



Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC

PROVINCE OF QUEBEC

QUEBEC, SAMEDI, 30 DECEMBRE 1905.

QUEBEC, SATURDAY, 30th DECEMBER, 1905.

AVIS DU GOUVERNEMENT.

GOVERNMENT NOTICES

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent. 3609

Notices, documents or advertisements received after noon on Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but in the next number. 3610

Proclamation

Proclamation

Canada, }
Province de } L. A. JETTÉ.
Québec. }
(L. S.)

Canada, }
Province of } L. A. JETTÉ.
Québec. }
(L. S.)

EDOUARD VII, par la Grâce de Dieu, Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, et des possessions britanniques au-delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.

EDWARD THE SEVENTH, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland and of the British Dominions beyond the Seas, King Defender of the Faith, Emperor of India.

A Nos Très Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le TREIZIEME jour du mois de JANVIER prochain—SALUT.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Quebec and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a Meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Quebec, on the THIRTEENTH day of the month of JANUARY next—GREETING.

PROCLAMATION.

PROCLAMATION

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Québec se trouve prorogée au TREIZIEME jour du mois de JANVIER prochain.

WHEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Quebec stands prorogued to the THIRTEENTH day of the month of JANUARY next.

NÉANMOINS, pour certaines causes et considérations, Nous avons jugé à propos, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de proroger de nouveau au DIX-HUITIEME jour

NEVERTHELESS, for certain causes and considerations, We have thought fit further to prorogue the same to the EIGHTEENTH day of the month

du mois de JANVIER prochain, de manière que vous ni aucun de vous n'êtes tenus ou obligés de paraître en notre cité de Québec, le dit TREIZIEME jour de JANVIER prochain, et Nous voulons en conséquence que vous et chacun de vous et tous autres y intéressés, paraissiez personnellement et soyez en Notre dite Cité de Québec, JEUDI, le DIX-HUITIEME jour du mois de JANVIER prochain, pour la DEPECHE DES AFFAIRES, et y traiter, faire, agir et conclure sur les matières qui, par la faveur de Dieu, en Notre Législature de la Province de Québec, pourront, par le Conseil Commun de Notre dite Province, être ordonnées.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Très Fidèle et Bien-Aimé l'honorable SIR LOUIS A. JETTE, Chevalier, Commandeur de Notre Ordre Très distingué de Saint-Michel et Saint-George, Lieutenant - Gouverneur de Notre Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce QUATRIEME jour de DECEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent cinq, et de Notre Règne la cinquième.

Par ordre,

L. G. DESJARDINS,
Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Québec.

4121

Avis du Gouvernement

Québec, 22 décembre 1905.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par arrêté en conseil, en date du 21 décembre 1905, d'autoriser en faveur de Cléophas Moïse Domingue, écuyer, notaire public, demeurant et pratiquant en la cité de Montréal, la transmission des minutes, répertoire et index de feu Joseph Prosper Landry, en son vivant notaire public, pratiquant au même endroit, conformément aux dispositions du code du notariat.

L. RODOLPHE ROY,
Secrétaire de la province.

4417

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Québec, 9 décembre 1905.

Avis est par le présent donné, conformément aux règles 49 et 50 de l'Assemblée législative, que nulle pétition pour un bill privé ne sera reçue par cette Chambre après le premier jour du mois de février prochain, qu'aucun bill privé ne pourra être présenté après le huitième jour du dit mois, qu'aucun rapport d'un comité permanent ou spécial sur un bill privé ne pourra être reçu après le quinzième jour du dit mois de février.

L. G. DESJARDINS,
Greffier de l'Assemblée législative.

4099

PARLEMENT DU CANADA.

EXTRAITS DES REGLES DU SENAT ET DE
LA CHAMBRE DES COMMUNES,
RELATIVES AUX BILLS
PRIVES.

Toutes demandes de bills privés doivent être annoncées par un avis sur la signature et l'adresse des

of JANUARY next, so that neither you nor any of you, on the said THIRTEENTH day of the month of JANUARY next, at Our City of Quebec, to appear are to be held and constrained, for We will that you and each of you and all others in the behalf interested, that on THURSDAY, the EIGHTEENTH day of the month of JANUARY next, at Our said City of Quebec, personally be and appear for the DESPATCH OF BUSINESS, to treat, do act and conclude upon those things, which, in Our Legislature of the Province of Quebec, by the Common Council of Our said Province, may, by the favor of God, be ordained.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed: WITNESS, Our Right Trusty and Well-Beloved the Honorable SIR LOUIS A. JETTE, Knight, Commander of Our Most Distinguished Order of Saint Michael and Saint George, Lieutenant Governor of Our Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this FOURTH day of DECEMBER, in the year of Our Lord one thousand nine hundred and five, and in the fifth year of Our Reign.

By command,

L. G. DESJARDINS,
Clerk of the Crown in Chancery,
Québec.

4122

Government Notice

Quebec, 22nd December, 1905.

His Honor the LIEUTENANT-GOVERNOR has been pleased, by order in council, dated the 21st December, 1905, to authorize in favor of Cléophas Moïse Domingue, esquire, notary public, practising and residing in the city of Montreal, for the transfer of the minutes, repertory and index of the late Joseph Prosper Landry, in his lifetime notary public, practising at the same place, pursuant to the provisions of the notarial code.

L. RODOLPHE ROY,
Provincial Secretary.

4418

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Quebec, 9th December, 1905.

Notice is hereby given that, in conformity with the rules 49 and 50 of the Legislative Assembly, no petition for any private bill shall be received by the House after the first day of the month of February next, that no private bill shall be introduced after the eighth day of said month, that no report of any standing or select committee upon a private bill shall be received after the fifteenth day of said month of February.

L. G. DESJARDINS,
Clerk of the Legislative Assembly.

4100

PARLIAMENT OF CANADA.

EXTRACTS FROM RULES OF THE SENATE
AND HOUSE OF COMMONS, RELATING
TO PRIVATE BILLS.

All applications for Private Bills require a notice over the signature and address of the applicants or

pétitionnaires ou de leurs solliciteurs, indiquant d'une manière claire et précise la nature et l'objet de la demande, et publié comme suit: Dans la *Gazette du Canada* et dans un journal du comté, district, comtés-unis ou territoires intéressés dans la mesure projetée; ou s'il n'y paraît pas de journal, alors la publication doit se faire dans un journal du comté, district ou territoire le plus voisin où il s'en publie. Dans les provinces de Québec et de Manitoba, l'avis doit se donner de la même manière en langue anglaise et en langue française. La publication de ces avis durera, dans chaque cas, la période de deux mois au moins pendant l'intervalle du temps qui s'écoulera entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition. Des exemplaires marqués de tous les numéros des journaux reproduisant la première et la dernière insertions de l'avis, devront être transmis au greffier de chaque Chambre, et porter à l'endos "Demandes de bills privés."

Dans le cas d'une demande pour la construction d'un pont de péage, l'avis devra mentionner les taux de péage proposés, la nature de la construction, la hauteur des arches, l'espace entre les culées ou piles, etc.

On devra déposer au bureau du greffier de la Chambre où le bill prendra naissance, huit jours au moins avant l'ouverture du Parlement, une copie du bill avec une somme suffisante pour en payer la traduction et l'impression. Une somme additionnelle de deux cents piastres, plus le coût de l'impression de l'acte dans les statuts, sera immédiatement exigée après la deuxième lecture du bill.

Les pétitions en obtention de bills privés doivent se présenter au Sénat et à la Chambre des Communes dans les trois premières semaines de la session.

Les bills privés doivent se présenter au Sénat ou à la Chambre des Communes dans les quatre premières semaines de la session.

SAML. E. ST. O. CHAPLEAU,
Greffier du Sénat.
THOS. B. FLINT,

3481 Greffier de la Chambre des Communes.

RÈGLE SPÉCIALE DU SÉNAT.

49. (c) Chaque fois qu'un bill doit opérer dans plus d'une province, territoire ou district, l'avis sera publié dans la *Gazette du Canada* et dans un journal bien établi publié dans chaque province, territoire ou district où le bill doit opérer.

ORDRE PERMANENT.

Lorsqu'un bill, confirmant un bail, une convention ou toute autre espèce de contrat, sera reçu ou présenté au Sénat, ce bail, cette convention ou cette autre espèce de contrat sera exposé dans un appendice ou autrement.

3483 SAML. E. ST. O. CHAPLEAU,
Greffier du Sénat.

EXTRAITS DES RÈGLEMENTS SPÉCIAUX DE LA CHAMBRE DES COMMUNES.

Les bills privés doivent être rédigés de manière à y incorporer, par référence, les clauses des actes généraux relatives aux détails que doivent régler les bills.

Les bills privés tendant à la modification ou à l'adoption d'actes dont l'objet est de constituer des compagnies de chemins de fer en corporation, doivent être rédigés selon la formule du bill-type adopté par la Chambre, dont on peut se procurer des exemplaires en s'adressant au greffier.

Les dispositions différant du bill-type seront insérées entre crochets, et après avoir été révisées par les fonctionnaires compétents, elles seront imprimées de cette manière.

Les articles d'actes existants que l'on voudra modifier seront réimprimés intégralement, en y intercalant les modifications entre crochets.

of their solicitors, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, published by advertisement as follows, viz: In the *Canada Gazette* and in one newspaper published in the county, district, union of counties or territory affected by the proposed measure; or if there be no newspaper published therein, then in a newspaper in the next nearest county, district or territory in which a newspaper is published. In the provinces of Quebec and Manitoba, the notice must be published in the like manner in the English and French languages. All notices shall be continued for a period of at least two months during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition. Marked copies of all the newspapers, endorsed "Application for Private Bills," containing the first and last insertions of such notice, shall be sent to the clerk of each House.

In the case of an application for the erection of a toll bridge, the notice shall also state the proposed rates of toll, the nature of the structure, the height of the arches, the interval between the abutments or piers, &c.

A copy of the Bill shall be deposited with the clerk of the House in which the bill is to originate, at least eight days before the meeting of Parliament, with a sum sufficient to pay for translating and printing the same. And a further sum of two hundred dollars and the cost of printing the act with the statutes, will be levied immediately after the second reading of the bill.

Petitions for Private Bills must be presented to the Senate and House of Commons within the first three weeks of the session.

Private Bills are to be presented to the Senate or House of Commons within the first four weeks of the session.

SAML. E. ST. O. CHAPLEAU,
Clerk of the Senate.
THOS. B. FLINT,

3482 Clerk of the House of Commons

SPECIAL RULE OF THE SENATE.

49. (c) When a Bill is to operate in more than one province, territory or district, the notice shall be published in the *Canada Gazette* and in a leading newspaper in each province, territory or district in which the Bill is to operate.

STANDING ORDER.

When any Bill, confirming a deed, lease, agreement or other instrument, is brought up or presented to this Senate, such deed, lease, agreement or other instrument shall be set forth in the Bill by way of Schedule or otherwise.

3484 SAML. E. ST. O. CHAPLEAU,
Clerk of the Senate.

EXTRACTS FROM SPECIAL RULES OF THE HOUSE OF COMMONS

Private bills shall be so framed as to incorporate, by reference, the clauses of the general acts relating to the details to be provided for by such bills.

Private bills in amendment of acts, or for acts incorporating railway companies, shall be drawn in accordance with the model bill adopted by the House, copies of which may be obtained from the clerk.

Provisions varying the model bill shall be inserted between brackets, and when revised by the proper officers, shall be so printed.

Sections of existing acts proposed to be amended shall be reprinted in full with the amendments inserted in their proper place and between brackets.

Les bills privés qui n'auront pas été rédigés conformément à ces règles, seront retournés à leurs promoteurs pour être remodelés avant d'être révisés et imprimés.

Les dispositions exceptionnelles devront être clairement spécifiées dans l'avis de la demande de législation.

On devra déposer au comité des chemins de fer, une semaine au moins avant la prise en considération du bill, une carte ou plan certifiés indiquant le tracé de toute ligne projetée de chemin de fer, ainsi que les lignes existantes ou les travaux autorisés de même nature, dans le district, ou affectant de quelque manière le district que l'entreprise projetée a pour objet de desservir, avec une déclaration faisant connaître le capital que l'on a l'intention de former pour l'exécution de cette entreprise et les moyens de se le procurer.

ORDRE SPÉCIAL DE LA CHAMBRE DES COMMUNES.

Résolu.—Que le greffier de la Chambre adresse une copie de la règle 49 modifiée, aux personnes qui signifient dans la *Gazette du Canada* leur intention de s'adresser au Parlement pour l'obtention d'un bill privé, ainsi qu'un avis portant que la dite règle sera strictement appliquée à l'avenir.

49. Les pétitions en obtention de bills privés ne seront reçues par la Chambre que pendant les trois premières semaines de la session, et les bills privés ne pourront être présentés à la Chambre que pendant les quatre premières semaines de la session ; et tout comité auquel aura été envoyé un bill privé devra le prendre en considération et en faire rapport à la Chambre avec toute la diligence convenable.

2. Que tous les comités de bills privés aient instruction, dans les cas où les promoteurs ne seraient point prêts à procéder avec leurs mesures après qu'elles auront été appelées deux fois à deux différents jours pour être prises en considération par le comité qui en sera saisi, de rapporter aussitôt ces mesures à la Chambre avec l'exposé des faits et avec la recommandation que les bills soient retirés.

3485

THOS. B. FLINT,
Greffier des Communes.

EXTRAITS DES RÈGLES ET RÉGLEMENTS DU CONSEIL LÉGISLATIF.

Relatifs aux avis de Bills Privés.

53. Toute demande de bills privés qui sont proprement du ressort de la Législature de la province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, clause 53, pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique ; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables, soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'usines ou travaux pour fournir du gaz ou de l'eau, l'incorporation de professions, métiers ou de compagnies à fonds social ; incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, l'imposition d'aucune taxe locale, la division d'aucun comté, pour toutes autres fins que celle de la représentation en parlement ou d'aucun canton, le changement de site d'aucun chef-lieu, ou d'aucun bureau local, les règlements concernant toute commune, le ré-arpentage de tout canton, ligne ou concession, ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société ; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur.—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, savoir :

Private Bills which are not drawn in accordance with these rules, shall be returned to the promoters to be recast before being revised and printed.

Exceptional provisions shall be clearly specified in the notice of application.

A certified map or plan showing the location of any proposed line of railway, also the lines existing or authorized work of a similar character within or in any way affecting, the district which proposed work is intended to serve, and an exhibit showing the amount of capital proposed to be raised for the undertaking, and the manner in which it is proposed to raise the same, shall be filed with the railway committee at least one week before the consideration of the bill.

SPECIAL ORDER OF THE HOUSE OF COMMONS.

Resolved.—That the clerk of the House do have a copy of the new rule 49, sent to those persons giving notice in the *Canada Gazette* of their intention to apply to Parliament for the passing of a Private Bill, together with a notification that the said rule will be strictly adhered to for the future.

49. Petitions for Private Bills shall only be received by the House within the first three weeks of the session, and Private Bills may only be presented to the House within the first four weeks of the session ; and it shall be the duty of any committee to which any Private Bill may be referred to consider and report the same to the House with all convenient speed.

2. That it be an instruction to all committees on Private Bills, in the event of promoters not being ready to proceed with their measures when the same have been twice called on two separate occasions for consideration by the committee, that such measures shall be reported back to the House forthwith together with a statement of the facts and with the recommendation that such bills be withdrawn.

3489

THOS. B. FLINT,
Clerk of the Commons.

EXTRACTS OF RULES AND REGULATIONS OF THE LEGISLATIVE COUNCIL

Relating to notices for Private Bills.

53.—All application for private bills, properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Quebec, according to the provisions of the act of British North America, 1867, clause 53, whether for the construction of a bridge, a railway, a turnpike road or telegraph line, the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like works the granting of a right of ferry, the construction of works for supplying gas or water, the incorporation of any particular profession or trade, or of any joint stock companies, the incorporation of a city, town, village or other municipality, the levying of any local assessment, the division of any county, for purposes other than that of representation in parliament, or of any township, the removal of the site of any county, town, or of local offices ; the regulation of any common ; the resurvey of any township, line or concession, or otherwise for granting to the individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz :—

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district duquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une ou l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins un mois, durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

54.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition, devront, en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-tournant ou non, et les dimensions de ce pont-tournant.

60.—Les dépenses et frais occasionnés par des bills privés conférant quelque privilège exclusif, ou pour tout autre objet de profit ou pour l'avantage d'un particulier, d'une corporation ou d'individus, ou pour amender ou étendre des actes antérieurs, de manière à conférer des pouvoirs additionnels, ne doivent pas retomber sur le public; conséquemment les parties qui désirent obtenir ces bills sont obligées de payer au bureau des bills privés la somme de deux cents piastres, immédiatement après leur première lecture. Tous ces bills doivent être rédigés dans les langues anglaise et française, par ceux qui les demandent, et imprimés par l'entrepreneur de l'impression des bills de la chambre, et 250 exemplaires en français, et 100 en anglais de ces bills doivent être déposés au bureau des bills privés, et s'il y a des amendements, lors de la seconde lecture, qui nécessitent une réimpression du bill, ceux qui en demandent la passage devront déposer au bureau des bills privés 250 exemplaires en français, et 100 en anglais, du bill tel qu'amendé; et de plus, aucun de ces bills ne doit être soumis au comité des Bills Privés avant la production d'un certificat d'un des officiers en loi constatant que le projet de loi a été examiné et jugé conforme aux lois générales et aux règlements de cette Chambre, ni être lu pour la troisième fois avant que le greffier n'ait reçu un certificat de l'imprimeur du Roi, déclarant qu'il lui a été fait remise du coût de l'impression de 250 exemplaires de la version anglaise de l'acte, et de 500 de la version française, pour le gouvernement.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200, et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité, auquel le bill est renvoyé.

Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier au moins huit jours avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers huit jours de la session, la somme à être payée au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphe, de téléphone, d'éclairage, d'octroyer une charte à une cité ou à une compagnie à fonds social, ou d'amender telle charte, et de trois cents piastres dans les autres cas.

2.—L'honoraire payable lors de sa seconde lecture d'un bill privé, n'est payé qu'à celle des chambres où il a été présenté, mais les frais d'impression doivent être payés dans chaque chambre.

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and one newspaper in the french language in the district affected, or in both languages, if there be but one paper; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette* and in a paper published in an adjoining district.

Such notices shall be continued in each case for a period of at least one month, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

54.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll bridge is presented to the house; the person or persons intending to petition for such bill shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers for the passage of rafts and vessels and mentioning also whether they intend to erect drawbridge or not, and the dimensions for the same.

60.—The expenses and costs attending on private bills giving an exclusive privilege, or for any other object of profit, or private, corporate, or individual advantage, or for amending, extending or enlarging any former acts, in such manner as to confer additional powers, ought not to fall on the public; accordingly, the parties seeking to obtain any such bill shall be required to pay into the private bill office the sum of two hundred dollars, immediately after the first reading thereof. All such bills shall be prepared in the english and french languages, by the parties applying for the same, and printed by the contractor for printing the bills of the house, and two hundred and fifty copies thereof in french, and one hundred in english, shall be filed at the private bill office, and if any amendments be made at the second reading, which shall require the reprinting of the bill, the parties seeking to obtain the passing of the bill shall file in the private bill office two hundred and fifty additional copies in french, and one hundred copies in the english language, of the bill as amended; and moreover, such bill shall be submitted to the committee on standing orders and private bill before the production of a certificate from one of the law officers that such bill has been examined and been found to be in conformity with the general laws and the rules of this House, nor shall it be read a third time until a certificate from the King's printer shall have been filed with the clerk, that the cost of printing two hundred and fifty of the act in english and five hundred copies in french, for the government, has been paid him.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee, to which such Bill is referred.

If a copy of the Bill have not been deposited in the hands of the clerk at least eight days before the opening of the session, and if the petition have not been presented within the first eight days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars, if it relates to a railway, tramway, telegraph, telephone or lighting company, to incorporate a city or joint stock company, or to amend such act of incorporation, and of three hundred dollars in all other cases.

2.—The fee payable on the second reading of any private bill is paid only in the house in which such bill originates, but the costs of printing the same is paid in each house.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Bills privés

751. Toute demande de bills privés dont la matière tombe dans les attributions de la Législature de Québec, conformément à l'esprit de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un tramway, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique ou téléphonique, soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue, gliissoire, ou autres travaux semblables; soit pour la concession d'un droit de passage d'une rive à l'autre, soit pour l'incorporation d'une compagnie à fonds social d'un commerce ou d'un métier particulier, soit pour l'incorporation d'une cité, ville, village, ou autre municipalité, soit pour le prélèvement d'une cotisation locale, soit pour la division d'une municipalité ou d'un comté, pour des fins autres que celle de la représentation dans la Législature, soit pour le changement de chef-lieu, ou le déplacement des bureaux publics d'un comté, soit pour le réarpentage d'un canton, ou d'une délimitation ou concession de canton, soit pour concéder à un ou plusieurs individus des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, pour les autoriser à faire quoi que ce soit pouvant affecter les droits ou la propriété d'autres personnes, ou pouvant concerner une classe particulière de la société, ou pour faire un amendement de même nature à une loi déjà en vigueur, doit être précédée d'un avis établissant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande.

2. Cet avis doit, sauf dans le cas de corporations existantes, être signé de la part de ceux qui font la demande, et doit être publié dans la *Gazette Officielle de Québec*, en français et en anglais, ainsi que dans un journal français et dans un journal anglais du district que le bill concerne; et s'il n'y a ni journal français ni journal anglais dans ce district, alors l'avis doit être publié dans un journal français ou dans un journal anglais d'un district voisin.

3. Dans chacun de ces cas, cet avis doit être republié sans interruption, pendant au moins un mois, dans l'intervalle, entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition; et des exemplaires des journaux contenant la première et la dernière insertion de l'avis doivent être envoyés au greffier par ceux qui l'ont publié, afin d'être déposés au bureau du comité des Ordres permanents.

52. Lorsqu'il s'agit d'un bill autorisant la construction d'un pont de péage, la partie ou les parties qui se proposent d'en faire la demande doivent, dans l'avis prescrit par la règle précédente, indiquer les taux de péage qu'elles ont l'intention d'exiger, l'étendue du privilège qu'elles réclament, la hauteur des arches du pont, l'espace entre les piles et les culées pour le passage des navires ou des trains de bois; et, de plus, si leur intention est de construire un pont-lévis, elles doivent le spécifier et faire connaître en même temps les dimensions du pont-lévis.

57. Quand il est présenté un bill pour confirmer des lettres patentes ou une convention, copie certifiée de cette convention ou de ces lettres patentes doit y être annexée.

2. Les bills pour constitution de cités ou de villes, ou de compagnies à fonds social, ou de compagnies de chemins de fer, ne doivent contenir, en sus des clauses spéciales et de rigueur, que les dispositions dérogatoires aux Statuts refondus concernant les corporations de villes, [ou à la loi des cités, et villes, 1903], ou à la loi des clauses générales des compagnies à fonds social, ou aux dispositions des Statuts refondus concernant les chemins de fer, suivant la circonstance; mais ils doivent mentionner, dans chaque cas particulier, la clause du statut général à laquelle on veut déroger, et la remplacer par une clause nouvelle. La pétition devra alléguer des raisons particulières pour motiver l'introduction de ces changements.

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Private Bills

51. All application for Private Bills, properly the subject of legislation by the Legislature of Quebec, within the purview of "The British North America Act, 1867," whether for the erection of a Bridge; the making of a Railway, Tramway, Turnpike Road, Telegraph or Telephone Line; the construction or improvement of a Harbor, Canal, Lock, Dam, Slide, or other like work; the granting of a right of Ferry; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Joint Stock Company; the incorporation of a City, Town, Village or other Municipality; the levying of any local Assessment; the division of any Municipality or of any County for purposes other than that of the representation in the Legislature; the removal of the site of a County Town or of any local Office, the re-survey of any Township, or of any Township Line or Concession; or for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar Rights or Privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or which relate to any particular Class of the community; or for making any Amendment of a like nature to any existing Act,—shall require a Notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application.

2. Such Notice, except in the case of existing Corporation, shall be signed on behalf of the Applicants, and shall be published in the *Quebec Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and in one newspaper in the french language, in the district affected; and in default of either of such newspaper in such district, then in a similar newspaper published in an adjoining district.

3. Such notice shall be continued, in each case, for a period of at least one month during the interval of time between the close of the next preceding Session and the consideration of the petition; and copies of the newspaper containing the first and last insertion of such notice, shall be sent by the parties who inserted such Notice to the Clerk of the House, to be filed in the office of the Committee on Standing Orders.

52. In the case of an intended application for a Private Bill for the erection of a Toll-bridge, the person or persons intending to petition for such Bill, shall, in the notice prescribed by the preceding Rule, specify the Rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers for the passage of rafts and vessels, and also whether it is intended to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

57. When any Bill for confirming any Letters Patent or agreement is introduced, a certified copy of such Letters Patent or Agreement must be attached to it.

2. Bills for the incorporating of Cities or Towns, or of Joint Stock Companies, or of Railway Companies, shall contain, in addition to the special and absolutely necessary clauses, only such provisions as may derogate from the provisions of the Revised Statutes respecting Town Corporations, [or from the "Cities and Towns' Act, 1903,"] or from the "Joint Stock Companies' General Clauses Act," or from the provisions of the Revised Statutes respecting Railways, as the case may be, but shall specify in each special instance the Clause of the General Act which is sought to be departed from, and shall replace the same by a new Clause. Special grounds shall be set forth in the Petition for the introduction of such provisions.

3. Tous les bills autorisant la construction de chemins de fer, chemins à barrières, lignes de télégraphe ou de téléphone, devront mentionner les terminus, ainsi que l'indication de la route à suivre; et les bills relatifs à la constitution en corporation des compagnies de pouvoir électrique ou hydraulique devront spécifier clairement les privilèges spéciaux à elles conférés, ainsi que les noms des localités où elles veulent opérer.

Les plans des routes de ces chemins de fer, chemins à barrière, lignes de télégraphe ou de téléphone, et la situation des ateliers des compagnies de pouvoir électrique et hydraulique devront être produits devant le comité auxquels ces bills seront soumis, et ce comité ne pourra procéder avant leur production.

4. Les bills pour amender des statuts en vigueur doivent contenir les clauses nouvelles que l'on veut substituer aux anciennes, et les amendements doivent être énoncés entre crochets.

F. Tout bill à l'effet d'autoriser l'admission à l'exercice de la profession d'avocat, de notaire, de médecin, d'arpenteur, de chimiste ou de dentiste doit contenir, au préalable, une déclaration portant que ce bill a été approuvé par le bureau ou conseil de la profession dans laquelle le requérant désire entrer. Et le comité des bills privés ne devra procéder à l'examen de tel bill qu'après production d'une copie authentique de l'approbation de l'autorité compétente.

Une copie certifiée de la résolution du bureau ou conseil d'administration, approuvant tel bill, devra être adressée au greffier, en même temps que la copie du bill pour être soumise au comité des bills privés.

"5a. Les exemplaires des bills privés, déposés entre les mains du greffier, seront transmis sans délai au bureau des officiers spéciaux en loi pour examen; et aucun tel bill ne pourra être considéré par le comité des bills privés avant la production d'un rapport d'un de ces officiers constatant que le projet a été trouvé conforme aux Règles de la Chambre et indiquant en quoi il déroge aux lois générales.

6. Les auteurs d'un bill qui ne l'auront pas rédigé conformément à la présente règle devront le recommencer et le faire imprimer de nouveau, à leurs frais.

58. Toute personne qui demande à présenter un bill privé lui conférant un privilège ou profit exclusif, ou un avantage personnel ou collectif, ou demandant quelqu'amendement à un statut en vigueur, doit déposer entre les mains du greffier, huit jours avant l'ouverture de la session, un exemplaire de ce bill en français ou en anglais, et remettre en même temps au comptable de la chambre une somme suffisante pour payer l'impression de cinq cents exemplaires en français et de trois cent cinquante exemplaires en anglais, de plus \$2 par page d'impression pour la traduction et cinquante centimes par page pour la correction et la révision des épreuves. La traduction doit être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions.

"2. Le pétitionnaire doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de deux cents piastres, outre le prix d'impression du bill dans le volume des Statuts, et déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé.

Ces paiements doivent être faits immédiatement après la deuxième lecture du bill et avant que le comité le pronne en considération.

"3. Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier, au moins huit jours avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers huit jours de la session, la somme à être payée au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphe, de téléphone, ou d'octroyer une charte à une compagnie à fonds social ou d'amender telle charte, ou d'amender une charte de cité ou de ville, et de trois cents piastres dans les autres cas.

3. All Bills authorizing the building of any railway turnpike road, telegraph or telephone lines shall mention the terminal points, with a general indication of the route to be taken, and those incorporating Electric and Water Power Companies, shall clearly specify the particular privilege conferred, with the names of the places in which they are to be exercised.

Plans showing the routes of such Railways, turnpike roads, Telegraph or Telephone lines, and the positions of the works of any Companies shall be produced before the Committee to which such Bills are referred, and until so produced, the said Committee shall not proceed thereon.

4. Bills for amending existing Acts shall be framed so as to replace Clauses sought to be amended by new Clauses, indicating the Amendments between brackets.

5. Every Bill to authorize admission to the practice of the profession of advocate, notary, physician, surveyor, chemist or dentist shall contain a statement in the preamble that such Bill has been approved by the Board or Council of the profession which the petitioner desire to enter. And the Private Bills Committee shall not proceed with any such Bill until an authentic copy of the formal resolution of the Board or Council, approving of such application be produced before the Committee.

A certified copy of the resolution of the board or council of management, approving such bill, shall be sent to the clerk at the same time that the copy of the bill in order that it may be submitted to the Private Bills Committee."

"5a. All copies of Private Bills deposited in the hands of the Clerk, shall be sent without delay to the Special Law Officers for examination, and no such Bill shall be submitted to the Committee on Private Bills before the production of a report from one of such officers certifying that such Bill has been found to be in conformity with the rules of this House, and indicating in what manner it derogates from the general laws.

6. Bills which are not framed in accordance with this Rule shall be re-cast by the promoters and reprinted at their expenses.

58. Any person seeking to obtain any Private Bill, giving any exclusive privilege or profit, of corporate advantage, or for any amendment of and existing Act, shall deposit with the Clerk of the House, eight days before the opening of the Session, a copy of such Bill in the English or French language, and shall, at the same time, deposit with the Accountant of the House a sum sufficient to pay for printing 350 copies in English and 500 copies in French, and also \$2.00 per page of printed matter for the translation and fifty cents per page for correcting and revising the printing. The translation shall be made by the officers of the House and the printing shall be done by the Contractor.

"2. The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of two hundred dollars, and furthermore the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred.

Such payments shall be made immediately after the second reading and before the consideration of the Bill by such Committee.

"3. If a copy of the Bill have not been deposited in the hands of the Clerk, at least eight days before the opening of the session, and if the petition have not been presented within the first eight days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars, if it relate to a railway, tramway, telegraph, telephone or lighting company, or if it incorporate a joint stock company or amend such act of incorporation or amend the charter of a city or town, and of three hundred dollars in all other cases.

"3a. Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier, au moins trois semaines avant l'ouverture de la session, lorsqu'il s'agit d'octroyer ou de refondre une charte de cité ou de ville, le bill ne sera pas examiné par les officiers spéciaux en loi, ni imprimé et ne pourra être considéré par la Chambre ou aucun de ses comités."

3613

L. G. DESJARDINS,
Greffier de l'Assemblée Législative.

Demandes à la Législature

AVIS PUBLIC.

Avis public est par le présent donné que la corporation de la ville de Richmond s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir une loi afin d'amender sa charte (1 Ed. VII, chap. 50), dans les buts suivants :

- (a) Les pouvoirs d'emprunter.
- (b) La perception des taxes.
- (c) La vente des immeubles pour taxes.
- (d) Le mode de voter et l'approbation des règlements accordant de l'aide aux établissements industriels et pour autres fins, et aussi pour ratifier et confirmer certains contrats passés et faits par la corporation de la ville de Richmond avec "The Boston Last Co."

4423

E. F. CLEVELAND,
Secrétaire trésorier.

Avis public est par les présentes donné que le curé et marguilliers de l'œuvre et fabrique de la paroisse de Saint-François d'Assise de la Longue Pointe, corporation légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires en la paroisse de la Longue Pointe, dans le district de Montréal, s'adressera à la législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte aux fins d'être autorisés à vendre, échanger ou disposer d'un certain immeuble portant le No 42, des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de la Longue Pointe, dans le comté d'Hochelaga, et légué, le dit immeuble, par sieur Nicholas Désautels dit Lapointe, en vertu de son testament solennel en date du 15 mars 1841, aux requérants, et pour plaquer les deniers provenant de telle vente.

BASTIEN, BERGERON & COUSINEAU,
Avocats des requérants.
Montréal, 26 décembre 1905. 4429

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir la passation d'une loi incorporant la Compagnie du Chemin de Fer Canadien de l'Est, avec pouvoir de construire et d'opérer une ligne de chemin de fer partant d'un point dans ou près de la cité de Montréal, allant vers l'est jusqu'à la limite de la province sur la côte du Labrador, et octroyant à la dite compagnie divers pouvoirs incidents et liés à la construction et à l'opération d'un tel chemin de fer.

GEOFFRION, GEOFFRION & CUSSON,
Procureurs de la requérante.
Montréal, 27 décembre 1905. 4447

AVIS PUBLIC.

Avis est par le présent donné que la corporation de la ville de Saint-Germain de Rimouski s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte à l'effet d'amender sa charte, la loi 4 Edouard VII, chap. 64, quant à ce qui concerne la mise en vigueur des règlements adoptés par son conseil, l'imposition des taxes et autres fins.

L. DE GONZAGUE BELZILE, N. P.,
Maire de la ville de Saint-Germain de Rimouski.
Rimouski, 22 décembre 1905. 4421

"3a. If a copy of the Bill have not been deposited in the hands of the Clerk, at least three weeks before the opening of the session, if it relate to the incorporation of any city or town or to the consolidation of any such act or incorporation, such Bill shall not be examined by the Special Law Officers or printed nor shall it be taken into consideration by the House or any of its Committees."

3614

L. G. DESJARDINS,
Clerk of the Legislative Assembly.

Applications to the Legislature

PUBLIC NOTICE.

Public notice is hereby given that the corporation of the town of Richmond will, at the next session of the Legislature of the province of Quebec, apply for an act to amend its charter (1 Ed. VII, cap. 50), in respect to the following provisions :

- (a) Its borrowing powers.
- (b) The collection of taxes.
- (c) The sale of immovables for taxes.
- (d) The mode of voting upon and approval of by-laws granting aid to industrial establishments and for other purposes, and also to ratify and confirm certain contracts entered into and made by the corporation of the town of Richmond with the Boston Last Co.

4424

E. F. CLEVELAND,
Secretary treasurer.

Public notice is hereby given that the parish priest and the churchwardens of l'œuvre et fabrique of the parish of Saint François d'Assise de la Longue Pointe, a corporate body, having its principal place of business in the parish of Longue Pointe, in the district of Montreal, will make application to the Legislature of Quebec, at its next session, for a bill to the effect of being authorized to sell, exchange or dispose of a certain immovable known as the number 42, of the plan and book of reference of the parish of La Longue Pointe, in the county of Hochelaga, the said immovable having been bequeathed to the suitors by Nicholas Désautels dit Lapointe, in his solemn will of the 15th day of March, 1841, and for the investment of the price of sale.

BASTIEN, BERGERON & COUSINEAU,
Attorneys for petitioners.
Montreal, 26th December, 1905. 4430

Notice is hereby given that an application will be made to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, to obtain the passing of an act incorporating The Canadian Eastern Railway Company, with power to construct and operate a line of railway from a point in or near the city of Montreal, going towards the east to the limit of the province on the Labrador coasts, and granting to the said company various powers incidental to and connected with the construction and operation of such railway.

GEOFFRION, GEOFFRION & CUSSON,
Attorneys for the petitioner.
Montreal, 27th December, 1905. 4448

PUBLIC NOTICE.

Notice is hereby given that the corporation of the town of Saint Germain de Rimouski will make application to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, to obtain the passing of an act, having for effect to amend the chart act 4, Edward VII., chap. 64, concerning the putting into execution of the rules adopted by its council, the imposition of taxes and other ends.

L. DE GONZAGUE BELZILE, N. P.,
Mayor of the town of Saint Germain de Rimouski.
Rimouski, 22nd December, 1905. 4422

Avis est par les présentes donné que la Compagnie d'Assurance Mutuelle contre le feu La Foncière, incorporée en vertu des statuts refondus de la province de Québec, demandera à la législature de Québec, à sa prochaine session, l'adoption d'un bill privé lui conférant les pouvoirs additionnels suivants : de se procurer un capital actions de \$100,000.00, avec le droit de l'augmenter à \$1,000,000.00, par l'émission de parts de \$25.00 chacune ; d'être partie à des contrats d'assurance et de réassurance contre le feu, d'après les systèmes mutuels et de primes au comptant, dans toute la province de Québec, sans être soumise à aucune proportion concernant les risques d'assurance dans les villes et cités ; d'acquérir, posséder et d'aliéner des immeubles ; de changer le nom de la compagnie, de transporter le principal bureau de la compagnie dans aucun endroit dans la province de Québec, et autres pouvoirs, pour les fins des présentes.

J. L. H. MARCIL,
Secrétaire de la requérante.
Montréal, 27 décembre 1905. 4453

AVIS.

Avis est par le présent donné que les habitants catholiques romains de la paroisse de Saint-Charles Borromée, de Joliette, s'adresseront à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte les autorisant à prélever la somme annuelle de mille deux cent cinquante dollars, pendant vingt ans, sur leurs biens-fonds imposables, aux fins d'aider à la corporation épiscopale catholique romaine de Joliette, dans la restauration et le parachèvement de leur église paroissiale. Tel prélèvement devant être fait pour les quatre-cinquièmes par le conseil municipal de la ville de Joliette, et pour un cinquième par le conseil municipal de la paroisse de Saint-Charles Borromée.

F. C. DUGAS,
Procureur des requérants.
Joliette, 26 décembre 1905. 4443

Avis est par le présent donné que Dame Maria Lahaye, en religion Sœur Marie Stanislas, Clara Bruhl, en religion Sœur Marie Thérèse, Christine Greven, en religion Sœur Marie Jeanne, Maria Verheyen, en religion Sœur Marie Dominique, Félicité Luyhx, en religion Sœur Marie Gabrielle, toutes de la paroisse de Sainte-Anne de Beaupré, comté de Montmorency, et actuellement membres de la communauté dite "L'Ordre du Très Saint-Rédempteur", demanderont à la législature de la province de Québec, d'adopter un projet de loi à l'effet de les constituer en corporation sous le nom de "L'Ordre du Très Saint-Rédempteur", pour entr'autres objets, se vouer en commun aux œuvres de piété, de miséricorde et de charité que peut comporter la vie contemplative qu'elles mènent, avec le pouvoir d'établir en cette province des maisons, noviciats, couvents, monastères, et d'acquérir à ces fins des biens meubles et immeubles et généralement gérer et administrer leurs affaires sous tel non corporatif et pour autres fins.

L. A. CANNON,
Procureur des requérants.
Québec, 13 décembre 1905. 4249.3

Avis public est par les présentes donné que Magloire Brayer dit St Pierre, père, et Magloire Brayer dit St Pierre, fils, tous deux cultivateurs à Saint-Raphaël de l'Île Bizard, district de Montréal, s'adresseront à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, aux fins de faire ratifier et confirmer un acte de transaction passé entre eux et reçu devant le notaire J. A. Chauret, le 16 décembre 1905.

CHARLES LAURENDEAU,
Procureur des dits requérants.
Montréal, 16 décembre 1905. 4257.3

Notice is hereby given that "La Compagnie d'Assurance Mutuelle contre le feu La Foncière", incorporated in virtue of the revised statutes of the province of Quebec, will apply to the Quebec Legislature, at its next session, for the passage of a private bill conferring on it the following additional powers: to procure a capital stock of \$100,000.00, with the right of increasing it to \$1,000,000.00, by issuing shares of \$25.00 each; to become a party to contracts of insurance and re-insurance against fire, on the mutual and cash premiums systems, throughout the whole province of Quebec, without being liable to any proportion concerning insurance risks in towns and cities; to hold and convey immovables; to change the company's name, and to transfer the head office of the company to any place in the province of Quebec, and for other powers, for the purposes hereof.

J. L. H. MARCIL,
Secretary of petitioners.
Montreal, 27th December, 1905. 4454

NOTICE.

Notice is hereby given that the roman catholic inhabitants of the parish of Saint Charles Borromée, of Joliette, will apply to the provincial Legislature, at its next session, for an act to levy the annual sum of one thousand two hundred and fifty dollars, during twenty years to come out of their taxable real estate, for the purposes of helping the roman catholic episcopal corporation of Joliette, into the restoration and finishing of their parochial church. Such levying to be made for the four fifth by the municipal council of the town of Joliette, and for one fifth by the municipal council of the parish of Saint Charles Borromée.

F. O. DUGAS,
Attorney for petitioners
Joliette, 26th December, 1905. 4444

Notice is hereby given that Dame Maria Lahaye, in religion Sister Marie Stanislas, Clara Bruhl, in religion Sister Marie Thérèse, Christine Greven, in religion Sister Marie Jeanne, Maria Verheyen, in religion Sister Marie Dominique, Félicité Luyhx, in religion Sister Marie Gabrielle, all of the parish of Sainte Anne de Beaupré, county of Montmorency, and actually members of the community called "L'Ordre du Très Saint Rédempteur", will apply to the Legislature of the province of Quebec, for the passing of an act to incorporate them under the name of "L'Ordre du Très Saint Rédempteur", for the following among other purposes, to devote themselves in common to such works of piety, mercy and charity as the life of contemplation they lead may allow, with power to establish in this province houses, novitiates, convents, monasteries, and to acquire moveable and immoveable property, and generally to manage and administer their affairs under such corporate name and for other purposes.

L. A. CANNON,
Attorney for applicants.
Quebec, 13th December, 1905. 4250

Public notice is hereby given by Magloire Brayer dit St Pierre, senior, and Magloire Brayer dit St Pierre, junior, both farmers, of the parish of Saint Raphaël de l'Île Bizard, district of Montreal, they will make an application to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, to obtain the ratification and confirmation of a deed of transaction passed between the said parties before J. A. Chauret, notary, on the sixteen of December, 1905.

CHARLES LAURENDEAU,
Attorney for said applicants.
Montreal, 16th December, 1905. 4258

AVIS.

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'incorporer la Quebec Northern Railway Company, avec pouvoir de construire un chemin de fer à voie large ou étroite, partant d'un point sur la rivière Bell, auprès ou près des rapides Woodchuck, près du lac Obaska, et se prolongeant de là dans une direction septentrionale vers le lac Mattagami, dans le district d'Abittibi, et autorisant l'opération du dit chemin de fer par la vapeur ou l'électricité, et la construction de lignes d'embranchements et toutes choses nécessaires ou en rapport avec les dites fins.

LACHANCE & AHERN,

Procureurs des requérants.

Québec, 13 décembre 1905. 4209.3

AVIS.

LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER ATLANTIQUE,
QUÉBEC ET OCCIDENTAL.

Les soussignés donnent avis que la compagnie du chemin de fer Atlantique, Québec et Occidental, corps politique et incorporé, ayant son siège d'affaires au Bassin de Gaspé, dans le comté de Gaspé, s'adressera à la législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un délai additionnel de deux ans pour la complétion de son chemin de fer, amendant en conséquence les lois 1 Ed. VII, ch. 63, 3 Ed. VII, ch. 85, 5 Ed. VII, ch. 52.

MARTINEAU & BRASSARD,

Procureurs de la dite compagnie.

Bassin de Gaspé, 12 décembre 1905. 4225-3

AVIS

Est par les présentes donné que Dame Marie Louise Lemoyne, en religion Sœur Marie Joseph de Jésus, Hélène Desparois, en religion Sœur Marie François des Cinq Plaies, Eugénie Piché, en religion Sœur Marie de Jésus, Marie Hurtubise, en religion Sœur Marie Saint-Paul de Jésus, et Marie Barron, en religion Sœur Marie Madeleine de Jésus, de la cité de Salaberry de Valleyfield, s'adresseront à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte d'incorporation sous le nom de "Les Pauvres Clarisses de Valleyfield", dans le but de se livrer en commun aux œuvres de pitié, de miséricorde et de charité, que peut comporter la vie contemplative qu'elles mènent, et obtenir les pouvoirs corporatifs ordinaires généralement accordés à semblables corporations.

L. J. PAPINEAU,

Procureur des requérantes.

Salaberry de Valleyfield, 12 décembre 1905
4227.3

AVIS CONCERNANT LA CITÉ DE QUÉBEC.

Les soussignés, Albert Jobin, écr. médecin, Charles Eugène Côté, écr. médecin, et John C. Kaine, tous trois de la cité de Québec, et députés à l'assemblée législative de la province de Québec, donnent, par les présentes, avis qu'ils s'adresseront à la législature de Québec, à sa prochaine session, pour en obtenir l'adoption d'un acte ayant pour objet : 1° l'établissement de l'élection du maire par le peuple ; 2° l'extension du droit de suffrage à tous les propriétaires, ayant ou non payé leurs taxes municipales ; 3° l'abolition de la qualification foncière pour tout échevin qui occupera le siège No 3 ; et, par conséquent, la révocation et l'amendement des actes concernant la charte de la cité de Québec, en autant qu'il est nécessaire pour donner effet aux présentes.

ALBERT JOBIN,
CHS E. COTE, M. D.,
JOHN C. KAINE.

Québec, 7 décembre 1905. 4193.3

NOTICE.

Notice is hereby given that application will be made at the next session of the Legislature of the province of Quebec, for an act to incorporate the Quebec Northern Railway Company, with power to construct a line of railway of a broad or narrow gauge, commencing at a point on the Bell river, at or near Woodchuck rapids, near lake Obaska, thence northerly to lake Mattagami, in the district of Abittibi, and to operate said railway by steam or electric power ; to construct branch lines and to do all things necessary thereto or in connection therewith.

LACHANCE & AHERN,

Solicitors for applicants.

Quebec, 13th December, 1905. 4210

NOTICE.

THE ATLANTIC, QUEBEC AND WESTERN RAILWAY
COMPANY.

Notice is given by the undersigned that the Atlantic, Quebec and Western Railway Company, a body politic and incorporated, having its chief place of business at Gaspé Basin, in the county of Gaspé, will apply to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, for an additional delay of two years for the completion of its railway, amending in consequence the acts 1 Ed. VII, ch. 63, 3 Ed. VII, ch. 85, 5 Ed. VII, ch. 52.

MARTINEAU & BRASSARD,

Attorneys for the said company.

Gaspé Basin, 12th December, 1905. 4226

NOTICE

Is hereby given that Dame Marie Louise Lemoyne, in religion Sœur Marie Joseph de Jésus, Helene Desparois, in religion Sœur Marie François des Cinq Plaies, Eugénie Piché, in religion Sœur Marie de Jésus, Marie Hurtubise, in religion Sœur Marie Saint Paul de Jésus, and Marie Barron, in religion Sœur Marie Madeleine de Jésus, of the city of Salaberry de Valleyfield, will apply to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, to obtain a charter of incorporation, by the name of "Les Pauvres Clarisses de Valleyfield", for the purpose of devoting themselves in common to the works of piety, mercy and charity, in accordance with the contemplative life which they lead, and to obtain the ordinary corporate powers generally granted to such corporations.

L. J. PAPINEAU,

Attorney for petitioners.

Salaberry de Valleyfield, 12th December, 1905.
4228

ACT CONCERNING THE CITY OF QUÉBEC.

The undersigned, Albert Jobin, esq, physician, Charles Eugène Côté, esq, physician, and John C. Kaine, all three of the city of Québec, and members of the Legislative assembly of the province of Québec, hereby give notice that they will apply to the Quebec Legislature, at its next session, to obtain the passing of a bill having for its purpose : 1. to have the election of the mayor made by the people ; 2. the extension of the right of voting to all proprietors, who have or have not paid their municipal taxes ; 3. the abolition of the real estate qualification for any alderman holding the seat No. 3 ; and, consequently, for the repeal and amendment of the acts relating to the charter of the city of Québec, in so far as may be necessary to give effect to these presents.

ALBERT JOBIN,
CHS E. COTE,
JOHN C. KAINE,

Quebec, 7th December, 1905. 4194

Avis public est par les présentes donné que demande sera faite à la prochaine session de la législature de Québec, pour l'adoption d'une loi amendement la charte de "The Royal Trust Company", et l'autorisant à agir comme tutrice aux mineurs, curatrice aux interdits, à la personne et aux biens et aux substitutions ; à charger et recevoir des honoraires et rémunération quand elle remplira ces fonctions et celle d'exécutrice testamentaire, administratrice ou fidéicommissaire, lui donnant le pouvoir d'autoriser un de ses officiers à exécuter des cautionnements en justice, l'autorisant à garantir l'exécution de contrats de toutes sortes, et pour autres fins.

L. A. CANNON,

Procureur de la requérante.

Québec, 27 novembre 1905.

4025.5

AVIS.

La cité de Montréal donne avis qu'elle s'adressera à la législature provinciale, à sa prochaine session, pour faire adopter un projet de loi amendement sa charte sur les matières suivantes :

1. Les taxes et les licences, le budget, la liste électorale, les élections, la prescription des taxes, l'hygiène, l'annexion des municipalités adjacentes et la question s'y rattachant, la répartition du coût des trottoirs, les expropriations, les recorders et le greffier de la cour du recorder, la taxe des franchises municipales, les compagnies d'assurance, le pouvoir d'emprunt, la construction de caveaux et de voutes à charbon, le droit de forcer les propriétaires dans certains cas à payer pour la pose des tuyaux à l'eau et le droit de forcer les personnes, corporations ou compagnies d'éclairage, après avis, de poser leurs tuyaux dans les rues et voies publiques de la cité, et d'y faire les raccordements d'égouts.

2. Le pouvoir d'obliger les compagnies ou corporations à enlever des rues ou à changer de place, dans certains cas, leurs poteaux, à payer le coût des raccordements souterrains de leurs établissements avec les boîtes d'alarmes, et à mettre au service de la cité, dans leurs conduites souterraines, un compartiment spécial ; le pouvoir de racheter certaines obligations, de définir certaines offenses contre les règlements.

3. L'enlèvement de la neige des trottoirs et l'entretien des rues et des trottoirs, les pavages, le droit de limiter l'application de certains règlements à quelques quartiers, le droit d'emprunter pour faire des travaux permanents, pour acheter l'île Sainte-Hélène, pour les expropriations et pour l'établissement de boulevards et de parcs publics.

L. O. DAVID,

Greffier de la cité.

Montréal, 19 décembre 1905.

4363.2

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte incorporant les soussignés, sous le nom de "La Compagnie des Boulevards de l'île de Montréal," avec les pouvoirs, entr'autres :

1° D'acquérir, acheter, posséder, vendre et louer des terrains et autres propriétés immobilières propres pour le commerce, les manufactures, magasins, dépôts, résidences, rues et parcs publics ;

2° De développer et améliorer les dits terrains, construire des aqueducs et des canaux d'égouts pour l'utilité et l'avantage des dits terrains, construire, bâtir et maintenir sur iceux des bâtisses, magasins, dépôts et autres constructions qui pourront servir dans le but ci-dessus mentionné, en disposer pour tel but ou autrement, faire toutes sortes d'opérations de manufacture et de commerce sur les terrains possédés par la dite compagnie, ou dans les bâtisses construites sur iceux ;

3° De faire des avances à telles conditions et garanties qui pourront être convenues à chaque personne ou personnes qui pourront louer ou acheter aucune partie quelconque des dits immeubles ou bâtisses ;

4 De construire des bassins, entrepôts et éléva-

Public notice is hereby given that application will be made to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act amending the charter of "The Royal Trust Company", and empowering it to act as guardian and tutor to minors and interdicts and as curator to either person or property and to substitutions ; to charge fees when acting in such capacities and also when acting as executor, administrator and trustee, to authorize any officer to execute judicial surety bonds, to give bonds for fulfilment of contracts of any description, and for other purposes.

L. A. CANNON,

Attorney for applicant.

Quebec, 27th November, 1905.

4026

NOTICE.

The city of Montreal gives notice that it will apply to the provincial Legislature, at its next session, for the adoption of a bill to amend its charter on the following matters :

1. Taxes and licenses, appropriations, electoral lists, elections, prescription of taxes, hygiene, annexation of adjoining municipalities and matters connected therewith, apportionment of the cost of sidewalks, expropriations, the recorders and the clerk of the Recorder's Court, levying of taxes on municipal franchises, insurance companies, borrowing powers, construction of cisterns and coal vaults, power to compel proprietors in certain cases to pay the cost of laying water pipes and powers to compel persons, corporations or companies supplying light, after notice, to lay mains in the streets and thoroughfares of the city and to make sewer connections.

2. Power to compel companies or corporations to remove their poles from the streets or to change the location thereof, in certain cases, to pay the cost of laying underground wires connecting their establishments with alarm boxes, and to reserve for the use of the city, in their underground conduits, a special duct ; power to redeem certain stock, to define certain offences against by-laws.

3. Removal of snow from sidewalks and keeping the streets and sidewalks in good order, pavings, power to limit the application of certain by-laws to one or more wards, power to raise loans for permanent works, for the purpose of acquiring Saint Helen's Island, for expropriations and for the establishment of boulevards and public parks.

L. O. DAVID,

City clerk.

Montreal, 19th December, 1905.

4364

Notice is hereby given that an application will be made to the Legislature of the province of Quebec, at its coming session, for an act to incorporate the undersigned, under the name of "The Montreal Island Boulevard Co.," with the power :

1. To acquire, by purchase or otherwise, possess, sell and lease all sorts of lands and immoveable property suitable for the trade, the industries of all kinds, stores, depots, residences, streets and public squares ;

2. To develop and improve such lands, to build water-works and sewers for the benefit of same, to build, erect and maintain on the same such buildings, stores, depots and other buildings which may be required and used to that end, dispose of the same and otherwise, do all sorts of operations of manufacture and trading on the land possessed by the said company, or in the buildings erected thereon ;

3. To make advances at such conditions and on such guarantees to be agreed upon to any person or persons who may rent or buy any part of said lands and buildings ;

4. To erect docks, warehouses and elevators on

teurs sur les immeubles possédés par la dite compagnie, faire les affaires et opérations y appartenant, avec pouvoir de charger des impôts et rentes pour l'usage des dits bassins, entrepôts et élévateurs, suivant qu'il aura été convenu avec la dite compagnie, ses employés et agents ;

5° De diviser en lots à bâtir le tout ou partie des immeubles possédés par la dite compagnie, se servir d'aucune partie de ces immeubles pour les fins d'amusements ou d'améliorations, en mettant à part une certaine partie des terrains pour des parcs, rues, boulevards ou autres fins, sujet à l'approbation des conseils municipaux des municipalités concernées, et à cette fin, de pouvoir exproprier ;

6° De pouvoir émettre des débetures sur la garantie de son capital-actions payé et des propriétés mobilières et immobilières de la dite compagnie ;

7° De disposer du dit terrain pour le meilleur avantage de la dite compagnie et de faire passer tous les autres actes et conventions, affaires et choses en rapport avec ou avantageuses au profit de tous les objets ci-dessus mentionnés ou partie d'iceux.

I. L. LAFLEUR,
JOSEPH LE TOURNEUX,
J. N. EMARD,
EDMOND GOHIER.
EMARD & EMARD.

Avocats des requérants.

Montréal, 9 décembre 1905. 4379.2

AVIS PUBLIC.

Avis public est par le présent donné que la "Sherbrooke Lumber Company", corps politique et incorporé par lettres patentes, de la province de Québec, sous le sceau du lieutenant-gouverneur, s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, à l'effet d'obtenir un bill privé, lui accordant le privilège d'acquérir et d'exproprier des terrains, lots de grève et lots à eau profonde à l'embouchure des rivières Pentecôte et Riverain, canton Fitzpatrick, comté de Saguenay, et autres droits qu'il lui faut en vue de l'exploitation de ses limites à bois sur ces deux rivières

J. A. BEGIN,
Secrétaire et procureur.

Québec, 20 décembre 1905. 4373.2

Province de Québec, }
District de Montréal. }

AVIS.

Avis public est par le présent donné que la corporation du village de Verdun s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir une loi dans les buts suivants :

1° Eriger la dite municipalité du village de Verdun en une municipalité de ville.

2° Déroger, en autant qu'il peut être jugé nécessaire ou utile, des dispositions de la loi concernant les corporations de ville ou de la loi concernant les cités et villes de 1903.

3° Obtenir des pouvoirs spéciaux en dehors des dispositions générales de la loi concernant les corporations de ville ou de la loi concernant les cités et villes de 1903.

RIELLE & BOND,
Solliciteurs de la requérante.

Montréal, 19 décembre 1905. 4351.2

Avis public est par le présent donné que le curé et la fabrique de la paroisse Saint-Michel-Archange, de Montréal, s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir certains amendements à la loi de l'Instruction publique de la province de Québec, dans l'intérêt de la cause de l'éducation dans la dite paroisse.

JOHN P. KIERNAN, P^{RE}, CURÉ,
JOHN DILLON,
C. MCGEE.

Saint-Michel, 19 décembre 1905 4385.2

the lands possessed by the said company, make all the operations and transactions pertaining thereto, with the right to charge rates and rents for the use or occupation of the same, according to any agreement entered into with the company or its agents ;

5. To divide into building lots in whole or in part any of such lands possessed by said company, use any part thereof for the purposes of amusements or improvements, using any part thereof for the purposes of public parks, streets, boulevards or other purposes, subject to the approval of the municipal councils of the municipalities concerned, and therefore to expropriate ;

6. To issue bonds on the guarantee of its paid up capital stock as also on the moveable and immoveable property of the company ;

7. To dispose of said land to the best advantage of the company and to pass all deeds and agreements in relation to or for the benefit of all the objects above mentioned or any part thereof.

I. L. LAFLEUR,
JOSEPH LE TOURNEUX,
J. N. EMARD,
EDOUARD GOHIER.

EMARD & EMARD
Attorneys for petitioners.

Montreal, 9th December, 1905. 4380

PUBLIC NOTICE.

Public notice is hereby given that the "Sherbrooke Lumber Company", body politic, incorporated by letters patent, of the province of Quebec, under the seal of the lieutenant governor, will apply to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, in order to obtain a private bill granting the privilege of acquiring and expropriating some lands, beach lots and deep water lots at the mouth of the rivers Pentecost and Riverain, in the township of Fitzpatrick, county of Saguenay, and other rights which it requires to work and operate its timber limits on those two rivers.

J. A. BEGIN,
Secretary and attorney.

Quebec, 20th December, 1905. 4374

Province of Quebec, }
District of Montreal. }

NOTICE.

Public notice is hereby given that the corporation of the village of Verdun will make application to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act for the following purposes :

1. To erect the said municipality of the village of Verdun into a town municipality.

2. To derogate, insofar as may be deemed necessary or advisable, from the provisions of the act respecting town corporations or from the cities and towns act 1903.

3. To obtain special powers beyond the general dispositions of the act respecting town corporations or the cities and towns act 1903.

RIELLE & BOND,
Solicitors for applicant.

Montreal, 19th December, 1905 4352

Public notice is hereby given that the curé and the Fabrique of the parish of Saint Michael the Archangel, of Montreal, will apply to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, for certain amendments to the school law of the province of Quebec, in the interests of the cause of education in said parish.

JOHN P. KIERNAN, P^{RIEST}, CURÉ,
JOHN DILLON,
C. MCGEE.

Saint Michael, 19th December, 1905. 4386

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de Québec, à sa prochaine session, par The Richmond, Drummond & Yamaska Mutual Fire Insurance Company, pour obtenir une loi afin d'augmenter les pouvoirs de la dite compagnie, l'autoriser à émettre des actions et fonder un capital d'au moins \$100,000.00 ; faire des contrats d'assurance contre le feu jusqu'à tels montants qui peuvent être jugés à propos, soit sur système mutuel ou sur système comptant, tant dans les cités et villes ou en dehors d'icelles, sans être obligée de maintenir une certaine proportion entre les montants de telle assurance ; acquérir, tenir, transporter des immeubles et autres propriétés ; affecter des réassurances ; régler le placement de ses fonds et pour autres fins.

Daté, 11 décembre 1905.

J. C. McCaig,
Secrétaire-trésorier.

LAWRENCE, MORRIS & McIVER,
4293.3 Solliciteurs de la dite compagnie.

Avis est par les présentes donné que la ville de Sainte-Anne de Bellevue, corps politique et incorporé, ayant son bureau d'affaires dans la dite ville, s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour faire amender la loi la régissant, savoir : la loi 63 Victoria, ch. 57, aux fins de faire augmenter son pouvoir d'emprunt et d'obtenir le pouvoir de construire un système d'égout, un système d'aqueduc et un système d'éclairage, et d'émettre à cette fin des bons ou débetures pour un montant suffisant pour payer les dépenses que ces travaux occasionneront ; de modifier la loi et la procédure concernant les règlements municipaux ; de modifier la loi concernant tous les travaux publics généralement ; l'imposition des taxes et leur perception, les élections, les pouvoirs du conseil, les obligations de la ville avec les corporations municipales voisines concernant certains travaux publics, et d'obtenir de nouveaux pouvoirs concernant l'établissement de chemins de fer électrique et pour autres fins.

CHARLES LAURENDEAU,
Avocat de la requérante.

Montréal, 16 décembre 1905. 4259.3

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'incorporer une compagnie de chemin de fer avec pouvoir de construire et mettre en opération une ligne de chemin de fer d'un endroit du ou près du village de Saint-Casimir, ou Saint-Marc, dans le comté de Portneuf, dans une direction nord-est suivant en général la ligne de la rivière Sainte-Anne, jusqu'à un point dans le canton de Gosford, dans le dit comté, et passant à travers ou près des villages de Sainte-Christine et Saint-Raymond.

WHITE & BUCHANAN,
Solliciteurs des requérants.

Montréal, 1er décembre 1905. 4143.4

Avis public est présentement donné que le Crédit Municipal Canadien s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir une loi amendant sa charte (3 Edouard VII, chapitre 106, et 4 Edouard VII, chapitre 87), et pourvoyant à certaines dispositions spéciales relativement à : son objet et ses pouvoirs, son conseil d'administration, son fonds social, ses émissions d'actions et d'obligations, l'enregistrement de ses titres et des privilèges créés sur ses propriétés, ses comptes annuels et la répartition des bénéfices, et certaines autres dispositions administratives.

LE CREDIT MUNICIPAL CANADIEN,
LOUIS H. TACHÉ,
Directeur général.

Montréal, 7 décembre 1905. 4173.4

Notice is hereby given that an application will be made to the Legislature of Quebec, at its next session, by the Richmond, Drummond & Yamaska Mutual Fire Insurance Company, for an act to extend the powers of the said company, to authorize them to issue shares and raise a capital of at least \$100,000.00 ; to enter into contracts of insurance against fire to such aggregate amounts as may be deemed advisable, whether on the mutual or on the cash system, as well as in the cities and towns or outside thereof, without being obliged to maintain a certain proportion between the amounts of such insurance ; to acquire, hold and convey real estate and other property, to effect reinsurance ; regulate the investment of their funds and for other purposes.

Dated, 11th December, 1905.

J. C. McCaig,
Secretary treasurer.

LAWRENCE, MORRIS & McIVER,
4294 Sollicitors for said company.

Notice is hereby given that the town of Saint Anne de Bellevue, a body politic and corporate, having its business office in the said town, will apply to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, to amend the law governing it, to wit: the statute 63 Victoria, ch. 57, for the purpose of increasing its borrowing powers, and to obtain power to construct a drainage system, a water work system and a lighting plant, and to issue for this purpose bonds or debentures for an amount sufficient to cover the cost of these works ; to amend the law and procedure concerning municipal by-laws ; to amend the law relating to public works generally ; the imposition of taxes and the collection of them, elections, the powers of the council, the obligations of the town with the adjoining municipal corporations concerning certain public works, and obtain new powers relating to the establishment of electric railways and for other purposes.

CHARLES LAURENDEAU,
Attorney for petitioners.

Montreal, 16th December, 1905. 4260

Notice is hereby given that application will be made to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act to incorporate a railway company with power to construct and operate a line of railway from some place at or near the village of Saint Casimir, or Saint Marc, in the county of Portneuf, in a north easterly direction following generally the line of the Sainte Anne river, to some point in the township of Gosford, in said county, and passing through or near the villages of Sainte Christine and Saint Raymond.

WHITE & BUCHANAN,
Solicitors for applicants.

Montreal, 1st December, 1905. 4144

Public notice is hereby given that Le Crédit Municipal Canadien will apply to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act amending its charter (3 Edward VII, chap. 106, and 4 Edward VII, chap. 87), and providing for certain special provisions regarding : its object and powers, its board of directors, its capital stock and the issue of its stock and obligations, the registration of its titles and acts creating privileges on its properties, its annual accounts and distribution of profits and certain other administrative provisions.

LE CREDIT MUNICIPAL CANADIEN,
LOUIS H. TACHÉ,
General director.

Montreal, 7th December, 1905. 4174

Les soussignés donnent, par les présentes avis, qu'à la prochaine session de la législature de Québec, ils s'adresseront à la dite législature, par voie de pétition pour bill privé, aux fins d'obtenir un acte d'incorporation, les incorporant eux et plusieurs autres, sous le nom de l'Association Mutuelle des Propriétaires de Billards et de Quilles de la province de Québec "Provincial Mutual Billiards and Bowling Alleys Association", dans le but de réunir tous les membres de la dite association, afin de protéger leurs droits comme porteurs de licences, d'assurer la respectabilité des membres de l'association, d'assister les autorités dans la suppression des maisons non licenciées, d'aider les autorités à faire respecter la loi des licences, et de donner une certaine protection à la famille des membres défunts.

E. L. ETHIER,
Président.
ED. GIRARD,
Secrétaire-trésorier.
EDOUARD BEAUCHAMP,
Directeur.
ARTHUR MARCOTTE,
NAPOLEON LABELLE,
Directeur.
4107-4 STANISLAS BOMBARDIER.

Avis est par le présent donné que les révérendes sœurs dites "Les Sœurs du Saint-Sacrement", demeurant à Chicoutimi, s'adresseront à la législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir une loi les constituant en corporation sous le nom de "Les Servantes du Très Saint Sacrement", avec les pouvoirs ordinaires accordés aux corporations légales de cette province.

SŒUR M. PAULINE DU S. S.,
(Née Louise Giboin, supérieure).
Chicoutimi, 20 novembre 1905. 4013.5

Avis est par le présent donné que la corporation de la ville de Lévis s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour en obtenir l'adoption d'un acte ayant pour objet de refondre les dispositions de sa charte et des actes qui l'amendent, et d'y ajouter de nouvelles dispositions en y insérant l'acte des cités et villes de 1903, sauf restrictions y indiquées, en changeant son nom de ville en celui de cité, en rendant plus claire et plus exacte la définition de ses bornes et limites, et pour d'autres fins, ayant pour objet la bonne administration des affaires de la ville de Lévis.

CHS DARVEAU,
Procureur Corporation Lévis.
Lévis, 28 novembre 1905 3993.5

La succession de feu Simon Lacombe, en son vivant cultivateur, de la Côte des Neiges, district de Montreal, s'adressera à la législature, à sa prochaine session, pour demander de faire disparaître les doutes soulevés concernant le testament du dit feu Simon Lacombe, pour expliquer certaines parties du dit testament, et pour pourvoir d'une manière pratique à l'administration et à la disposition des biens légués par le défunt.

LAMOTHE & TRUDEL,
Avocats des requérants.
Montréal, 19 décembre 1905. 4371.2

Avis public est par les présentes donné que la communauté des Sœurs de Sainte-Anne, s'adressera à la législature de Québec, à sa prochaine session, pour l'adoption d'une loi ratifiant et validant les conventions intervenues entre les curé et marguilliers de l'œuvre et fabrique de la paroisse de Sainte-Geneviève, les commissaires d'école pour la municipalité scolaire de Sainte-Geneviève, No 1, dans le comté de Jacques-Cartier, et la dite communauté des Sœurs de Sainte-Anne, devant Joseph Adolphe Charet, notaire, le quinze août mil neuf cent cinq.

J. A. CHAURET,
Procureur de la requérante.
Sainte-Geneviève, 14 décembre 1905. 4321.2

Notice is hereby given by the undersigned that they will ask to the Provincial Legislature, at its next session, an act incorporating them and many others, under the name of Provincial Mutual Billiards and Bowling Alleys Association, in view of gathering all the members of said association, so to protect their rights as license bearers, of assuring the respectability of the members of the association, of assisting the authorities in the suppression of the non licensed houses and of helping said authorities to have the license law respected, and in view of giving a certain protection to the families of the dead members.

E. L. ETHIER,
President.
ED. GIRARD,
Secretary treasurer.
EDOUARD BEAUCHAMP,
Director.
ARTHUR MARCOTTE,
NAPOLEON LABELLE,
Director.
4108 STANISLAS BOMBARDIER.

Notice is hereby given that the reverend sisters called "Les Sœurs du Saint-Sacrement", residing at Chicoutimi, will apply to the legislature of Quebec, at its next session, to obtain an act of corporation under the name of "Les Servantes du Très Saint Sacrement", with ordinary powers granted to legal corporations in this province.

SŒUR M. PAULINE DU S. S.,
(Née Louise Giboin, supérieure).
Chicoutimi, 20th December, 1905. 4014

Notice is hereby given that the corporation of the town of Lévis will apply to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, for the passing of an act to consolidate the provisions of its charter and of the acts amending the same, and to add further provisions thereto by inserting therein the cities and towns act of 1903, with the restrictions therein indicated, by changing its name of a town into that of a city, by making the definition of its boundaries and limits, clearer and more accurate, and for other purposes, with a view to the proper administration of the affairs of the town of Lévis.

CHS DARVEAU,
Attorney for the Corporation of Lévis.
Lévis, 28th November, 1905. 3994

The estate of the late Simon Lacombe, in his lifetime farmer, of the Côte des Neiges, district of Montreal, will apply to the Legislature, at its next session, to ask to have the doubts removed which have been raised concerning the will of the said late Simon Lacombe, to explain certain parts of the said will, and to provide in a practical way for the administration and disposal of the property bequeathed by the deceased.

LAMOTHE & TRUDEL,
Attorneys for petitioners.
Montreal, 19th December, 1905. 4372

Public notice is hereby given that the community of the Sisters of Sainte Anne will apply to the Quebec Legislature, at its next session, to obtain an act ratifying and confirming the agreements entered into between the curé and churchwardens of the fabrique of the parish of Sainte Geneviève, the school commissioners of Sainte Geneviève No 1, in the county of Jacques Cartier, and the said community of the Sisters of Sainte Anne, before Joseph Adolphe Charet, notary, on the fifteenth of August, one thousand nine hundred and five.

J. A. CHAURET,
Attorney for petitioners.
Sainte Geneviève, 14th December, 1905. 4322

Avis public est par le présent donné que la corporation du conseil du comté de Lévis s'adressera à la législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir la passation d'une loi ayant pour effet d'inclure le comté de Lotbinière et la ville de Lévis parmi les municipalités chargées de l'entretien du pont Garneau, situé sur la rivière Claudière, dans le comté de Lévis.

MICHEL ROBEBGE,

Sec. Trés. du conseil du comté de Lévis.
DEMERS & DEMERS,

Procureurs.

St-Jean-Chrysostôme, 19 décembre 1905.

4391.2

Avis public est par les présentes donné que la cité de Saint-Hyacinthe s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour faire amender sa charte de la manière suivante : 1° Pour fixer la date du paiement des taxes municipales par les électeurs municipaux de la dite cité, pour leur donner le droit de voter à une élection municipale générale ou spéciale ; 2° Pour exiger que le bulletin de présentation de chaque candidat comporte le consentement par écrit de tel candidat mis en nomination ; 3° Pour fixer aux trois-cinquièmes des échevins l'adoption et la mise à exécution d'une motion pour amender, suspendre ou abroger une règle ou un règlement du conseil ; 4° Pour ajouter à la deuxième ligne du paragraphe cinq de l'article 93 de sa charte, telle qu'amendée par la section deuxième du chapitre 65 du Statut de Québec, 3 Édouard VII, après le mot "banquiers" les mots suivants "banques, et tous agents de banquiers et de banques" ; en remplaçant les mots "cent cinquante piastres pour les compagnies d'éclairages" à la fin du même paragraphe par les mots suivants : "trois cents piastres pour les compagnies d'éclairage", et en ajoutant à la fin de ce même paragraphe cinq, les mots suivants : "le conseil aura le droit d'imposer une licence plus élevée sur les personnes exerçant tels commerce, manufacture, occupation, art, profession, métier et industries en la cité et n'y résidant pas" ; 5. Pour imposer une taxe spéciale sur les terrains en culture.

Par ordre du Conseil.

EUGÈNE ST-JACQUES,

Maire.

S. CARREAU,

Greffier.

Saint-Hyacinthe, ce vingt décembre mil neuf cent
cinq. 4367.2

Avis public est par le présent donné que John Forman et autres, acquéreurs à la vente du shérif, du chemin de fer du comté de Lévis, s'adresseront à la législature de cette province, à sa prochaine session, pour obtenir une loi d'incorporation les autorisant à acquérir, posséder et mettre en opération le chemin de fer du comté de Lévis ; prolonger le dit chemin dans les comtés de Lévis, Dorchester, Bellechasse et Beauce, et pour autres fins.

PENTLAND, STUART & BRODIE,

Solliciteurs des requérants.

Québec, 9 décembre 1905.

4395.2

Avis est par les présentes donné que George G. Burnett, courtier d'assurance, de la cité de Toronto, Colin Miller McCuaig, courtier, de Montréal, Etienne Dussault, entrepreneur, de Lévis, A. B. Dupuis, marchand, Henry Alleyn, comptable, ces derniers de Québec, et autres personnes, s'adresseront à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte les incorporant et ceux qu'ils pourront s'adjoindre en compagnie à fonds social, sous le nom de "Sovereign Fire Insurance Company", avec bureau principal en la cité de Québec, avec pouvoir de faire des contrats d'assurance et de réassurance contre le feu, et de faire exécuter toute autre chose se rattachant à ses opérations et de nature à les faciliter et pour autres fins.

L. E. O. PAYMENT,

Procureur des requérants.

Québec, 21 décembre 1905.

4393.2

Public notice is hereby given that the corporation of the council of the county of Lévis will apply to the Quebec legislature, at its next session, to obtain an act having for its purpose to declare the county of Lotbinière and the town of Lévis amongst the municipalities charged with the maintenance of the Garneau Bridge, situate on the river Chaudière, in the county of Lévis.

MICHEL ROBERGE,

Sec. Treas. of the council of the county of Lévis.
DEMERS & DEMERS,

Attorneys.

Saint Jean Chrysostome, 19th December, 1905.

4392

Public notice is hereby given that the city of Saint-Hyacinthe will apply to the Legislature of the province of Québec, at its next session, to have its charter amended as follows : 1. To fix the date of payment of the municipal taxes by the municipal electors of the said city, to give them the right of voting at a general or special election ; 2. To require that the nomination paper of each candidate have the consent in writing of such candidate put in nomination ; 3. To fix at three fifth of the aldermen the adoption and putting in force a motion to amend, suspend or abrogate a rule or a by-law of the council ; 4. To add to the second line of paragraph five of article 93 of its charter, such as amended by the second section of chap. 65 of the Quebec Statute, 3 Edward VII, after the word "bankers" the following words : "banks, and all agents of bankers and of banks" ; by replacing the words : "one hundred and fifty dollars for light companies", at the end of the same paragraph by the following words : "three hundred dollars for light companies", and by adding at the end of the same paragraph five, the following words : "the council will have the right to impose a higher license on persons exercising such commerce, manufacture, occupation, art, profession, trade and industry in the city and not residing there" ; 5. To impose a special tax on lands under cultivation.

By order of the council.

EUGENE ST. JACQUES,

Mayor.

S. CARREAU,

Clerk.

Saint Hyacinth, this twentieth of December, one
thousand nine hundred and five. 4368

Public notice is hereby given on behalf of John Forman and others, purchasers at sheriff's sale of the Lévis county railway, that they will apply to the Legislature of this province, at its next session, for an act of incorporation authorizing them to acquire, hold, operate and run the Lévis county railway ; to extend the same in the counties of Lévis, Dorchester, Bellechasse and Beauce, and for other purposes.

PENTLAND, STUART & BRODIE,

Solicitors for applicants.

Québec, 9th December, 1905.

4396

Notice is hereby given that George G. Burnett, insurance broker, of the city of Toronto, Colin Miller McCuaig, broker, of Montreal, Etienne Dussault, contractor, of Lévis, A. B. Dupuis, merchant, Henry Alleyn, accountant, these latter of Québec, and others, will apply to the Legislature of the province of Québec, at its next session, to obtain an act incorporating them and those who may be associated with them, as a joint stock company, by the name of "The Sovereign Fire Insurance Company", with its head office in the city of Québec, with power to make contracts of insurance against fire, and of reinsurance against fire, to have any other thing done that may be connected with its operations, and of a nature to facilitate them, and for other purposes.

L. E. O. PAYMENT,

Attorney for petitioners.

Québec, 21st December, 1905.

4394

Avis public est par le présent donné que James Fortune, du village de Huntingdon, district de Beauharnois, dans la province de Québec, gentilhomme, s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte autorisant l'Association Pharmaceutique de la province de Québec, à l'admettre comme membre d'icelle.

A. E. MITCHELL, C. R.,
Procureur du requérant.
Huntingdon, 2 décembre 1905. 4105.4

AVIS.

Avis est par le présent donné que les révérendes sœurs dites "Les Sœurs de Saint-François d'Assise," demeurant à Saint-François de Beauce, s'adresseront à la législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir une loi les constituant en corporation sous le nom de "Les Sœurs de Saint-François d'Assise," dont la mission est le soin des malades et l'enseignement des enfants pauvres, avec les pouvoirs ordinaires accordés aux corporations légales de cette province.

PIERRE BOUFFARD,
Procureur des requérants.
MÈRE MARIE VICTORINE,
Supérieure. 4229.3

AVIS.

Avis public est par le présent donné que la ville de Fraserville s'adressera à la législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir certains amendements à sa charte, statut 3 Edouard VII, chapitre 69, concernant les pouvoirs d'emprunt de la dite ville en matière d'aqueduc et d'éclairage, la perception des taxes et licences, l'établissement d'une cour de recorder et autres matières relatives à l'administration générale de la ville.

LAPOINTE & STEIN,
Procureurs de la requérants.
Fraserville, 27 novembre 1905. 4223-3

A la prochaine session de la législature, l'honorable Thomas-Philippe Pelletier, conseiller législatif et marchand de Trois-Pistoles, l'honorable Louis-Philippe Pelletier, de la cité de Québec, avocat et Conseil du Roi, Messieurs T. Napoléon Pelletier de Québec, employé civil, Jean-Baptiste Deschênes, Joseph-Louis Ruel, Alfred Levesque, Cyprien Lavoie et Martial Belzil, tous de Trois-Pistoles, employés de la maison de commerce du dit honorable Thomas-P. Pelletier, demanderont l'adoption d'un bill privé, les constituant eux et tous ceux qui avec eux pourront y devenir actionnaires, en une société par actions, sous le nom de la "Compagnie T.-P. Pelletier."

Le capital-action de la dite compagnie sera de cent soixante mille piastres.

Le but de la dite incorporation est d'assurer et de perpétuer l'existence de la maison de commerce fondée à Trois-Pistoles, par le dit honorable T.-P. Pelletier, depuis plus de cinquante ans, en se préparant à y intéresser certaines personnes et entre autres les employés et collaborateurs de la dite maison de commerce; le tout de manière à ce que les affaires se continuent sous la direction et l'administration de l'honorable T.-P. Pelletier, tant qu'il le désirera et le pourra, et ensuite par la dite compagnie à être ainsi incorporée.

Tous les pouvoirs nécessaires pour former, régulariser et autoriser cette organisation seront demandés.

J. H. ROUSSEAU, N. P.
Trois-Pistoles, 4 décembre 1905. 4175-3

Public notice is hereby given that James Fortune, of the village of Huntingdon, district of Beauharnois, in the province of Quebec, gentleman, will apply to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, to obtain an act authorizing the Pharmaceutical Association of the province of Quebec, to admit him as one of the members thereof.

A. E. MITCHELL, K. C.,
Attorney for applicant.
Huntingdon, 2nd December, 1905. 4106

NOTICE.

Notice is hereby given that the reverend sisters called "Les Sœurs de Saint-François d'Assise," residing at Saint Francis, Beauce, will apply to the Quebec Legislature, at its next session, to obtain an act incorporating them by the name of "Les Sœurs de Saint-François d'Assise," whose mission is the care of the sick and the instruction of poor children, with the ordinary powers granted to legal corporations in this province.

PIERRE BOUFFARD,
Attorney for petitioners.
MÈRE MARIE VICTORINE,
Superioress. 4230

NOTICE.

Public notice is hereby given that the town of Fraserville will, at the next session of the Quebec Legislature, apply for certain amendments to its charter, statute 3, Edward VII, chapter 69, respecting the borrowing powers of said town for waterworks and lighting systems, collection of taxes and licenses, the establishment of a recorder's court and other matters respecting the general administration of the town.

LAPOINTE & STEIN,
Attorneys for petitioner.
Fraserville, 27th November, 1905. 4224

At the next session of the provincial Legislature, Honorable Thomas Philippe Pelletier, legislative councillor, merchant of Trois Pistoles, Honorable Louis Philippe Pelletier, of the city of Quebec, advocate and King's Counsel, Messrs. T. Napoleon Pelletier, of Quebec, civil service employee, Jean Baptiste Deschênes, Joseph Louis Ruel, Alfred Levesque, Cyprien Lavoie and Martial Belzil, all of Trois Pistoles, employees of the business establishment of the said Honorable Thomas P. Pelletier, will ask for the passing of the present bill, constituting them, and all those who with them may become shareholders, in a joint stock society, under the name of the "Compagnie T. P. Pelletier."

The capitalization of said company will be one hundred and sixty thousand dollars.

The object of said incorporation is to assure and perpetuate the existence of the business establishment founded at Trois Pistoles, by the said Honorable T. P. Pelletier, over fifty years ago, by interesting therein certain parties among whom are the employees and assistants and of said business establishment; so as the business be continued under the direction and administration of Honorable T. P. Pelletier, as long as he wishes and is able to do so, and then by the company to be thus incorporated.

All the necessary powers to form, regulate and authorize that organization will be asked for.

J. H. ROUSSEAU, N. P.
Trois Pistoles, 4th December, 1905. 4176

Provinces de Québec, }
District de Montréal. }

A VIS.

Avis est par les présentes donné que la corporation du village de Notre-Dame de Grâces Ouest s'adressera à la législature de la province de Québec, pour obtenir une loi aux fins suivantes :

- 1° Pour demander l'érection de son territoire en municipalité de ville, sous les dispositions de la loi 3 Edouard VII, chap. 38.
- 2° Pour fixer le nombre et la qualification des échevins.
- 3° Pour déterminer le mode d'élection du maire.
- 4° Pour définir ses pouvoirs d'emprunt.

DECARIE & DECARY,

Procureurs de la susdite corporation.
Montréal, 27 novembre 1905. 4067 4

Avis public est par les présentes donné que demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour la passation d'une loi amendant l'acte d'incorporation de la Compagnie Paquet, limitée, et lui accordant de plus amples pouvoirs :

Pour autoriser la compagnie :

1° A émettre du capital préférentiel pour un montant n'excédant pas \$750,000 aux conditions et à un taux d'intérêt à être déterminé de temps à autre par les directeurs de la compagnie, selon qu'ils le jugeront à propos.

2° A émettre du capital acquitté, soit préférentiel ou ordinaire, en paiement de toutes ou de partie des charges et obligations créées par un acte de donation exécuté par feu Zéphirin Paquet et son épouse, Dame Marie-Louise Hamel, de la cité de Québec, le 7 juin 1893, devant V. W. Larue, notaire public.

3° A émettre telles sommes de deniers requises ou suffisantes pour payer et acquitter, en tout ou en partie, les charges et réclamations créées en vertu du dit acte de donation et à transporter en garantie de tels emprunts des actions préférentielles ou ordinaires de la compagnie, ou les deux à la fois, pour tel montant que les directeurs de la compagnie pourront considérer nécessaires.

4° A émettre du capital acquitté, soit préférentiel ou ordinaire, ou partie préférentiel et ordinaire, en paiement de tous les legs ou de partie des legs faits par le sénateur J. Arthur Paquet, selon son testament exécuté en la cité de Québec, le 27 mars 1901, devant Maître Cyprien Labrègue, notaire public.

V. W. LARUE,
G. A. VANDRY,

Exécuteurs testamentaires.

Québec, 18 décembre 1905. 4389.2

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'incorporer "The North Eastern Railway Company", avec autorité de construire et mettre en opération un chemin de fer, d'un point sur la rive est du Lac Témiskaming, à ou près de Ville Marie, de là dans une direction est, passant par les baies sud du Lac Des Quinze, Victoria et Kakebonga, dans le comté de Pontiac, et continuant jusqu'à un point à ou près de la cité de Québec, avec le droit de construire des lignes d'embranchements, d'un point au ou près du Lac Témiskaming, vers le nord jusqu'à un point sur "The National Transcontinental Railway", dans les environs du Lac Abittibi, d'un point sur la ligne principale au ou près du Kakebonga, jusqu'à un point à ou près de Maniwaki, d'un point à ou près de la rivière Gatineau, traverse de la ligne principale jusqu'à un point à ou près de Nominigüe; acheter et acquérir des

Province of Quebec, }
District of Montreal. }

NOTICE.

Notice is hereby given that the corporation of the village of Notre Dame de Grâces Ouest will make application to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act for the following purposes :

1. To demand the erection of its territory in a town municipality, under prescriptions of the law 3 Edward VII, chap. 38.
2. To determine the number and qualification of its aldermen.
3. To determine the mode of election of the mayor.
4. To define its borrowing powers.

DECARIE & DECARY,

Attorneys for the said corporation.
Montreal, 27th November, 1905. 4068

Public notice is hereby given that application will be made to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act to amend the act incorporating the Paquet Company, limited, and to extend its powers :

To authorize the company :

1. To issue preferred stock to an amount not exceeding \$750,000, on such terms and bearing such rate of interest as the directors from time to time think proper.

2. To issue paid up stock, either preferred or common, in payment, in whole or in part, of the charges created by the deed of donation executed by the late Zéphirin Paquet and his wife, Dame Marie Louise Hamel, of the city of Quebec, on the 7th June 1893, before V. W. Larue, notary public.

3. To borrow such sums of money as may be required to pay and satisfy, in whole or in part, all charges and claims arising from such deed of donation, &c., and to transfer as security for such loans preferred or common stock of the company or both, to such an amount as may be considered necessary by the directors of the company.

4. To issue paid up stock, either preferred or common, or partly preferred and partly common, in payment, in whole or in part, of the legacies bequeathed by the late senator J. Arthur Paquet, by his will executed at the city of Quebec, on the 27th March, 1901, before Cyprien Labrègue, notary public.

V. W. LARUE,
G. A. VANDRY,

Testamentary executors.

Québec, 18th December, 1905. 4390

Notice is hereby given that application will be made to the Legislature of the province of Quebec, at the next session thereof, for an act to incorporate the North Eastern Railway Company, with authority to construct and operate a railway, from a point on the east shore of Lake Temiskaming, at or near Ville Marie, thence in an easterly direction passing by the southern bays of Lake Des Quinze, Victoria and Kakebonga, in the county of Pontiac, and continuing to a point at or near the city of Quebec, with the right to construct branch lines, from a point at or near Lake Temiskaming, northward to a point on the National Transcontinental Railway, in the vicinity of Lake Abittibi, from a point on the main line at or near Kakebonga Lake to a point at or near Maniwaki, from a point at or near the Gatineau river, crossing of the main line to a point at or near Nominigüe; to purchase and acquire agricultural and timber lands, and exploit, sell and dispose of same; to purchase or otherwise

terres pour l'agriculture et des terres à bois, les exploiter, les vendre et en disposer; acheter ou acquérir autrement des pouvoirs d'eau et développer le pouvoir et force électrique, et de vendre tout le surplus de pouvoir d'eau, pouvoir et force électrique non requis par la compagnie; acheter ou acquérir autrement toute compagnie de chemin de fer, tramway et pouvoir, et émettre du stock et des débetures payés de la compagnie en paiement d'iceux; la compagnie pourra vendre, louer sa propriété, ses droits, franchises et privilèges, ou s'amalgamer avec toute autre compagnie, ayant les mêmes pouvoirs en tout ou en partie.

Montréal, 29 novembre 1905.

4151.4

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'amender les actes concernant la Compagnie de Chemin de fer Québec Central et pour augmenter les pouvoirs de la dite compagnie et autoriser:

1° Le détournement et la reconstruction de la présente ligne de Beauce Station sur le chemin de fer Québec Central à Beauceville, sur la dite ligne connue comme l'Extension de la Chaudière.

2° Ensuite construire de Beauceville jusqu'à la rivière Famine, une distance d'environ neuf milles.

3° Ensuite suivre la rivière Famine jusqu'à son partage des eaux, près du village de Langeville, et de là suivant le partage des eaux de la rivière Saint-Jean jusqu'à ou près d'un point sur le chemin Témiscouata, ou près de la station Cabano, avec pouvoir de faire connection avec le dit chemin de fer Témiscouata. Telle ligne d'embranchement devant être connue comme Québec Central Chaudière Extension.

4° Émettre de temps en temps des bons, débetures ou stock de débenture constituant une première charge sur les lignes d'embranchement et leurs appartenances, ou de pourvoir à ce que les bons, débetures et stock de débenture existants et futurs soient une charge sur toute la ligne et ses embranchements et les appartenances d'iceux.

5° Autoriser les directeurs d'agir selon qu'ils jugeront à propos pour la vente ou autrement, avec les actions du fonds social de la dite compagnie, déclarées lui appartenant par jugement de la cour supérieure, à Québec, le quatorzième jour de mars 1903, et pour autres fins.

W. & A. H. COOK,

Procureurs des requérants.

Québec, 30 novembre 1905.

4051.4

"The Montefiore Club" donne avis par le présent qu'il s'adressera à la législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin de confirmer son incorporation et pour augmenter ses pouvoirs.

MARCUS J. HIRSCH,

Secrétaire Hon.

Montréal, 5 décembre 1905.

4117-4

¶ Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin de ratifier la vente faite par Elizabeth Haynes Lambe et autres à James Robinson, de la propriété portant le No de cadastre 1894, du quartier Sainte-Anne, dans la cité de Montréal.

BROSSEAU & HOLT,

Procureurs des requérants.

Montréal, 27 novembre 1905.

4147-4

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'amender l'acte d'incorporation de "The Financial Corporation", 3 Édouard VII, chapitre 102, tel qu'amendé par 5 Édouard VII, chapitre 71, en augmentant les pouvoirs de la dite corporation et l'autoriser à émettre des bons et débetures et de changer le nom d'incorporation de la compagnie.

WHITE & BUCHANAN,

Solliciteurs des requérants.

Montréal, 5 décembre 1905.

4141.4

acquire water powers and develop electric power and energy, and to sell and dispose of all surplus water power, electric power and energy not required by the company; to purchase or otherwise acquire any railway, tramway and power company, and to issue paid up stock and debentures of the company in payment thereof; the company may sell, lease or otherwise dispose of its property, rights, franchise and privileges to, or amalgamate with any other company, having similar powers in part or whole.

Montreal, 29th November, 1905.

4152

Notice is hereby given that application will be made to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act to amend the acts relating to the Quebec Central Railway Company and to extend the powers of such company and to authorize:

1. The diversion and rebuilding of the present line from Beauce Station on the Quebec Central railway to Beauceville, on the said line known as the Chaudière Extension.

2. Thence build from Beauceville to the river Famine, a distance of about nine miles.

3. Thence to follow the river Famine to its watershed, near the village of Langeville, and thence following the water shed of the river Saint John up to or near a point on the Temiscouata railway, at or near Cabano Station, with power to make connection with the said Temiscouata railway. Such branch line to be known as the Quebec Central Chaudière Extension.

4. To issue from time to time bonds, debentures or debenture stock constituting a first charge upon the branch lines and their appurtenances or to provide that existing and future bonds, debentures and debenture stock be a charge upon the whole line and its branches and the appurtenances thereof.

5. To empower the directors to deal as they think proper, by sale or otherwise, with the shares in the capital stock of the said company, declared to belong thereto by the judgment of the superior court, at Quebec, of the fourteenth day of March, 1903, and for other purposes.

W. & A. H. COOK,

Attorneys for applicants.

Quebec, 30th November, 1905.

4052

"The Montefiore Club" hereby gives notice that it will apply to the Legislature of Quebec, at its next session, for an act to confirm its incorporation and to increase its powers.

MARCUS J. HIRSCH,

Hon. secretary.

Montreal, 5th December, 1905.

4118

Notice is hereby given that application will be made to the Legislature of Quebec, at its next session, for an act to confirm a sale by Elizabeth Haynes Lambe and others to James Robinson, of the property bearing the cadastral No. 1894, of the Saint Anne's ward, in the city of Montreal.

BROSSEAU & HOLT,

Attorneys for applicants.

Montreal, 27th November, 1905.

4148

Notice is hereby given that application will be made to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act to amend the act of incorporation of "The Financial Corporation", 3 Edward VII, chapter 102, as amended by 5 Edward VII, chapter 71, by increasing the powers of the said corporation and to authorize it to issue bonds and debentures and to change the corporate name of the company.

WHITE & BUCHANAN,

Solicitors for applicants.

Montreal, 5th December, 1905.

4142

Province de Québec, }
 District de Montréal. }
AVIS.

Avis vous est par les présentes donné que messieurs Maurice R. de Meslé, Rodrigue Carrière, Narcisse Beaudry, Victor Lévesque et Patrick Mount, tous opticiens, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, et membres de l'Association des Opticiens de la province de Québec, s'adresseront à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour la passation d'un acte les incorporant, eux ainsi que ceux qui font actuellement ou qui feront, à l'avenir, partie de la dite association, comme corps politique, sous le nom de "L'Association des Opticiens de la province de Québec".

Le but de la dite association est de promouvoir l'avancement social et professionnel de ses membres, la promotion et l'avancement de la science de l'optique par la création de laboratoires et la poursuite de recherches scientifiques, la diffusion de la science d'optique par la création de cours spéciaux de cette science, la régularisation de la profession d'opticien par la collation de diplômes et autres certificats d'aptitude et de compétence, et, pour arriver aux fins susdites, l'association demandera le droit d'acquiescer et posséder, en cette province ou ailleurs, les biens meubles et immeubles nécessaires au développement et au fonctionnement de ses œuvres, et tous autres pouvoirs pouvant s'y rattacher.

(Signed) M. R. DE MESLÉ,
 ROD. CARRIERE,
 N. BEAUDRY,
 VICTOR LEVESQUE,
 P. G. MOUNT.

PICHÉ & MERCIER,
 Procureurs des requérants.
 Montréal, 9 décembre 1905.

4291.3

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir une loi afin d'amender les actes concernant "The North Shore Power Company", et pour augmenter ses pouvoirs :

- (A) Autoriser la compagnie à changer son principal bureau par règlement ;
- (B) Autoriser la compagnie à augmenter son fonds social jusqu'à \$1,000,000.00 ;
- (C) Autoriser la compagnie en aucun temps à emprunter de l'argent et émettre des bons à cet effet, jusqu'au montant de son fonds social émis ;
- (D) Augmenter les pouvoirs de la compagnie et opérations dans les comtés de Saint-Maurice, Champlain, Portneuf, Québec, Montmorency et l'Isle d'Orléans ;
- (E) Autoriser la compagnie à faire des placements dans le stock et bons d'autres compagnies ;
- (F) Autoriser la compagnie à exercer les droits, privilèges, franchises et droits de charte d'autres compagnies et corporations et s'amalgamer et consolider avec telles corporations ;
- (G) Révoquer les clauses ajoutées à la section 16 de la charte de la compagnie par les actes 61, Victoria, chap. 71, et 2 Édouard VII, chap. 70, et en général de révoquer et amender les actes concernant la compagnie, en autant qu'il peut être nécessaire pour donner effet aux susdits objets.

Daté dans la cité de Montréal, ce 14e jour de décembre mil neuf cent cinq.

LAFLEUR, MACDOUGALL &
 MACFARLANE,
 4309.3 Solliciteurs de la compagnie requérante.

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, par l'honorable Robert Mackay, sénateur, John E. Aldred, gérant, Howard Murray, comptable, Julian C. Smith, ingénieur, et Thomas McDougall, banquier, tous des cité et district de Montréal, dans la province de Québec, pour obtenir une loi les incorporant et

Province of Quebec, }
 District of Montreal. }
NOTICE.

Notice is hereby given that Messrs. Maurice R. de Meslé, Rodrigue Carrière, Narcisse Beaudry, Victor Lévesque and Patrick Mount, all opticians, of the city of Montreal, in the district of Montreal, and members of the Association of Opticians of the province of Quebec, will apply to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, to obtain an act incorporating them, as well as all those who will, in future, form part of this association, as a body politic, by the name of "The Association of Opticians of the Province of Quebec."

The aim of the said association will be to promote the social and professional advancement of its members, the promotion and advancement of the science of optics by the creation of laboratories and the pursuit of scientific researches, the diffusion of optical science by the creation of special courses of this science, the regulation of the profession of optician by conferring diplomas and other certificates of fitness and competency, and, to obtain the above mentioned ends, the association will ask for power to acquire and hold, in this province and elsewhere, the movable and immovable property necessary for its development and carrying on of its work, and all other powers which may relate thereto.

(Signed) M. R. DE MESLÉ,
 ROD. CARRIERE,
 N. BEAUDRY,
 VICTOR LEVESQUE,
 P. G. MOUNT.

PICHÉ & MERCIER,
 Attorneys for petitioners.
 Montreal, 9th December, 1905.

4292

Public notice is hereby given that application will be made to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act to amend the acts relating to the North Shore Power Company and to extend its powers :

- (A) To authorize the company to change its head office by by-law ;
- (B) To authorize the company to increase its capital stock to \$1,000,000.00 ;
- (C) To authorize the company at any time to borrow money and to issue bonds therefor to the amount of its issued capital stock ;
- (D) To extend the company's powers and operations to the counties of Saint Maurice, Champlain, Portneuf, Quebec, Montmorency and Island of Orleans ;
- (E) To authorize the company to invest in the stock and bonds of other companies ;
- (F) To authorize the company to exercise the rights, privileges, franchises and charter rights of other companies and corporations and to amalgamate and consolidate with such corporations ;
- (G) To repeal the clauses added to section 16 of the company's charter by the acts 61 Victoria, chap. 71, and 2 Edward VII, chap. 70, and generally to repeal and amend the acts relating to the company, so far as may be necessary to give effect to the foregoing.

Dated at the city of Montreal, this 14th day of December, one thousand nine hundred and five.

LAFLEUR, MACDOUGALL &
 MACFARLANE,
 4310 Solicitors for applicant company.

Public notice is hereby given that application will be made to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, on behalf of the Honorable Robert Mackay, senator, John E. Aldred, manager, Howard Murray, accountant, Julian C. Smith, engineer, and Thomas McDougall, banker, all of the city and district of Montreal, in the province of Quebec, for an act incorporating them and

toutes autres personnes qui pourront s'associer à eux comme compagnie à fonds social, sous le nom de "The Southern Electric Company", pour exercer les droits, pouvoirs et privilèges suivants dans les comtés de Nicolet, Yamaska, Arthabaska, Drummond, Saint-Hyacinthe, Bagot, Mégantic, Wolfe, Beauce, Richmond et Sherbrooke, dans la province de Québec, à savoir :

Acheter, manufacturer ou acquérir autrement en aucune manière quelconque, l'électricité ou toute autre source d'éclairage, chauffage ou pouvoir, et toute sorte d'appareils et fournitures, employés en rapport avec ceux et en disposer ; faire des produits provenant de leur manufacture et en disposer ; acquérir telle propriété nécessaire pour les fins de ses affaires ; acheter, louer et mettre en opération les travaux ou entreprise soit en tout ou en partie de toute personne ou corporation faisant ou autorisée à faire toutes affaires ayant rapport aux fins de la compagnie ; acquérir, tenir du stock et des bons de toute telle compagnie et en disposer ; exercer les franchises, droits et privilèges de toute compagnie ou corporation dans le territoire ci-dessus mentionné, avec pouvoir d'acquérir par loyer, achat ou autrement aucun et tous tels droits, privilèges ou franchises ; s'amalgamer ou se consolider avec toute corporation ; entrer sur toutes terres pour les fins de construction et pour maintenir les lignes pour les fils électriques, tuyaux ou conduits pour transmettre le pouvoir électrique et pour ériger et maintenir des poteaux et autres travaux et plans ; fournir l'électricité ou toute autre source d'éclairage, chauffage ou pouvoir à toutes personnes, compagnies ou corporations dans les comtés ou districts ci-dessus mentionnés, avec pouvoir d'ouvrir toutes rues pour l'érection des poteaux ou pour conduire les fils ou tuyaux sous terre ; émettre du stock et des bons, exproprier toutes terres et tous droits de passage pour l'installation des lignes pour conduire l'électricité ou pouvoir dans les limites du territoire assignées à la compagnie, et en général avec pouvoir de faire et acquérir toutes choses nécessaires en rapport aux susdites fins.

Daté dans la cité de Montréal, ce 14e jour de décembre mil neuf cent cinq.

LAFLEUR, MACDOUGALL &
MACFARLANE,

4311-3

Solliciteurs des requérants.

Avis est par le présent donné qu'à la prochaine session de la législature de la province de Québec, une demande sera faite pour l'adoption d'une loi détachant de la municipalité de la paroisse de Saint-Léon de Standon les lots 35 à 38, inclusivement, du 2e rang du canton Buckland, les lots 35 à 40, inclusivement, des 3, 4, 5e rangs du même canton ; et les lots 33 jusqu'à 38, inclusivement, du 6e rang du même canton, ainsi que les subdivisions de tous les lots plus haut mentionnés sur les plan et livre de renvoi du canton de Buckland et du cadastre officiel de Saint-Léon de Standon et de Saint-Malachie, et de la municipalité de la paroisse de Saint-Malachie, les lots 29 jusqu'à 34, inclusivement, de chacun des 2, 3, 4, 5e rangs du canton de Buckland et leurs subdivisions, sur les plan et livre de renvoi officiels du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Malachie et de Saint-Léon de Standon, les dits lots ainsi détachés devant former une nouvelle municipalité, sous le nom de la Municipalité de la paroisse de Saint-Nazaire.

ROMEO LANGLAIS,
Procureur des requérants.

Québec, 15 décembre 1905.

4315-3

Avis est le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir une loi afin de ratifier et confirmer un acte de donation de Sir George A. Drummond à The Royal Trust Company, concernant une certaine propriété dans la cité de Montréal, maintenant occupée par les Soeurs de Sainte-Marguerite, et tous les biens meubles et

all others who may afterwards associate themselves with them as a joint stock company, under the name of "The Southern Electric Company," for the exercise of the following rights, powers and privileges in the counties of Nicolet, Yamaska, Arthabaska, Drummond, Saint-Hyacinth, Bagot, Megantic, Wolfe, Beauce, Richmond and Sherbrooke, in the province of Quebec, to wit :

To buy, manufacture or otherwise acquire and dispose of in any manner whatsoever, electricity or any other source of light, heat or power, and all kinds of apparatus and supplies used in connection therewith, and to make and dispose of any by-products from their manufacture ; to acquire such property as may be necessary for the purposes of its business ; to purchase, lease and operate the works or undertaking, either in whole or in part of any person or corporation carrying on or authorized to carry on any business within the purposes of the company ; to acquire, hold and dispose of the stock and bonds of any such company ; to exercise the franchises, rights and privileges of any company or corporation within the territory above mentioned, with power to acquire by lease, purchase or otherwise any and all such rights, privileges or franchises ; to amalgamate or consolidate with any corporation ; to enter upon all lands for the purpose of constructing and maintaining lines for electric wires, pipes or conduits for the conveyance of electric power and to erect and maintain poles and other works and devices ; to supply electricity or any other source of light, heat or power to all persons, companies or corporations within the counties or districts above mentioned, with power to open up all streets for the erection of poles or for carrying wires or pipes underground ; to issue stock and bonds, to expropriate all lands and rights of way for the installation of lines to carry electricity or power within the territorial limits assigned to the company, and generally with power to do and acquire all things necessary for or connected with the aforesaid purposes.

Dated at the city of Montreal, this 14th day of December, one thousand nine hundred and five.

LAFLEUR, MACDOUGALL &
MACFARLANE,

4312

Solicitors for applicants.

Notice is hereby given that at the next session of the Legislature of the province of Quebec, application will be made for the passage of a Bill detaching from the municipality of the parish of Saint Leon de Standon, the lots 35 to 38, inclusively, of the 2nd range of the township of Buckland ; the lots 35 to 40, inclusively, of the 3rd, 4th, 5th ranges of the same township ; and the lots 35 to 38, inclusively, of the 6th range of the same township, as also the subdivisions of all the lots herein above mentioned, on the plan and book of reference of the township of Buckland, and of the official cadastre of Saint Leon de Standon and of Saint Malachy, and of the municipality of the parish of Saint Malachy, the lots 29 to 34, inclusively, of each of the 2nd, 3rd, 4th, 5th ranges of the township of Buckland and their subdivisions, on the plan and book of official reference of the official cadastre for the parish of Saint Malachy and of Saint Leon de Standon, the said lots so detached to form a new municipality, by the name of the Municipality of the parish of Saint Nazaire.

ROMEO LANGLAIS,
Attorney for petitioners.

Québec, 15th December, 1905.

4316

Notice is hereby given that application will be made to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act to ratify and confirm a deed of donation from Sir George A. Drummond to the Royal Trust Company, with reference to certain property in the city of Montreal, presently occupied by the sisters of Saint Margaret, and to fully vest in the said company or such other per-

immeubles mentionnés dans le dit acte de donation devant rester entièrement entre les mains de la compagnie ou de telles autres personnes ou corporations qui peuvent être déterminées.

FLEET & FALCONER,
Soliciteurs des requérants.

Montréal, 12 décembre 1905. 4213.3

Avis est par le présent donné que The Congregation of the Church of the Messiah, dans Montréal, s'adressera à la législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte d'incorporation, sous le nom de "The Church of the Messiah", avec les pouvoirs ordinaires accordés aux corporations légales dans cette province, et pour autres fins.

STEPHENS & HARVEY,
Procureurs des requérants.

Montréal, 13 décembre 1905. 4265.3

AVIS

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, par Th. J. Samson, J. A. Lavigne, Henri Dechêne, J. M. Doré, E. A. Lambert, J. B. Gosselin, Joël Marceau, Geo. Couture, G. A. Michaud, Eugène Morissette, Philémon Gilbert et autres, pour obtenir un acte afin d'incorporer l'"Association des Hôteliers de la province de Québec"; pour protection et secours mutuels des hôteliers, avec droit d'acquérir des immeubles au nom de l'"Association," et autres fins.

L. U. TALEOT,
Procureur des requérants.

Saint-Joseph, Beauce, 4 décembre 1905. 4267.3

Avis Divers

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No 2543.

Dame Délima Gauthier, des cité et district de Montréal, épouse de Joseph M. Leroux, entrepreneur, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit Joseph M. Leroux, du même lieu, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée ce jour, en cette cause.

JULIEN & BERARD,
Procureurs de la demanderesse.

Montréal, 26 décembre 1905. 4455

Province de Québec, }
District de Chicoutimi. } *Cour Supérieure.*
No 1535.

Dame Julie Côté, épouse de Charles Gobeil, de Saint-Félicien, a, ce jour, institué une action en séparation de corps et de biens contre son dit mari.

LEVESQUE & TREMBLAY,
Procureurs de la demanderesse.

Chicoutimi, 15 novembre 1905. 4451

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure*
No 799.

Dame Léa Debien, de la paroisse de Saint-Martin, dit district, épouse commune en biens de William Plouffe, entrepreneur, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit William Plouffe, Défendeur.

Une action en séparation de biens est instituée en cette cause, ce septième jour de décembre.

LEONARD & PATENAUDE,
Avocats de la demanderesse.

Montréal, 7 décembre 1905. 4197-3

sons or corporations as may be determined, all property both real and personal referred to in the said deed of donation.

FLEET & FALCONER,
Solicitors for petitioners.

Montreal, 12th December, 1905. 4214

Notice is hereby given that The Congregation of the Church of the Messiah, in Montreal, will apply to the Legislature of Quebec, at its next session, to obtain an act of incorporation, under the name of "The Church of the Messiah", with the ordinary powers granted to legal corporations in this province, and for other purposes.

STEPHENS & HARVEY,
Attorneys for applicants.

Montreal, 13th December, 1905. 4266

NOTICE.

Public notice is hereby given that application will be made to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, by Th. J. Samson, J. A. Lavigne, Henri Dechêne, J. M. Doré, E. A. Lambert, J. B. Gosselin, Joël Marceau, Geo. Couture, G. A. Michaud, Eugène Morissette, Philémon Gilbert and others, for an act to incorporate "The Hotel Keepers Association of the province of Quebec"; for the protection, mutual aid of the hotel keepers, with the right to acquire property in the name of the Association, and others purposes.

L. U. TALBOT,
Attorney for petitioners.

Saint Joseph, Beauce, 4th December, 1905. 4268

Miscellaneous Notices

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 2543.

Dame Délima Gauthier, of the city and district of Montreal, wife of Joseph M. Leroux, contractor, of the same place, duly authorized to ester en justice, Plaintiff ;

vs.

The said Joseph M. Leroux, of the same place, Defendant.

An action for separation as to property has been instituted on this day.

JULIEN & BERARD,
Attorneys for plaintiff.

Montreal, 26th December, 1905. 4456

Province of Quebec, }
District of Chicoutimi. } *Superior Court.*
No. 1535.

Dame Julie Côté, wife of Charles Gobeil, of Saint Félicien, has, to-day, taken an action in separation from bed and board and as to property against her husband.

LEVESQUE & TREMBLAY,
Attorneys for plaintiff.

Chicoutimi, 15th November, 1905. 4452

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 799.

Dme Léa Debien, of the parish of Saint Martin, said district, wife common as to property of William Plouffe, contractor, of the same place, duly authorized to ester en justice, Plaintiff ;

vs.

The said William Plouffe, Defendant.

An action for separation as to property has been instituted on the seventh day of December.

LEONARD & PATENAUDE,
Attorneys for plaintiff.

Montreal, 7th December, 1905. 4198

Canada,
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Saint-François. }
No 183

Dame Priscille Thériault, épouse commune en biens de Zoël Pellerin, commerçant, de Bromptonville, dans le district de Saint-François, dûment autorisée à ester en justice aux fins des présentes,
Demanderesse ;

vs
Le dit Zoël Pellerin, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée le vingt-deuxième jour de novembre courant (1905).

A. BOURGAULT,
Procureur de la demanderesse.
Sherbrooke, 28 novembre 1905. 4285-3

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }
No 2326.

Dame Sarah Olitzka, des cité et district de Montréal, épouse commune en biens de Isaac Brodsky, du même lieu, agent,
Demanderesse ;

vs
Le dit Isaac Brodsky, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée, ce jour, par la demanderesse contre le défendeur.

JACOBS & GARNEAU,
Procureurs de la demanderesse.
Montréal, 13 décembre 1905. 4283-3

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Joliette. }
No 3810.

Dame Poméla Galarneau, du village de Saint-Gabriel de Brandon, dans le district de Joliette, épouse commune en biens de Téléphore Michaud, commerçant, du même lieu, a, ce jour, institué, contre son mari, une action en séparation de biens.

TELLIER E LADOUCEUR,
Avocats de la demanderesse.
Joliette, 25 novembre 1905. 3999-5

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }
No 1155.

Georgiana Gagnon, de Beauvillage, district de Montréal, épouse commune en biens de Jean-Baptiste Delorme, journalier, ci-devant du même lieu, maintenant de lieux inconnus, a intenté, ce jour, une action en séparation de biens contre son dit époux.

F. P. TREMBLAY,
Avocat de la demanderesse.
Montréal, 24 novembre 1905. 3971-5

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Saint-François. }

Dame Hattie Alice Bailey, épouse de Frédéric Ernest Smith, du canton de Clifton, dans le district de Saint-François, agent, a institué, ce jour, une action en séparation de biens contre son dit mari.

LAWRENCE, MORRIS & McIVER,
Procureurs de la demanderesse.
Sherbrooke, 4 décembre 1905. 4111-4

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District d'Iberville. }
No 219

Dame Mélina Breau, de la paroisse de Saint-Jean l'Évangéliste, district d'Iberville, épouse commune en biens de Hormisdas Boutin dit Cardinal, charretier, du même lieu, a, ce jour, intenté une action en séparation de biens contre son dit mari.

GIRARD & SAINT-CYR,
Avocats de la demanderesse.
Saint-Jean, 29 novembre 1905. 4011-5

Canada,
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Saint Francis. }
No. 183.

Dame Priscille Theriault, wife common as to property of Zoël Pellerin, trader, of Bromptonville, in the district of Saint Francis, duly authorized to appear in judicial proceedings, for the purposes hereof,
Plaintiff ;

vs
The said Zoël Pellerin, Defendant.
An action for separation of property has been instituted on the twenty second day of November instant, (1905).

A. BOURGAULT,
Attorney for plaintiff.
Sherbrooke, 28th November, 1905. 5286

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }
No. 2326.

Dame Sarah Olitzka, of the city and district of Montreal, wife common as to property of Isaac Brodsky, of the same place, agent
Plaintiff ;

vs
The said Isaac Brodsky, Defendant.
An action for separation as to property has, this day, been instituted by plaintiff against defendant.

JACOBS & GARNEAU,
Attorneys for plaintiff.
Montreal, 13th December, 1905. 4284

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Joliette. }
No. 3810.

Dame Poméla Galarneau, of the village of Saint-Gabriel de Brandon, in the district of Joliette, wife common as to property of Téléphore Michaud, trader, of the same place, has, this day, instituted an action for separation as to property against her husband.

TELLIER & LADOUCEUR,
Attorneys for plaintiff.
Joliette, 25th November, 1905. 4000

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }
No. 1155.

Georgiana Gagnon, of Beauvillage, district of Montreal, wife common as to property of Jean-Baptiste Delorme, laborer, heretofore of the same place, now of places unknown, has, this day, instituted an action for separation as to property against her said husband.

F. P. TREMBLAY,
Solicitor for plaintiff.
Montreal, 24th November, 1905. 3972

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Saint Francis. }

Dame Hattie Alice Bailey, wife of Frederick Ernest Smith, of the township of Clifton, in the district of Saint Francis, agent, has, this day, instituted an action for separation of property against her said husband.

LAWRENCE, MORRIS & McIVER,
Attorneys for plaintiff.
Sherbrooke, 4th December 1905. 4112

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Iberville. }
No 219.

Dame Mélina Breau, of the parish of St. Johns the Evangelist, district of Iberville, wife common as to property of Hormisdas Boutin dit Cardinal, carter, of the same place, has, this day, instituted an action for separation as to property against her said husband.

GIRARD & SAINT-CYR,
Attorneys for the plaintiff.
St. Johns, 29th November, 1905. 4012

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dame Amanda Roy, épouse commune en biens de Ovila Labrèche, commerçant, de la cité de Saint-Henri, district de Montréal, a institué, ce jour, contre son dit époux, une action en séparation de biens.

AMEDEE GEOFFRION,
Procureur de la demanderesse.

Montréal, 28 novembre 1905. 4005.5

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No 2882.

Anna Flageol, de Sainte-Cunégonde de Montréal, a, ce 7 novembre 1905, intenté une action en séparation de biens contre Napoléon Cadieux, plombier, des mêmes lieux.

CINQ-MARS & CINQ-MARS,
4361.2 Avocats de la demanderesse.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No 3155.

Dame Albina Taillefer, épouse commune en biens, de la paroisse de Saint-Martin, district de Montréal, de Joseph Laurin, cultivateur, du même lieu, et judiciairement autorisée aux fins des présentes,
Demanderesse ;

vs

Le dit Joseph Laurin, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été intentée, ce jour, par la demanderesse contre le défendeur.

LEBLANC & BROSSARD,
Procureurs de la demanderesse.

Montréal, 30 novembre 1905. 4319.2

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No 3174.

Dame Olivine Molleur, épouse d'Arthur Hétu, tous deux de la cité et du district de Montréal, a, ce jour, poursuivi son mari en séparation de biens.

RAOUL GUILBAULT,
Avocat de la demanderesse.

Montréal, 17 octobre 1905. 4029.5

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No 3067.

Dame Emma Lamarre, épouse de J. A. Chevrier, tous deux de la cité et du district de Montréal, a, ce jour, poursuivi son mari en séparation de biens.

RAOUL GUILBAULT,
Avocat de la demanderesse.

Montréal, 3 octobre 1905. 4027.5

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No 2416.

Gléphire Trudel, de Montréal, a, ce 7 décembre 1905, intenté une action en séparation de biens contre Jean Baptiste Sauriol, menuisier, des mêmes lieux.

CINQ-MARS & CINQ-MARS,
4183-3 Avocats de la demanderesse.

Cour Supérieure.—District de Montréal.

No 764.

Dame Georgiana Désève, épouse commune en biens de André Louvel, tous deux de la cité et du district de Montréal, dûment autorisée aux fins des présentes par jugement de cette cour,
Demanderesse ;

vs

André Louvel, du même lieu, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été intentée, ce jour, par la demanderesse contre le défendeur.

J. J. BEAUCHAMP,
Avocat de la demanderesse.

Montréal, 1er décembre 1905. 4153.4

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

Dame Amanda Roy, wife common as to property of Ovila Labrèche, trader, of the city of Saint-Henri, district of Montreal, has, this day, instituted an action for separation as to property against her said husband.

AMEDEE GEOFFRION,
Attorney for the plaintiff.

Montreal, 28th November, 1905. 4006

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 2882.

Anna Flageol, of Sainte Cunégonde de Montreal, has, this 7th November, 1905, instituted an action for separation as to property against Napoleon Cadieux, plumber, of the same place.

CINQ-MARS & CINQ-MARS,
4362 Attorneys for plaintiff.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court*
No. 3155.

Dame Albina Taillefer, wife common as to property, of the parish of Saint Martin, district of Montreal, of Joseph Laurin, farmer, of the same place, and judicially authorized to the presents,
Plaintiff ;

vs

The said Joseph Laurin, Defendant.
An action for separation as to property has been instituted by the plaintiff against the defendant, on this day.

LEBLANC & BROSSARD,
Attorneys for plaintiff.

Montreal, 30th November, 1905. 4320

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 3174.

Dame Olivine Molleur, wife of Arthur Hétu, both of the city and district of Montreal, has, this day, sued her husband for separation of property.

RAOUL GUILBAULT,
Attorney for plaintiff.

Montreal, 17th October, 1905. 4030

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court*
No. 3067.

Dame Emma Lamarre, wife of J. A. Chevrier, both of the city and district of Montreal, has, this day, sued her husband for separation of property.

RAOUL GUILBAULT,
Attorney for plaintiff.

Montreal, 3rd October, 1905. 4028

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Cou*
No. 2416.

Gléphire Trudel, of Montreal, has, this 7th December, 1905, instituted an action for separation as to property against Jean Baptiste Sauriol, carpenter, of the same place.

CINQ-MARS & CINQ-MARS,
4184 Attorneys for plaintiff.

Superior Court.—District of Montreal.

No. 764.

Dame Georgiana Désève, wife common as to property of André Louvel, both of the city and district of Montreal, duly authorized to these presents by judgment of this court,
Plaintiff ;

vs.

André Louvel, of the same place, Defendant.
An action for separation as to property has been instituted, this day, by the plaintiff against the defendant.

J. J. BEAUCHAMP,
Attorney for plaintiff.

Montreal, 1st December, 1905. 4154

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure*
No 3185.

Dame Alexina Forget dit Despatie, des cité et district de Montréal, épouse commune en biens de Israël Nantel, marchand de bois, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, a, ce jour, intenté une action en séparation de biens contre le dit Israël Nantel.

CHARLES BRUCHÉSI,
Avocat de la demanderesse.

Montréal, 4 décembre 1905. 4131-4

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 3185.

Dame Alexina Forget dit Despatie, of the city and district of Montreal, wife common as to property of Israël Nantel, wood merchant, of the same place, duly authorized to *ester en justice*, has, this day, instituted an action for separation as to property against her said husband.

CHARLES BRUCHÉSI,
Attorney for plaintiff

Montreal, 4th December, 1905. 4132

BARREAU DE QUEBEC.—BAR OF QUEBEC.

Section de Saint-François.—Section of Saint Francis.

Liste des candidats pour l'examen à la pratique, à l'examen qui sera tenue le 9 janvier 1906.

List of candidates for examination to practice, at examination to be held 9th January, 1906.

Nom—Name.	Prénoms—Surnames.	Résidence.	Age.
Robertson.....	Kenneth George.....	Sherbrooke.....	28 ans—years.

CHAS. D. WHITE,

Secrétaire barreau de Saint-François.—Secretary Bar of Saint Francis.
Sherbrooke, 23 décembre—23rd December, 1905. 4437-38

BARREAU DE MONTREAL.—BAR OF MONTREAL.

Candidats pour l'admission à l'étude du droit.—Candidates for admission to study of the law.

Examens du 9 janvier 1906.—Examinations of the 9th January, 1906.

Non.	Noms. — Names.	Prénoms. — Surnames.	Age.	Résidence.	Collèges.
1	Allard.....	J. Ad.....	19	St-Frs. du Lac.	Collège Nicolet.
2	Beaugard..	Elie.....	21	Montréal.....	Collège de Saint-Hyacinthe et Séminaire de Montréal. Acad. Girouard.
3	Brousseau...	Claude....	19	".....	Jesuit's Collège (Loyola), Cours de Kerméno, Prof. André, Prof. T. O. Orr, Shortell Academy.
4	Dechêne....	A. M.....	22	St-Roch.....	Université d'Ottawa, Cours de Kerméno.
5	Jodoin.....	Raymond..	22	Chambly Bass..	Collège Sainte-Marie de Montréal et Cours de Kerméno.
6	Labelle.....	Edouard..	23	Sorel.....	Séminaire de Montréal et Collège du Sacré Cœur, Sorel.
7	Le Huray...	Stephen, J.	24	Montréal.....	Public School, Woodstock, Ontario, High School, Sherbrooke.
8	Monat.....	P. Armand	19	".....	Ecole Montcalm, Collège Sainte-Marie de Monnoir, Collège Sainte-Marie, Montréal, et L. de Boissieu.
9	Préfontaine.	Adrien....	19	".....	Mont Saint-Louis, Collège Sainte-Marie et Cours Privés.
10	Renaud.....	Armand...	19	Joliette.....	Cours de Kerméno.
11	Sabourin....	L. D.....	22	St-Jean.....	Université d'Ottawa, Leblond de Brumath et de Boissieu.
12	Simard.....	Raymond..	19	Montréal.....	Loyola College and Shortell's Academy.
13	Valois.....	Roger.....	18	Lachute.....	Collège de Montréal, Collège de Sainte-Thérèse et Cours de Kerméno.
14	Bonin.....	J. A. C...	21	Joliette.....	Ecole élémentaire de—Elementary school of St-Viateur & Saint Charles et—and college Joliette.
15	Ducharme...	Chs. R....	19	".....	Collèges Joliette et Bourget.

THOMAS E. WALSH,

Secrétaire du Barreau de Montréal.—Secretary, Bar of Montreal.
Montréal, 13 décembre—13th December, 1905. 4251-2

BARREAU DE QUEBEC.—BAR OF QUEBEC.

Candidats à la pratique, section de Québec.—Candidates to practice, section of Québec.

Examens de janvier 1906.—January examinations, 1906.

Nom.—Name.	Prénoms.—Surnames.	Age.	Domicile.
O'Sullivan.....	Harry.....	Plus de—over 21.....	Indian Lorette.
Paquet.....	Théodore.....	do	Québec.
Parent.....	Albéric.....	do	do

CHARLES DEGUISE,
Sec. B. Q.
4445-46

Québec, 26 décembre—26th December, 1905.

BARREAU DE MONTREAL.—BAR OF MONTREAL.

Candidats à la pratique du droit.—Candidates to the practice of law.

Examens du 9 janvier 1906.—Examinations 9th January, 1906.

No.	Noms.—Names.	Prénoms.—Surnames.	Age.	Résidence.
1	Achim	J. H.	24	Montréal.
2	de Grandpré.....	Jos. D.	25	do
3	de Lamothe.....	Jacques.....	27	do
4	De Witt.....	Jacob.....	26	do
5	Garand.....	Hector.....	23	do
6	Handfield.....	Arthur.....	27	do
7	Larivé.....	Ernest.....	26	do
8	McDougall.....	M. Errol.....	24	do
9	Mousseau.....	J. M. A.....	25	do
10	O'Sullivan.....	John A.....	26	do
11	Plante.....	Léandre.....	28	do
12	Rondeau.....	A. O.....	29	do
13	Weldon.....	Jos. W.....	25	do (of the N. S. Bar.)

THOS. E. WALSH,

Secrétaire du Barreau de Montréal.—Secretary, Bar of Montreal.

Montréal, 27 décembre—27th December, 1905.

4449-50

John F. Walsh, âgé de 25 ans accomplis, domicilié et résidant à Arthabaskaville, se présentera à l'examen pour être admis à la pratique du droit au mois de janvier 1906.

LOUIS HOUDE,

4337.2 Sec. du Barreau, section d'Arthabaska.

John F. Walsh, aged 25 years, domiciled and residing at Arthabaskaville, will present himself at the examination for admission to the practice of law in the month of January next, 1906.

LOUIS HOUDE,

4338 Sec. of Bar, Arthabaska Section.

Avis est par le présent donné que, conformément à l'acte intitulé : "Loi pour venir en aide à certains corps religieux" (Q. 1905, chap. 21), une requête sera présentée au lieutenant-gouverneur en conseil, par "Bethlehem Congregational Church," de Westmount, demandant l'incorporation en vertu de la dite loi, et que la dite requête sera présentée le 20^e jour de janvier 1906.

LIGHTHALL, HARWOOD &

STEWART,

Procureurs des requérants.

Montréal, 7 décembre 1905.

4179.3

Notice is hereby given that, in accordance with the act entitled : "An act for the relief of certain religious bodies" (Q. 1905, chap. 21), a petition will be presented to the lieutenant governor in council, by Bethlehem Congregational Church, of Westmount, praying for incorporation under the said act, and that said petition will be so presented on the 20th day of January, 1906.

LIGHTHALL, HARWOOD &

STEWART,

Attorneys for petitioners.

Montreal, 7th December, 1905.

4180

Avis de Faillites

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
In re A. Chagnon, Insolvable ;
 et
 Renaud & Lamoureux, Curateurs.

Un premier et final bordereau de collocation a été préparé en cette cause ; les collocations seront payables à mes bureaux à partir du 6e jour de janvier prochain.

Toute contestation à tel dividende devra être déposée devant moi avant la date sus-mentionnée.

E. LAMOUREUX,
 WM. RENAUD,
 Curateurs conjoints.

15, rue Saint-Jacques.
 Montréal, 22 décembre 1905. 4419

Province de Québec, }
 District de Richelieu. } *Cour Supérieure.*
In re J. P. Heroux, Sorel, P. Q., Insolvable.
 Avis vous est donné que le 22e jour de décembre 1905, par un ordre de la cour, nous avons été nommés curateurs conjoints à la succession du sus-nommé, qui a fait une cession judiciaire de tous ses biens et effets pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être produites à notre bureau sous un mois de cette date.

A. L. KENT,
 A. TURCOTTE,
 Curateurs conjoints.

Bureau de Kent & Turcotte,
 97, rue Saint-Jacques.
 Montréal, 30 décembre 1905. 4433

Province de Québec, }
 District de Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*
In re J. Poisson & Cie, Gentilly, P. Q., Insolvable.
 Avis est donné que, le 26e jour de décembre 1905, par un ordre de la cour, nous avons été nommés curateurs conjoints à la succession des sus-nommés, qui ont fait une cession judiciaire de tous leurs biens et effets pour le bénéfice de leurs créanciers.

Les réclamations doivent être produites à notre bureau sous un mois de cette date.

A. L. KENT,
 A. TURCOTTE,
 Curateurs conjoints.

Bureau de Kent & Turcotte,
 97, rue Saint-Jacques.
 Montréal, 30 décembre 1905. 4461

District de Saguenay.

In re J. A. Brassard, marchand, Malbaie, Insolvable.
 Un premier et dernier bordereau de dividende a été préparé en cette affaire, et sera sujet à objection jusqu'au 15 janvier 1906, date après laquelle ce dividende sera payable à mon bureau.

V. E. PARADIS,
 Curateur.

Bureau : 44, rue Dalhousie,
 Bâtisse de la Cie Richelieu.
 Québec, 28 décembre 1905. 4459

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure*
In re Chamberland, Trahan & Co., Insolvable ;
 et
 F. X. Bilodeau, Curateur.

Un premier bordereau de collocation a été préparé en cette cause ; les collocations seront payables à mon bureau, à partir du 15e jour du mois de janvier 1906.

Toute contestation à tel dividende devra être déposée devant moi avant la date sus-mentionnée.

F. X. BILODEAU,
 Curateur.

15, rue Saint-Jacques.
 Montréal, 27 décembre 1905. 4457

Bankrupt Notices

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
In re A. Chagnon, Insolvent ;
 and
 Renaud & Lamoureux, Curators.

A first and final bordereau of dividend has been prepared in this cause ; the collocations will be payable at my offices from the 6th day of January next.

Any contestation to such dividend must be deposited with me before the date above mentioned.

E. LAMOUREUX,
 WM. RENAUD,
 Joint curators.

15, Saint James street.
 Montreal, 22nd December, 1905. 4420

Province of Quebec, }
 District of Richelieu. } *Superior Court.*
In re J. P. Heroux, Sorel, P. Q., Insolvent.
 Notice is hereby given that on the 22nd day of December, 1905, by order of the court, we were appointed joint curators to the estate of the above named, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed at our office within one month from this date.

A. L. KENT,
 A. TURCOTTE,
 Joint curators.

Office of Kent & Turcotte,
 97, Saint James street.
 Montreal, 30th December, 1905. 4434

Province of Quebec, }
 District of Three Rivers. } *Superior Court.*
In re J. Poisson & Cie, Gentilly, P. Q., Insolvent.
 Notice is given that, on the 26th day of December, 1905, by order of the court, we were appointed joint curators to the estate of the above named, who have made a judicial abandonment of all their assets for the benefit of their creditors.

Claims must be filed at our office within one month from this date.

A. L. KENT,
 A. TURCOTTE,
 Joint curators.

Office of Kent & Turcotte,
 97, Saint James street.
 Montreal, 30th December, 1905. 4462

District of Saguenay.

In re J. A. Brassard, merchant, Murray Bay, Insolvent.
 A first and final dividend sheet has been prepared in this matter, and will be open to objection until 15th January, 1906, and after which date this dividend will be payable at my office.

V. E. PARADIS,
 Curator.

Office : 44, Dalhousie street,
 Richelieu & Ont. Nav. Co. Building.
 Quebec, 28th December, 1905. 4460

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
In re Chamberland, Trahan & Co., Insolvent ;
 and
 F. X. Bilodeau, Curator.

A first bordereau of dividend has been prepared in this cause ; the collocations will be payable at my office, from the 15th day of January, 1906.

Any contestation to such dividend must be deposited with me before the date above mentioned.

F. X. BILODEAU,
 Curator.

15, Saint James street.
 Montreal, 27th December, 1905. 4458

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
In re J. A. Dupuis, Demandeur ;

vs

J. O. Labrèche, marchand de tabac, de la cité de
 Montréal, Défendeur.

Avis est par les présentes donné que, par ordre de
 cette cour, le 19^e jour de décembre 1905, j'ai été
 nommé curateur aux biens cédés par le dit défendeur,
 qui en a fait cession pour le bénéfice de ses créan-
 ciers.

Les réclamations devront être produites à mon
 bureau sous trente jours, pour être colloquées sur la
 feuille de dividende.

ALEXANDRE DESMARTEAU,
 Curateur.

1598, rue Notre-Dame.
 Montréal, 26 décembre 1905. 4465

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
In re M. Rozeberg, Demandeur ;

vs

Paul Pinsler, marchand de meubles, Montréal.
 Défendeur.

Avis est par les présentes donné que, le 21^e jour
 de décembre 1905, j'ai été nommé curateur aux
 biens cédés par le dit défendeur, qui en a fait ces-
 sion pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations devront être produites à mon
 bureau sous trente jours pour être colloquées sur la
 feuille de dividende.

Chas. Mignault,
 (chez ALEXANDRE DESMARTEAU.)
 Curateur.

1598, rue Notre-Dame, Montréal.
 Montréal, 26 décembre 1905. 4463

En Liquidation

Province de Québec, }
 District de Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*
 No 53.

Dans l'affaire de "The Imperial Biscuit Company",
 En liquidation ;

et

Joseph Elzéar Lanouette, marchand, de la paroisse
 de Sainte-Anne de la Pérade, Liquidateur.

Avis est par le présent donné à toutes personnes
 intéressées que, par jugement de la cour supérieure,
 dans et pour le district des Trois-Rivières, rendu le
 11^e jour de décembre 1905, le soussigné a été
 nommé liquidateur de "The Imperial Biscuit
 Company", en liquidation.

J. E. LANOUILLE.

Sainte-Anne de la Pérade, 26 décembre 1905.
 4431.

Ratification

Province de Québec, }
 District d'Arthabaska. } *Cour Supérieure.*
 No 11.

Ex parte Pierre Larochelle, cultivateur, de la pa-
 roisse de Sainte-Elizabeth, dans le canton de
 Warwick, Réquérant ratification de titre.

Avis est par le présent donné qu'il a été déposé
 au greffe du protonotaire de la cour supérieure du
 district d'Arthabaska, un acte passé devant J. N.
 Poirier, notaire, le quatorzième jour de mai mil
 neuf cent quatre, entre John Gibson, cultivateur,
 de la paroisse de Sainte-Elizabeth de Warwick, et
 Pierre Larochelle, cultivateur, de la paroisse de
 Sainte-Hélène de Chester, étant une vente par le
 dit John Gibson au dit Pierre Larochelle : 1^o d'un
 lopin de terre situé à Sainte-Elizabeth, faisant par-

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
In re J. A. Dupuis, Plaintiff ;

vs

J. O. Labrèche, dealer in tobacco, of the city of
 Montreal, Defendant.

Notice is hereby given that, by order of this court,
 on the 19th day of December, 1905, I was appointed
 curator to the estate of the said defendant, who
 made an assignment for the benefit of his creditors.

Claims should be filed at my office within 30 days,
 to ensure collocation for dividend.

ALEXANDRE DESMARTEAU,
 Curator.

1598, Notre Dame street, Montreal.
 Montreal, 26th December, 1905. 4466

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
In re M. Rosenberg, Plaintiff ;

vs

Paul Pinsler, dealer in furniture, of Montreal,
 Defendant.

Notice is hereby given that, on the 21st day of
 December, 1905, I was appointed curator to the
 estate assigned by the said defendant, who made
 an assignment of it for the benefit of his creditors.

Claims must be filed at my office within thirty
 days to be collocated on the dividend sheet.

Chas. Mignault,
 (at ALEXANDRE DESMARTEAU'S
 Curator.

1598, Notre Dame street, Montreal.
 Montreal, 26th December, 1905. 4464

In Liquidation

Province of Quebec, }
 District of Three Rivers. } *Superior Court.*
 No. 53.

In the matter of "The Imperial Biscuit Company",
 In liquidation ;

and

Joseph Elzéar Lanouette, merchant, of the parish
 of Sainte Anne de la Pérade, Liquidator.

Notice is hereby given to whom it may concern
 that by judgment of the superior court, in and for
 the district of Three Rivers, rendered on the 11th
 day of December, 1905, the undersigned was
 appointed liquidator to "The Imperial Biscuit
 Company", in liquidation.

J. E. LANOUILLE.

Sainte Anne de la Pérade, 26th December, 1905.
 4432

Ratification

Province of Quebec, }
 District of Arthabaska. } *Superior Court.*
 No. 11.

Ex parte Pierre Larochelle, of the parish of Sainte
 Elizabeth, in the township of Warwick.

Petitioner for confirmation of title.
 Notice is hereby given that there has been depo-
 sited in the office of the prothonotary of the superior
 court of the district of Arthabaska, a deed passed
 before J. N. Poirier, notary, on the fourteenth day
 of May, one thousand nine hundred and four,
 between John Gibson, farmer, of the parish of
 Sainte Elizabeth of Warwick, and Pierre Larochelle,
 farmer, of the parish of Sainte Helene of Chester,
 being a sale by the said John Gibson to the said
 Pierre Larochelle of : 1. A piece of land situate at

tie du lot numéro vingt-quatre, du deuxième rang du canton de Warwick, connu et désigné au cadastre officiel du canton de Warwick, sous le numéro trois cent soixante et un (361), contenant environ trente acres en superficie.

2° Une terre située au même lieu, étant le lot vingt-cinq, du même rang, connu et désigné au même cadastre officiel, sous le numéro trois cent soixante-deux (362), trois cent soixante-trois (363), trois cent soixante-quatre (364) et trois cent soixante-cinq (365), contenant environ deux cents acres en superficie—avec une maison et autres dépendances dessus construites.

A extraire comme n'étant pas compris dans la dite vente, une portion de terre faisant partie des lots numéros trois cent soixante quatre et trois cent soixante-cinq, appartenant à Antoine Bougie, cultivateur, de Sainte-Elizabeth, suivant ses titres, et en la possession de John Gibson et Pierre Laroche, cultivateurs, du canton de Warwick, pendant les trois dernières années; et toutes personnes qui réclament quelque privilège ou hypothèque sur les dits immeubles immédiatement avant l'enregistrement du dit acte par lequel les dits immeubles ont été acquis par le dit Pierre Laroche, sont averties qu'il sera présentée, à la dite cour supérieure, le dix-huitième jour de janvier mil neuf cent six, une demande en ratification de titre, et qu'à moins que leurs réclamations ne soient telles que le registraire est tenu, par les dispositions du code de procédure civile, de les mentionner dans son certificat à être produit dans ce cas, elles sont par le présent requises de signifier leurs oppositions par écrit, et de les produire au greffe du dit protonotaire dans les six jours après le dit jour; à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

Donné à, Arthabaska, ce vingt septième jour de novembre mil neuf cent cinq.

(Signé) HENRI LAURIER,
P. C. S.

Vraie copie,

HENRI LAURIER,
P. C. S. 4103.2

[Première publication, 9 décembre 1905.]

Ventes par le Shérif—Gaspé

A VIS PUBLICO est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Gaspé.

Percé, à savoir: } **ALFRED W. CARPENTER**,
No 625. } **A** de la cité de Londres, Angleterre, banquier, Demandeur; contre **THE PETROLEUM OIL TRUST, LIMITED**, corps politique et dûment incorporé en vertu des lois du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, ayant, dans la province de Québec, sa principale place d'affaires dans la municipalité de York, au Bassin de Gaspé, dans le comté de Gaspé, et ayant une propriété dans le dit comté de Gaspé, Défenderesse.

1° Un lot de grève situé dans le canton de York, dans le comté de Gaspé, sur un point ci-devant appelé McConnell's Point, sur le côté sud du Bassin de Gaspé; borné vers le nord partie par l'entrée au dit Bassin de Gaspé, et partie par la réserve A, du gouvernement, vers l'ouest par le Bassin de Gaspé, vers le sud par les terres de Wm. Fruing & Company Ltd, et à l'est par un chemin—avec tous les quais, magasins et autres bâtisses sus-érigés, circonstances et dépendances.

2° Un lot de grève situé dans le dit canton de

Sainte Elizabeth, forming part of lot number twenty four, of the second range of the township of Warwick, known and designated at the official plan and book of reference of the township of Warwick, under the number three hundred and sixty one (361), containing about thirty acres in superficies.

2. A land situate at the same place, being lot number twenty five, at the same range, known and designated at the said official cadastre, under the number three hundred and sixty two (362), three hundred and sixty three (363), three hundred and sixty four (364) and three hundred and sixty five (365), containing about two hundred acres in superficies—with house and other buildings thereon erected.

To extract as not being included in the said sale, a portion of land forming part of lots numbers three hundred and sixty four and three hundred and sixty five, belonging to Antoine Bougie, farmer, of Sainte Elizabeth, according his titles, and in the possession of John Gibson and Pierre Laroche, farmers, of the township of Warwick, during the last three years; and all and every person who claim some privilege or hypothec on or upon said immoveables immediately before the registration of the deed by which it had been acquired by the said Pierre Laroche, are notified that there will be presented to the superior court, on the 18th day of January next (1906), a demand for confirmation of title, and unless their claims be not of those the registrar is bound, under the provisions of the code of civil procedure, to mention in the certificate to be filed in such case, they are by these presents requested to file their oppositions in writing, in the prothonotary's office, within the six days after the said date; failing which they will be forever foreclosed from the right of so doing.

Given at Arthabaska, this twenty-seventh day of November, one thousand nine hundred and five.

(Signed) HENRI LAURIER,
P. S. C.

A true copy,

HENRI LAURIER,
P. S. C. 4104

[First published, 9th December, 1905.]

Sheriff's Sales—Gaspé

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.—District of Gaspé.

Percé, to wit: } **ALFRED W. CARPENTER**,
No. 625. } **A** the city of London, England, banker, Plaintiff; against **THE PETROLEUM OIL TRUST, LIMITED**, a body politic and corporate, duly incorporated under the laws of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, having, in the province of Quebec, its principal place of business in the municipality of York, at Gaspé Basin, in the county of Gaspé, and having property in the said county of Gaspé, Defendants.

1. A beach lot situate in the township of York, in the county of Gaspé, on a point formerly called McConnell's Point, on the south side of Gaspé Basin; bounded towards the north partly by the entrance to the said Gaspé Basin, and partly by the government reserve A, and towards the west by the said Gaspé Basin, towards the south by lands belonging to Wm. Fruing & Company, Ltd, and to the east by a road—with all the wharves, stores and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2° A beach lot situate in the said township of

York, sur le côté sud du Bassin de Gaspé, le lot de grève comprenant numéro quatre et la moitié nord du lot de grève cinq, y compris un petit lot de terre sur le côté extérieur ou côté est du chemin public, sur lequel est érigée une forge; borné vers le nord par une réserve ou allée séparant le dit lot de grève des terres de Wm. Fruing & Co. Ltd., vers l'ouest par le dit Bassin de Gaspé, vers le sud par une ligne courant de l'est à l'ouest et qui sépare le dit lot numéro cinq en deux parties égales, et vers l'est par le pied de la côte—ensemble avec les quais, magasins et autres bâtisses sus-érigées, y compris la dite forge et le terrain bas en arrière jusqu'au pied de la côte tel qu'existant à la date de la patente, circonstances et dépendances.

3° Les lots trois et neuf, dans le deuxième rang du dit canton York.

4° Les lots numéros trente, trente et un, trente-deux, trente-trois, trente-quatre, trente-cinq, trente-six, trente-sept et trente-neuf, dans le premier rang du canton de Gaspé Bay South, dans le dit comté de Gaspé—avec une maison et deux autres bâtisses érigées sur le dit lot trente-deux, le lot numéro vingt-deux, dans le troisième rang du dit canton de Gaspé Bay South, communément appelé le rang Darthmouth, et les lots numéros cinq, six et sept, dans le deuxième rang du dit canton de Gaspé Bay South.

5° Le lot de terre numéro vingt, dans le canton de Blanchette, dans le dit comté de Gaspé.

6° Les lots de terre numéros trente-deux et quarante-deux, dans le canton de Galt, dans le dit comté de Gaspé—avec une chèvre érigée sur le dit lot numéro quarante-deux.

7° Les lots de terre numéros trente-huit et quarante, dans le canton de Larocque, dans le dit comté de Gaspé—avec deux maisons, une grange, un moulin à scie et six chèvres, érigés sur le dit lot de terre numéro quarante, et une maison en bois ronds, une étable et une chèvre érigés sur le dit lot de terre numéro trente-huit.

8° Les lots de terre quarante-quatre et cinquante-six, dans le canton de Baillargeon, dans le dit comté de Gaspé—avec une chèvre érigée sur le dit lot de terre numéro quarante-quatre.

Les susdits lots de terre seront vendus en huit lots séparés tels que ci-dessus décrits.

Pour être vendus au bureau du registraire pour la division d'enregistrement de Gaspé, à Percé, SAMEDI, le TROISIÈME jour de FEVRIER prochain, mil neuf cent six, à DIX heures de l'avant-midi.

JOS. T. TUZO,

Bureau du Sherif,

Percé, 21 décembre 1905.

[Première publication, 30 décembre 1905.]

Sherif.

4436

York, on the south side of Gaspé Basin, comprising the beach lot number four and the north half of the beach lot number five, including therein a small lot of land on the further or east side of the public road, on which is erected a forge; bounded towards the north by a reserve or alley separating the said beach lot from the lands of Wm. Fruing & Co., Ltd., towards the west by the said Gaspé Basin, towards the south by a line running east to west and which divides the said lot number five into two equal parts, and towards the east by the foot of the hill—together with the wharves, stores and other buildings thereon erected, including the said forge and the low land in the rear as far as the foot of the hill as existing at the date of the patent, circumstances and dependencies.

3. The lots three and nine, in the second range of the said township of York.

4. The lots numbers thirty, thirty one, thirty two, thirty three, thirty four, thirty five, thirty six, thirty seven and thirty nine, in the first range of the township of Gaspé Bay South, in the said county of Gaspé—with a house and two other buildings erected on the said lot thirty two, the lot number twenty two, in the third range of the said township of Gaspé Bay South, commonly called the Darthmouth range, and the lots numbers five, six and seven, in the second range of the said township of Gaspé Bay South.

5. The block number twenty, in the township of Blanchette, in the said county of Gaspé.

6. The blocks numbers thirty two and forty-two, in the township of Galt, in the said county of Gaspé—with a derrick erected on the said block number forty two.

7. The blocks numbers thirty eight and forty, in the township of Larocque, in the said county of Gaspé—with two houses, one barn, one saw-mill and six derricks erected on the said block number forty, and one log house, one stable and one derrick erected on the said block number thirty eight.

8. The blocks forty four and fifty six, in the township of Baillargeon, in the said county of Gaspé—with one derrick erected on the said block forty four.

The above properties will be sold in eight separate lots as above described.

To be sold at the registry office of the registration division of Gaspé, at Percé, on SATURDAY, the THIRD day of FEBRUARY next, one thousand nine hundred and six, at TEN o'clock in the forenoon.

JOS. T. TUZO,

Sheriff's Office,

Percé, 21st December, 1905.

[First published, 30th December, 1905.]

Sheriff.

4436

Ventes par le Sherif—Iberville

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir: } J. CHARLES HARBEC, marchand, de la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, Demandeur; contre EDOUARD BEAUDRY, agent d'immeubles, des cité et district de Montréal, faisant affaires à Saint-Jean, district d'Iberville, sous les nom et raison social de "Pouvoirs Hydrauliques de Saint-Césaire", Défendeur.

1° Un lot de terre situé en la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite ville de Saint-Jean, sous le numéro cinq cent cinquante-six

Sheriff's Sales—Iberville

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.—District of Iberville

Saint Johns, to wit: } J. CHARLES HARBEC, merchant, of the town of Saint Johns, in the district of Iberville, Plaintiff, against EDOUARD BEAUDRY, real estate agent, of the city and district of Montreal, doing business in Saint Johns, district of Iberville, under the name and style of "Saint Césaire Hydraulic Powers", Defendant.

1. A lot of land situate in the town of Saint Johns, in the district of Iberville, known and designated on the official plan and book of reference of the said town of Saint Johns, under the number five

No 556), de la contenance de 139,392 pieds, plus ou moins en superficie; borné à l'est par la rue Saint-Jean, à l'ouest par la rue Albert, au sud par la rue Lemoine, et au nord par le chemin de fer Montréal et Champlain—avec les bâtisses y érigées, comprenant une usine électrique, engins, bouilloires, dynamos, arbres de couche, courroies et autres appareils servant à produire et à transmettre l'électricité—circonstances et dépendances.

2° Un autre lot de terre situé au côté est de la rue Richelieu, dans la dite ville de Saint-Jean, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite ville de Saint-Jean, sous le numéro trente-trois (No 33)—avec une maison, une usine électrique et autres bâtisses y érigées, et y compris toutes les machines électriques qui se trouvent dans la dite usine, transformers, etc., etc.,—circonstances et dépendances. A distraire, cependant du dit lot de terre No 33, la partie vendue au chemin de fer Le Pacifique Canadien, dont les limites et les bornes ont été fixées par acte passé entre Sa Majesté et Henderson Black et autres, devant Mtre A. N. Deland, notaire, le 1er octobre 1900.

Pour être vendus en mon bureau, dans le palais de justice, en la dite ville de Saint-Jean, le TRENTEIEME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

LS MAYRAND,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, 27 décembre 1905. 4441
[Première publication, 30 décembre 1905.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
Cour Supérieure.—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir: } ANTONIN DAVID
No 211. } A GIRARD ET
JOSEPH FORTUNAT SAINT-CYR, tous deux
avocats, de la ville de Saint-Jean, dans le district
d'Iberville, et y pratiquant comme tels en société
sous les nom et raison de "Girard & Saint-Cyr",
Demandeurs; contre NAPOLEON DANIEL, de la
paroisse de Saint-Cyprien, dans le dit district,
Défendeur.

Une terre sise et située sur le rang Saint-André, dans la paroisse de Saint-Cyprien, dans le district d'Iberville, contenant trois arpents de largeur sur vingt-huit arpents de profondeur, plus ou moins; bornée en front par le chemin public, en profondeur par les terres de la septième concession, d'un côté par Domina Lefebvre, et de l'autre côté par Alfred Dupuis ou représentants, connue et désignée comme étant les trois quarts sud du numéro cinq cent trente-huit (trois quarts sud du No 538), des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Cyprien—avec une maison, grange et autres bâtisses y érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la dite paroisse de Saint-Cyprien, le NEUVIEME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

LOUIS MAYRAND,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, 6 décembre 1905. 4123.2
[Première publication, 9 décembre 1905.]

Ventes par le Shérif—Kamouraska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionnés plus bas.

FIERI FACIAS DE TERRIS

Cour Supérieure.—District de Kamouraska.
Fraserville, à savoir: } LA CORPORATION
No 3522. } DE LA PAROISSE
DE NOTRE-DAME DU LAC, Demanderesse, vs
EUGENE BERTRAND, Défendeur, à savoir:

hundred and fifty six (No. 556), containing 139,392 feet, more or less, in area; bounded to the east by Saint John street, to the west by Albert street, to the south by Lemoine street, and to the north by the Montreal and Champlain railroad—with the buildings thereon erected, including an electric power house, engines, boilers, dynamos, shafts, belts and other apparatus used to produce and to transmit electricity—circumstances and dependencies.

2. Another lot of ground situate on the east side of Richelieu street, in the said town of Saint Johns, known and designated on the official plan and book of reference of the said town of Saint Johns, under the number thirty three (No. 33)—with a house, an electric power house and other buildings thereon erected, with and including all the electrical apparatus which are in the said power house, such as transformers, &c., &c.,—circumstances and dependencies. To withdraw, however, of the said lot No. 33, that part of the same sold to the Canadian Pacific Railway, the limits and boundaries of which have been settled by a deal of sale between Her Majesty and Henderson Black and others, before Mtre A. N. Deland, notary, on the 1st October, 1900.

To be sold in my office, in the court house, in the said town of Saint Johns, on the THIRTIETH day of JANUARY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon.

LS. MAYRAND,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Johns, 27th December, 1905. 4442
[First published, 30th December, 1905.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
Superior Court.—District of Iberville.

Saint Johns, to wit: } ANTONIN DAVID
No. 211. } A GIRARD AND JOSEPH FORTUNAT SAINT-CYR, both advocates, of the town of Saint Johns, in the district of Iberville, and there practising as such in partnership under the name and style of "Girard & Saint-Cyr", Plaintiffs; against NAPOLEON DANIEL, of the parish of Saint Cyprien, in the district of Iberville, Defendant.

A farm lying and situate on the Saint Andrew range, in the parish of Saint Cyprien, in the district of Iberville, containing three arpents in depth, more or less; bounded in front by the public road, in depth by the lands of the seventh concession, on one side by Domina Lefebvre, and on the other side by Alfred Dupuis or representatives, known and designated as being the south three fourths of the number five hundred and thirty eight (south three fourths of No. 538), on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Cyprien—with a house, barn and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Cyprien aforesaid, on the NINTH day of JANUARY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon.

LOUIS MAYRAND,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Johns, 6th December, 1905. 4124
[First published, 9th December, 1905.]

Sheriff's Sales—Kamouraska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—District of Kamouraska.
Fraserville, to wit: } THE CORPORATION OF
No. 3522. } THE PARISH OF
NOTRE DAME DU LAC, Plaintiff; against
EUGENE BERTRAND, Defendant, to wit:

Un lopin de terre d'environ onze cents arpents en superficie, comprenant des défrichements et de la terre boisée de différents bois de commerce et de chauffage, situé de chaque côté de la rivière Cabano, dans la seigneurie de Madawaska, dans la paroisse de Notre-Dame du Lac, dans le comté de Témiscouata, avec pouvoir d'eau, moulin à farine, écluses et dalles, grange, et autres bâtiesse dessus construites, circonstances et dépendances. Le dit terrain connu maintenant comme les lots numéros 404, 405, 406, 407, 408, 427, 431, 432, 433, 434, 435, 436, 436a, 437, 439 et la partie sud du No 454 qui comprend trois arpents de front sur trente arpents de profondeur, et qui est bornée au sud au No 432, au nord et à l'ouest au terrain de W. W. Thomas, à l'est à la rivière Cabano, et à l'ouest au bout des dits trente arpents de profondeur : lesquels lots de terre font partie du cadastre officiel pour Notre-Dame du Lac.

A charge d'une rente annuelle constituée en faveur de W. W. Thomas, de une piastre et quatre-vingts centins sur le lot No 433 ; de quatre piastres et quatre-vingts centins sur les lots Nos 436 et 436a ; de trois piastres et soixante centins sur le lot No 437 ; de une piastre et soixante et deux centins sur les lots Nos 438 et 439 ; de huit centins sur le lot No 407, et de trente-deux centins sur le lot No 408.

Pour être vendus à la porte de l'église de Notre-Dame du Lac, MERCREDI, le TRENTE ET UNIEME jour de JANVIER prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Bref rapportable suivant la loi.

J. ELZ. POULIOT,

Bureau du Shérif,

Fraserville, 26 décembre 1905.

[Première publication, 30 décembre 1905.]

Shérif.

4427

A lot of land of about eleven hundred arpents in area, comprising clearances and woodland of several kinds of lumber and firewood, situated on each side of the Cabano river, in the seigniorie of Madawaska, in the parish of Notre Dame du Lac, in the county of Témiscouata, with water power, grist mill, sluices, dams, barn, and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies. Said lot now known as lots numbers 404, 405, 406, 407, 408, 427, 431, 432, 433, 434, 435, 436, 436a, 437, 439 and the south part of No. 454 which, comprises three arpents in front by thirty arpents in depth, and which is bounded on the south by No. 432, on the north and on the west by the lot of W. W. Thomas, on the east by the river Cabano, and on the west by the end of the said thirty arpents in depth, which lots of land form part of the official cadastre for Notre Dame du Lac.

Subject to the charge of a constituted yearly rent in favor of W. W. Thomas, of one dollar and eighty cents on lot No. 433 ; of four dollars and eighty cents on lots Nos. 436 and 436a ; of three dollars and sixty cents on lot No. 437 ; of one dollar and sixty two cents on lots Nos. 438 and 439 ; of eight cents on lot No. 407, and of thirty two cents on lot No. 408.

To be sold at the church door of the parish of Notre Dame du Lac, on WEDNESDAY, the THIRTY FIRST day of JANUARY next, at TWO of the clock in the afternoon. Writ returnable according to law.

J. ELZ. POULIOT,

Sheriff's Office.

Fraserville, 26th December, 1905.

[First published, 30th December, 1905.]

Sheriff.

4428

Ventes par le Shérif—Montréal

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **DAME MATHILDA**
No 2721. } **ROBILLARD**, de la
cité et du district de Montréal, épouse contrac-
tuellement séparée quant aux biens de Henri
Etienne Vantelet, ingénieur civil, du même en-
droit, et ce dernier pour autoriser sa femme aux
fins des présentes, et **DAME MARGUERITE**
ROBILLARD, du même endroit, veuve de Ed-
mond Lareau, en son vivant avocat, du même lieu,
Demanderesse ; contre les terres et tenements de
ADOLPHE ROBILLARD, courtier d'assurances,
du même lieu, Défendeur.

1° Un terrain de forme irrégulière, situé en le village de Boucherville, connu et désigné comme partie du lot (No 152) numéro cent cinquante-deux, des plan et livre de renvoi officiels du village de Boucherville, et borné comme suit : en front par la rue Sainte-Famille, du côté sud-ouest, partie par Alfred Benoit et partie par le résidu du dit lot numéro cent cinquante-deux (No 152), et des autres côtés, aussi au résidu du dit lot numéro cent cinquante-deux (No 152), et avec droit de passage dans le passage mitoyen de seize pieds de largeur avec ceux y ayant droit et avec les bâtiesse dessus construites.

2° Les lots numéros trois, quatre et cinq, de la subdivision officielle du lot numéro trois cent quatre-vingt-un, des plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Louis, à Montréal, ayant front sur la rue Sanguine, vacants, et à être vendus séparément.

3° Partie du lot numéro trois cent soixante-qua-

Sheriff's Sales—Montreal

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-
dermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have
been seized, and will be sold at the respective
times and places mentioned below.

FIERI FACIAS DE TERRIS

Superior Court.—District of Montreal.

Montreal, to wit : } **DAME MATHILDA RO-**
No. 2721. } **BILLARD**, of the city and
district of Montreal, wife separated as to property
by marriage contract of Henri Etienne Vantelet,
civil engineer, of the same place, and the latter to
authorize his wife for the purposes hereof, and
DAME MARGUERITE ROBILLARD, of the
same place, widow of Edmond Lareau, in his life-
time of the same place, Plaintiff ; against the lands
and tenements of **ADOLPHE ROBILLARD**,
insurance broker, of the same place, Defendant.

1. A land of irregular outline, situate in the village of Boucherville, known and described as part of lot (No. 152) number one hundred and fifty two, of the official plan and book of reference of the village of Boucherville, and bounded as follows : in front by Sainte Famille street, on the south west, partly by Alfred Benoit and partly by the residue of the said lot number one hundred and fifty two (No. 152), and on the other sides also by the residue of the said lot number one hundred and fifty two (No. 152), and with right of way in the common passage of sixteen feet in width with those entitled thereto and with the buildings thereon erected.

2. The lots numbers three, four and five, of the official subdivision of the lot number three hundred and eighty one, of the official plan and book of reference of Saint Louis ward, at Montreal, fronting on Sanguinet street, vacant, and to be sold separately.

3. Part of lot number three hundred and seventy

torze, des dits plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Louis, à Montréal, ayant front sur la rue Dorchester; cette partie de lot mesurant cinq pieds et six pouces de largeur par toute la profondeur du dit lot; et bornée en front par la rue Dorchester, en arrière, par la ruelle No 376-1, d'un côté, au nord-est, par les lots numéros trois-cent-soixante-quinze et trois-cent-soixante-quinze A, et de l'autre côté au sud-ouest par le résidu du dit lot numéro trois-cent-soixante-quatorze, vacants.

4° Partie des lots numéros trois-cent-soixante-quinze et trois-cent-soixante-quinze A, des dits plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Louis, à Montréal, ayant front sur la rue Dorchester; cette partie du dit lot numéro trois-cent-soixante-quinze A, mesurant dix-sept pieds parallèlement à la rue Dorchester, par dix pieds parallèlement à la rue Sanguinet, et bornée comme suit: au nord-ouest par la ruelle No 376-1, des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Louis, au sud-est par la partie ci-après décrite du dit lot numéro trois-cent-soixante-quinze, des dits plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Louis, d'un côté au nord-est par le résidu du dit lot numéro trois-cent-soixante-quinze A, et de l'autre côté au sud-ouest par le lot numéro trois-cent-soixante-quatorze, des dits plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Louis; et la partie présentement désignée du dit lot No 375, contenant dix-sept pieds de largeur par toute la profondeur du dit lot, et bornée en front par la rue Dorchester, en arrière par la partie ci-dessus décrite du dit lot numéro trois-cent-soixante-quinze A, d'un côté au nord-est par le résidu du dit lot numéro trois-cent-soixante-quinze A, et de l'autre côté au sud-ouest par le dit lot trois-cent-soixante-quatorze, vacants.

5° Un lot de terre situé en la cité de Saint-Henri, faisant partie du lot numéro deux-mille-deux-cent-cinq, des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal, et contenant vingt-deux pieds et six pouces de largeur par soixante-dix pieds de profondeur dans la ligne latérale sud-est et soixante-quinze pieds de profondeur dans la ligne latérale nord-ouest; et bornée comme suit: en front au nord-est par la rue Lacroix, en arrière au sud-est par une autre partie du dit lot servant de ruelle, d'un côté au sud-est par la partie ci-dessus en deuxième lieu décrite du dit lot, et de l'autre côté au sud-ouest par la rue Sainte-Emélie, le lot présentement décrit marqué deux, au plan ci-annexé du dit lot—avec les constructions érigées sur ce lot, dépendances et servitudes y attachées.

6° Le lot numéro trois-cent-soixante-dix-neuf, des plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Louis, de la cité de Montréal, ayant front sur la rue Sainte-Catherine. Sujet à l'usufruit de dame Marguerite Dufaux, veuve de Joseph C. Robillard ou ayants-droit, constitué par acte de donation du 11 juin 1902, devant P. C. Lacasse, N. P.—avec constructions y érigées.

7° Partie du lot numéro deux, de la subdivision officielle du dit lot numéro trois-cent-soixante-quinze B, des dits plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Louis, à Montréal, ayant front sur la rue Sainte-Catherine, cette partie du lot ayant onze pieds de front par toute la profondeur du dit lot, et borné en front au nord-ouest par la rue Sainte-Catherine, en arrière par une ruelle portant les numéros 380-6 et 377-10, des dits plan et livre de renvoi officiels, d'un côté au nord-est par la partie ci-dessus décrite, du dit lot numéro trois-cent-soixante-quinze B2, et de l'autre côté au sud-ouest par le dit lot trois-cent-soixante-dix-neuf, des dits plan et livre de renvoi officiels; sujet à l'usufruit de dame Marguerite Dufaux, veuve de Joseph C. Robillard, ou ayants-droit, constitué par acte de donation du 11 juin 1902, devant P. C. Lacasse, N. P.—avec constructions y érigées.

four, of the said official plan and book of reference of Saint Louis ward, at Montreal, fronting on Dorchester street, this part of lot measuring five feet six inches in width by the whole depth of the said lot; and bounded in front by Dorchester street, in rear by the lane No. 376-1, on one side to the northeast by lots numbers three hundred and seventy five and three hundred and seventy five A, and on the other side to the south west by the residue of the said lot number three hundred and seventy four, vacant.

4. Part of the lots numbers three hundred and seventy five and three hundred and seventy five A, of the said official plan and book of reference of the said Saint Louis ward, at Montreal, fronting on Dorchester street; this part of the said lot number three hundred and seventy five A, measuring seven feet parallel to Dorchester street, by ten feet parallel to Sanguinet street, and bounded as follows: on the north west by the lane No. 376-1, of the official plan and book of reference of the said Saint Louis ward, on the south east by the part hereinafter described of the said lot number three hundred and seventy five, of the said official plan and book of reference of Saint Louis ward, on one side to the north east by the residue of the said lot number three hundred and seventy five A, and on the other side to the south west by the lot No. three hundred and seventy four, of the said official plan and book of reference of Saint Louis ward; and the part now described of the said lot No. 375, containing seventeen feet in width by the whole depth of the said lot, and bounded in front by Dorchester street, in rear by the part herein above described of the said lot number three hundred and seventy five A, on one side to the north east by the residue of the said lot number three hundred and seventy five, and on the other side to the south west by the said lot three hundred and seventy four, vacant.

5. A lot of land situate in the city of Saint Henri, forming part of the lot of land number two thousand two hundred and five, of the official plan and book of reference of the parish of Montreal, and containing twenty two feet six inches in width by seventy feet in depth on the south east side line and seventy five feet in depth on the north west side line, and bounded as follows: in front to the north east by Lacroix street, in rear to the south east by another part of the said lot used as a lane, on one side to the south east by the part herein above secondly described of the said lot, and on the other side to the south west by Sainte Emélie street, the lot now described marked two, on the annexed plan of the said lot—with the buildings erected on this lot, dependencies and servitudes attached thereto.

6. The lot number three hundred and seventy nine, of the official plan and book of reference of Saint Louis ward of the city of Montreal, fronting on Sainte Catherine street. Subject to the usufruct in favor of Dame Marguerite Dufaux, widow of Joseph C. Robillard, or representatives, constituted by deed of gift of the 11th of June, 1902, before P. C. Lacasse, N. P.—with buildings thereon erected.

7. Part of the lot number two, of the official subdivision of the said lot number three hundred and seventy five B, of the said official plan and book of reference of Saint Louis ward, at Montreal, fronting on Sainte Catherine street, this part of lot measuring eleven feet in front by the whole depth of the said lot, and bounded in front to the north west by Sainte Catherine street, in rear by a lane bearing the numbers 380-6 and 377-10, of the said official plan and book of reference, on one side to the north east by the part herein above described, of the said lot number three hundred and seventy five B2, and on the other side to the south west by the said lot three hundred and seventy nine, of the said official plan and book of reference; subject to the usufruct in favor of Dame Marguerite Dufaux, widow of Joseph C. Robillard, or representatives, constituted by deed of gift of the 11th of June, 1902, before P. C. Lacasse, N. P.—with buildings thereon erected.

8° Les lots numéros cinq, six, soixante-huit, vingt-trois, vingt-quatre, vingt-cinq, vingt-six, trente-deux, trente-trois, trente-neuf, quarante, quarante-un, cinquante-sept, cinquante-huit, cinquante-neuf, soixante et soixante-un, de la subdivision officielle du lot numéro douze cent quatre-vingt-quatorze, des plan et livre de renvoi officiels du quartier Sainte-Marie, de la cité de Montréal; les trois premiers de ces lots ayant front sur la rue Ontario; les quatre suivants ayant front sur la rue Delorimier, et les cinq suivants, ces derniers ayant front sur le côté sud-ouest de la rue Chaussée projetée, et les cinq derniers ayant front sur le côté nord-est de la rue Chaussée projetée, tous vacants, et pour être vendus séparément, et sujets à l'usufruit de Dame Marguerite Dufaux, veuve de Joseph C. Robillard ou ayants-droit, constitué par acte de donation du 11 juin 1902, devant P. C. Lacasse, N. P.

9° Le quart indivis des lots numéros quatre et cinq, de la subdivision officielle du lot numéro trois cent quatre-vingts, des plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Louis, de la cité de Montréal, ayant front sur la rue Sainte-Catherine, situés à l'encoignure de la rue Sanguinet; sauf la partie du dit lot numéro cinq, exproprié pour l'élargissement de la dite rue Sanguinet, avec les constructions, dépendances et servitudes; sujets à l'usufruit de Dame Marguerite Dufaux, veuve de Joseph C. Robillard ou ayants-droit, constitué par acte de donation du 11 juin 1902, devant P. C. Lacasse, N. P.

10° Le quart indivis d'un immeuble situé dans la rue Saint-Laurent, cité de Montréal, dans le quartier Saint-Laurent, composé de deux lots connus et désignés sous les numéros six cent vingt-neuf et six cent vingt-huit, des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Laurent, sauf la partie qui a été prise et expropriée sur le front pour l'élargissement de la rue Saint-Laurent, et avec les constructions, dépendances et servitudes; sujet à l'usufruit de Dame Marguerite Dufaux, veuve de Joseph C. Robillard, ou ayants-droit, constitué par acte de donation du 11 juin 1902, devant P. C. Lacasse, N. P.

Pour être vendus comme suit, savoir: paragraphe No 1, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Boucherville, le TRENTE-UNIEME jour de JANVIER prochain (1906), à ONZE heures de l'avant-midi; et les paragraphes Nos 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, à mon bureau, en la cité de Montréal, le DEUXIEME jour de FEVRIER prochain (1906), à ONZE heures de l'avant-midi.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Montréal, 28 décembre 1905.
Première publication, 23 décembre 1905 est nulle.
[Première publication, 30 décembre 1905.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure. — District de Montréal.
Montréal, à savoir: } **LA VILLE DE WEST-MOUNT**, corps politique et dûment incorporé, ayant sa place d'affaires dans la dite ville, dit district, Damesse; contre les terres et tenements de CHARLES E. PEAVEY, ci-devant des cités et district de Montréal, mais maintenant de lieux inconnus, Défendeur.

Ce lot vacant ou morceau de terre situé dans la ville de Westmount, dans la paroisse de Montréal, faisant front sur l'avenue Metcalfe, dans la dite ville, étant composé de partie des lots de cadastre numéro deux cent cinquante-sept (257), deux cent cinquante-huit (258), des plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal, le tout ayant en front et en arrière cent sept (107) pieds huit pouces (8), sur une profondeur de cent quatre-vingts (180) pieds, ayant une superficie de dix-huit mille cent quatre-vingt-six (18186) pieds carrés, et plus particulièrement décrit comme suit:

8. Lots numbers five, six, sixty eight, twenty three, twenty four, twenty five, twenty six, thirty two, thirty three, thirty nine, forty, forty one, fifty seven, fifty eight, fifty nine, sixty and sixty one, of the official subdivision of the lot number twelve hundred and ninety four, of the official plan and book of reference of Saint Mary's ward, of the city of Montreal; the first three of these lots fronting on Ontario street; the four following ones fronting on Delorimier street, and the five following, these latter fronting on the south west side of Chaussée street (projected), and the five last fronting on the north east side of Chaussée street (projected); all vacant, and to be sold separately, and subject to the usufruct in favor of Dame Marguerite Dufaux, widow of Joseph C. Robillard or representatives, constituted by deed of gift of the 11th of June, 1902, before P. C. Lacasse, N. P.

9. The undivided one fourth of the lots numbers four and five, of the official subdivision of the lot number three hundred and eighty, of the official plan and book of reference of Saint Louis ward, of the city of Montreal, fronting on Sainte Catherine street, situate on the corner of Sanguinet street; except the part of the said lot number five, expropriated for the widening of the said Sanguinet street—with the buildings, dependences and servitudes; subject to the usufruct in favor of Dame Marguerite Dufaux, widow of Joseph C. Robillard, or representatives, constituted by deed of gift of the 11th of June, 1902, before P. C. Lacasse, N. P.

10. The undivided one fourth of an immovable situate on Saint Lawrence street, city of Montreal, in Saint Lawrence ward, made up two lots known and described as numbers six hundred and twenty nine and six hundred and twenty eight, of the official plan and book of reference of the said Saint Lawrence ward, except that part which has been taken and expropriated on the front for the widening of St. Lawrence street, and with the buildings, dependences and servitudes; subject to the usufruct in favor of Dame Marguerite Dufaux, widow of Joseph C. Robillard, or representatives, constituted by deed of gift of the 11th of June, 1902, before P. C. Lacasse, N. P.

To be sold as follows, to wit: paragraph No. 1, at the parochial church door of the parish of Boucherville, on the THIRTY FIRST day of JANUARY next (1906), at ELEVEN of the clock in the forenoon; and the paragraphs Nos. 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, at my office, in the city of Montreal, on the SECOND day of FEBRUARY next (1906), at ELEVEN of the clock in the forenoon.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Montréal, 28th December, 1905.
First publication, 23rd December, 1905, is null.
[First published, 30th December, 1905.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court. — District of Montreal.
Montréal, to wit: } **THE TOWN OF WEST-MOUNT**, a body politic and corporate, duly by law incorporated, and having its place of business in the said town, said district, Plaintiff; against the lands and tenements of CHARLES E. PEAVEY, heretofore of the city and district of Montreal, but now of parts unknown, Defendant.

That certain vacant lot or parcel of land situate in the town of Westmount, in the parish of Montreal, fronting on Metcalfe avenue, in said town, being comprised of part of castral lots number two hundred and fifty seven (257), two hundred and fifty eight (258), of the official plan and book of reference of the municipality of the parish of Montreal, the whole having a frontage in front and rear of one hundred and seven (107) feet eight inches (8), by a depth of one hundred and eighty (180) feet, having an area of eighteen thousand one hundred and eighty six (18186) square feet, and more particularly described as follows:

1° Un morceau de terre comprenant partie du lot du cadastre numéro deux cent cinquante-sept (257), tel que ci-dessus décrit; borné comme suit: du côté nord-est par l'avenue Metcalfe, où il mesure soixante et neuf (69) pieds, du côté sud-est par le résidu du cadastre 257, où il mesure cent soixante et dix (170) pieds, appartenant à un nommé Gurd, du côté sud-ouest par partie du cadastre 247, où il mesure soixante et neuf (69) pieds, et du côté sud-ouest par la ligne de côté sud-est du cadastre 258, des dits plan et livre de renvoi officiels, où il mesure cent soixante et dix (170) pieds, et contenant onze mille six cent seize (11616) pieds carrés.

2° Un autre morceau de terre comprenant partie du lot de cadastre deux cent cinquante-huit (258), tel que ci-dessus décrit; borné comme suit: du côté nord-est par l'avenue Metcalfe, où il mesure trente-huit (38) pieds huit (8) pouces, du côté sud-est par la borne nord-ouest du lot de cadastre No 257, où il mesure cent soixante et dix (170) pieds, du côté sud-ouest par partie du cadastre 246, des dits plan et livre de renvoi officiels, où il mesure trente-huit (38) pieds huit (8) pouces, et du côté nord-ouest par une autre partie du dit lot de cadastre 258 appartenant à un nommé Hill, où il mesure cent soixante et dix pieds, et contenant une superficie de six mille cinq cent soixante et dix (6,570) pieds carrés, toutes ces mesures sont des mesures anglaises, plus ou moins.

Pour être vendus dans mon bureau, dans la cité de Montréal, le ONZIEME jour de JANVIER prochain (1906), à ONZE heures de l'avant-midi.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 6 décembre 1905. 4129.2
[Première publication, 9 décembre 1905.]

Ventes par le Shérif—Ottawa

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District de Montréal.

Ottawa, à savoir: } ALEXANDRE ORSALI ET
No 11519. } ALBERT HUDON, tois
deux épiciers, des cité et district de Montréal, faisant affaires ensemble sous le nom de Hudon & Orsali, Demandeurs; contre TIMOTHEE BOISCLAIR, de Ferme Neuve, dans le district d'Ottawa, Défendeur, à savoir:

Lot numéro trente-quatre (34), dans le deuxième rang du canton de Pope, dans le comté de Labelle et district d'Ottawa—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement, dans le village de Papineauville, le NEUVIEME jour de JANVIER prochain (1906), à DIX heures de l'avant-midi.

C. M. WRIGHT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Hull, 2 décembre 1905. 4119.2
[Première publication, 9 décembre 1905.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.—Buckingham.

Ottawa, à savoir: } DAME MARGARET
No 75. } MAGUIRE, du canton de
Wells, district d'Ottawa, marchande, veuve de feu James McCabe, en son vivant du même lieu, commerçant, Demanderesse; contre ALLAN McMILLAN, du canton de Bigelow, dit district d'Ottawa, journalier, Défendeur, à savoir:

Lot numéro cinquante et un (51), dans le quatrième rang du canton de Bigelow, dans le district

1. A parcel of land comprising part of cadastral lot number two hundred and fifty seven (257), as herein above described; bounded as follows: on the north east side by Metcalfe avenue, where it measures sixty nine (69) feet, on the south east side by the remaining portion of cadastre 257, where it measures one hundred and seventy (170) feet, owned by one Gurd, on the south west side by part of cadastre 247, where it measures sixty nine (69) feet, and on the south west side by the south east side line of cadastre 258, of the said official plan and book of reference, where it measures one hundred and seventy (170) feet, and containing eleven thousand six hundred and sixteen (11616) square feet.

2. Another parcel of land comprising part of cadastral lot number two hundred and fifty eight (258), as above described; bounded as follows: on the north east side by Metcalfe avenue, where it measures thirty eight (38) feet eight (8) inches, on the south east side by the north west boundary of cadastre lot No. 257, where it measures one hundred and seventy (170) feet, on the south west side by part of cadastre 246, of the said official plan and book of reference, where it measures thirty eight (38) feet eight (8) inches, and on the north west side by another part of said lot cadastre 258, owned by one Hill, where it measures one hundred and seventy feet, and containing a superficies of six thousand five hundred and seventy (6570) square feet, all of these measures are english measure, and more or less.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the ELEVENTH day of JANUARY next, (1906), at ELEVEN o'clock in the forenoon.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 6th December, 1905. 4130
[First published, 9th December, 1905.]

Sheriff's Sales—Ottawa

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under mentioned LANDS and TENEMENTS has been seized, and will be sold at the respective time and place mentioned below.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.—District of Montreal.

Ottawa, to wit: } ALEXANDRE ORSALI AND
No. 11519 } ALBERT HUDON, both
grocers, of the city and district of Montréal, and doing business together under the name of Hudon & Orsali, Plaintiffs; against TIMOTHEE BOISCLAIR, of Ferme Neuve, in the district of Ottawa, Defendant to wit:

Lot number thirty four (34), in the second range of the township of Pope, in the county of Labelle, and district of Ottawa—with the buildings and improvements thereon.

To be sold at the registry office, in the village of Papineauville, on the NINTH day of JANUARY next (1906), at TEN of the clock in the forenoon.

C. M. WRIGHT,

Sheriffs Office, Sheriff.
Hull, 2nd December, 1905. 4120
[First published, 9th December, 1905.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.—Buckingham.

Ottawa, to wit: } DAME MARGARET MAGUIRE,
No. 75 } MAGUIRE, of the township of Wells,
district of Ottawa, merchant, widow of the late James McCabe, in his lifetime of the same place, trader, Plaintiff; against ALLAN McMILLAN, of the township of Bigelow, said district of Ottawa, laborer, Defendant, to wit:

Lot number fifty one (51), in the fourth range of the township of Bigelow, in the district of Ottawa,

d'Ottawa, contenant cent cinquante-sept acres, plus ou moins—avec les bâtiments sus-érigés.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement, dans le village de Papineauville, le NEUVIEME jour de JANVIER prochain (1906), à DIX heures et UN QUART de l'avant-midi.

C. M. WRIGHT,

Bureau du Shérif, Hull, 6 décembre 1905. [Première publication, 9 décembre 1905.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District d'Ottawa.

Ottawa, à savoir : } JOHNNEY SCHRYER, gentleman, du canton de Clarence, comté de Russell, province d'Ontario, Demandeur ; contre ALBERT PREVOST, manufacturier, du village de Papineauville, dans le district d'Ottawa, Défendeur, à savoir :

Lot numéro cent cinquante et un (151) et le tiers est du lot numéro cent cinquante (150), de la paroisse de Sainte-Angélique, dans le comté de Labelle et district d'Ottawa, conformément aux plans et livre de renvoi officiels de la dite paroisse, la dite propriété étant située dans le village de Papineauville, et ayant 80 pieds de largeur ; borné au nord par une rue connue sur le plan du cadastre comme No 146, au sud par parties des lots 160 et 161, à l'est par le lot No 152, et à l'ouest par le résidu du lot No 150—avec une maison et moulin sus-érigés.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Angélique, à Papineauville, le NEUVIEME jour de JANVIER prochain (1906), à DIX heures ET DEMIE de l'avant-midi.

C. M. WRIGHT,

Bureau du Shérif, Hull, 6 décembre 1905. [Première publication, 9 décembre 1905.]

Ventes par le Shérif—Saguenay

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Saguenay.

No 1381. } THOMAS HENRY VANDYKE, du village de Stewartstown, et WARREN EDWIN DREW, de la ville de Colebrook, dans l'état de New Hampshire, marchands, Demandeurs ; contre PHILEAS FORTIN, de l'endroit appelé Portneuf, sur la seigneurie de Mille Vaches, cultivateur, Alphé Fortin, aussi de Portneuf, journalier, Céline Fortin, du dit lieu appelé Portneuf, fille majeure, Dame Eliza Fortin, épouse commune en biens de Jean alias Johnny Girard, du dit lieu appelé Portneuf, chasseur et cultivateur, et le dit Jean alias Johnny Girard, tant personnellement que pour assister sa dite épouse, Défendeurs.

1° Le lopin de terre réclamé par les demandeurs et décrit dans l'allégation trois de leur action, lequel lopin de terre est clôturé et est aussi désigné dans le plan P I, des demandeurs, par la partie couleur rose, et par les lignes A, B, C, F, G, H, 13 A, et ce, à part du terrain ou des terrains qui se trouvent sur les battures ou en bas de la ligne de haute marée, lesquels terrains ne sont pas réclamés par les demandeurs, mais y compris l'espace qui peut se trouver entre la dite ligne B, C, F, G, et la dite ligne de haute marée, un terrain clôturé au point M, sur le dit plan, d'environ douze arpents—avec les bâtiments dessus construites, circonstances et dépendances.

2° Un autre terrain, au dit en droit, abattu ou en partie défriché, d'environ trois arpents en superficie, non clôturé, le terrain qui se trouve le long de la côte, entre les dits terrains du point M, et la ligne G, H, du dit plan, à part les battures.

containing one hundred and fifty seven acres, more or less—with the buildings thereon erected.

To be sold at the registry office, in the village of Papineauville, on the NINTH day of JANUARY next (1906), at A QUARTER PAST TEN of the clock in the forenoon.

C. M. WRIGHT,

Sheriff's Office, Hull, 6th December, 1905. [First published, 9th December, 1905.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.—District of Ottawa.

Ottawa, to wit : } JOHNNEY SCHRYER, gentleman, of the township of Clarence, county of Russell, province of Ontario, Plaintiff ; against ALBERT PREVOST, manufacturer, of the village of Papineauville, in the district of Ottawa, Defendant, to wit :

Lot number one hundred and fifty one (151) and the east one third of lot number one hundred and fifty (150), of the parish of Sainte Angelique, in the county of Labelle and district of Ottawa, according to the official plan and book of reference for said parish, said property being situate in the village of Papineauville, and being 80 feet wide ; bounded to the north by a street known on cadastral plan as No. 146, to the south by parts of lots 160 and 161, to the east by lot No. 152, and to the west by the remaining portion of lot No. 150—with a house and mill thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Angelique, at Papineauville, on the NINTH day of JANUARY next (1906), at HALF PAST TEN of the clock in the forenoon.

C. M. WRIGHT,

Sheriff's Office, Hull, 6th December, 1905. [First published, 9th December, 1905.]

Sheriff's Sales—Saguenay

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—District of Saguenay.

No. 1391. } THOMAS HENRY VANDYKE, of the village of Stewartstown, and WARREN EDWIN DREW, of the town of Colebrook, in the state of New Hampshire, merchants, Plaintiffs ; against PHILEAS FORTIN, of the place called Portneuf, on the seignory of Mille Vaches, farmer, Alphé Fortin, also of Portneuf, laborer, Céline Fortin, spinster, Eliza Fortin, wife common as to property of Jean alias Johnny Girard, of the said place called Portneuf, hunter and farmer, and the said Jean alias Johnny Girard, as well personally as to assist his said wife, Defendants.

1. The lot of land claimed by the plaintiffs and described in the allegation three of their action, which lot of land is fenced in and is also described in the plan P I, of the plaintiffs, by the part colored rose, and by the lines A, B, C, F, G, H, 13 A, and this apart from the lot or lots which are the shores or below the high water line, which lots are not claimed by the plaintiffs, but comprising the space which may be found between the said line B, C, F, G, and the said high water line, a lot fenced in at the point M, on the said plan, of about twelve arpents—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. Another lot, at the same place, cleared or partly cleared, of about three arpents in area, not fenced, the lot which is found alongside of the hill, between the said lots of the point M, and the line G, H, of the said plan, apart from the shores (battures).

3° De plus, au point N. sur le dit plan sur la côte, un terrain en culture et clôture d'environ quatre arpents, et

4° Au même endroit, un autre terrain abattu et pris en repoussons, d'environ quatre arpents, avec un embranchement qui sert pour communiquer entre le chemin public et les dits terrains.

Pour être vendus à la porte de l'église de Portneuf, en la seigneurie de Mille Vaches, le PREMIER jour de FEVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable suivant la loi.

ELIE MALTAIS,

Bureau du Shérif, Malbaie, 27 décembre 1905.
[Première publication, 30 décembre 1905.]

Shérif.
4425

3. Also, at the point N, on the said plan on the hill, a land under cultivation and fenced in, of about four arpents, and

4. At the same place, another lot cleared and grown over again, of about four arpents, with a branch which serves as a communication between the public road and the said lots.

To be sold at the church door of Portneuf, in the seigniorie of Mille Vaches, on the FIRST day of FEBRUARY next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable according to law.

ELIE MALTAIS,

Sheriff's Office, Malbaie, 27th December, 1905.
[First published, 30th December, 1905.]

Sheriff.
4426

Ventes par le Shérif—Terrebonne

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District de Montréal.

District de Montréal, }
Sainte-Scholastique, à savoir : } **THE NOXON COMPANY.**
No 2994. } Demanderesse ; vs.

WELLIE BARLEY, Défendeur.

1° Un lot de terre situé dans le premier rang du township de Chatham, comté d'Argenteuil, district de Terrebonne, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels, pour le dit township de Chatham, sous le numéro cent quatre-vingt-douze (192).

2° Un autre lot de terre situé au même lieu, connu et désigné aux mêmes plan et livre de renvoi officiels, sous le numéro cent quatre-vingt-quinze (195)—avec les bâtisses y érigées sur les dits lots.

Pour être vendus à la porte de l'église catholique de Saint-Philippe d'Argenteuil, dit district de Terrebonne, le TRENTE-UNIEME jour de JANVIER prochain (1906), entre ONZE et DOUZE heures de l'avant-midi.

LAPOINTE & PREVOST,

Bureau du Shérif, Sainte-Scholastique, 26 décembre 1905.
[Première publication, 30 décembre 1905.]

Shérif.
4467

Sheriff's Sales—Terrebonne

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective time and place mentioned below.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Montreal.

District of Montreal, }
Sainte Scholastique, to wit: } **THE NOXON COMPANY.** Plain-
No. 2994. } tiff; vs. **WELLIE BARLEY,** Defendant.

1. A lot of land situate in the first range of the township of Chatham, county of Argenteuil, district of Terrebonne, known and designated on the official plan and in the book of reference for the said township of Chatham, under number one, hundred and ninety two (192).

2. Another lot of land situate in the same place, known and designated on the same official plan and in the book of reference, under number one hundred and ninety five (195)—with buildings erected on the said lots.

To be sold at the roman catholic church door of Saint Philippe of Argenteuil, said district of Terrebonne, on the THIRTY FIRST day of JANUARY next (1906), between ELEVEN and TWELVE of the clock in the forenoon.

LAPOINTE & PREVOST,

Sheriff's Office, Sainte Scholastique, 26th December, 1905.
[First published, 30th December, 1905.]

Sheriff.
4468

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tel que mentionné plus bas.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } **PIERRE AVILA**
No 521. } **GOUIN,** Deman-
deur ; contre **RODOLPHE ROULX,** Défendeur.

Comme appartenant au dit défendeur :

Un terrain ou emplacement situé dans la paroisse de Sainte-Marie de Blanford, dans le dix-septième rang de Maddington, contenant environ un demi arpent carré, plus ou moins ; borné en front par le chemin du quatrième rang de Maddington, au nord-est par Alfred Barron, et de l'autre côté au sud-ouest par la beurrerie appartenant au syndicat de la dite paroisse de Sainte-Marie de Blanford, le dit emplacement est connu et désigné comme faisant parti du lot numéro cent dix (110), du cadas-

Sheriff's Sales—Three Rivers

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective time and place mentioned below.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit: } **PIERRE AVILA**
No. 521. } **GOUIN,** Plaintiff ;
against **RODOLPHE ROULX,** Defendant.

As belonging to the said defendant :

A lot or parcel of land situate in the parish of Sainte Marie de Blanford, in the seventeenth range of Maddington, containing about half a square arpent, more or less ; bounded in front by the road of the fourth range of Maddington, on the north east by Alfred Barron, and on the other side to the south west by the butter factory belonging to the syndicate of the said parish of Sainte Marie de Blanford, the said lot is known and designated as forming part of lot one hundred and ten (110), of the cadas-

tre d'enregistrement du comté de Nicolet, pour la paroisse de Sainte-Gertrude, comprenant la dite paroisse de Sainte-Marie de Blanford—avec bâties, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Marie de Blanford, le NEUVIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin.

CHAS. DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 6 décembre 1905. 4135.2
[Première publication, 9 décembre 1905.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } ALEXANDER BAP-
No 372. } TIST, Deman-
deur ; contre ONESIME BEAUMIER, Défendeur.

Comme appartenant au dit défendeur, les immeubles suivants :

1° Un terrain situé en la paroisse de Notre-Dame du Mont-Carmel, dans le rang Saint-Louis, concession nord, contenant environ deux arpents en superficie ; borné en front par le chemin public, en profondeur et au nord-est par Aimé Beaumier, et au nord-ouest par la route ; le dit terrain connu et désigné comme faisant partie du lot numéro cinq cent soixante et trois (563), au cadastre d'enregistrement du comté de Champlain, pour la paroisse de Notre-Dame du Mont-Carmel—avec grange dessus érigée, circonstances et dépendances.

2° Une terre située en la même paroisse, dans le rang Saint-Louis, concession sud, connue et désignée au cadastre officiel du comté de Champlain, pour la dite paroisse de Notre-Dame du Mont-Carmel, connue comme étant les lots numéros quatre cent soixante et dix et quatre cent soixante et onze (470-471)—avec maison y érigée, circonstances et dépendances.

3° Une terre située dans la même paroisse, dans le rang Saint-Louis, concession sud, connue et désignée sous le numéro quatre cent soixante et huit (468), au cadastre officiel du comté de Champlain, pour la paroisse de Notre-Dame du Mont-Carmel.

4° Un lot de terre situé en la même paroisse, dans le rang Saint-Michel, concession sud, connu et désigné sous les numéros six cent quatre-vingt-huit et six cent quatre-vingt-neuf (688-689), au cadastre officiel du comté de Champlain, pour la dite paroisse de Notre-Dame du Mont-Carmel.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Notre-Dame du Mont-Carmel, le DIXIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin.

CHAS. DUMOULIN,

Bureau du shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 6 décembre 1905. 4139.2
[Première publication, 9 décembre 1905.]

MANDAT DU CURATEUR.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Trois-Rivières.

Trois Rivières, à savoir : } IN RE TREFFLÉ
No 144. } VALLEE, Failli, et
THEOPHILE THEBERGE, Requérant ; Arthur Gagnon et L. A. Caron, curateurs conjoints,

Un terrain faisant partie du lot numéro quatre-vingt-cinq (85), du cadastre d'enregistrement du comté de Champlain, pour la paroisse de Sainte-Thècle, contenant trois perches de front sur quatre-vingt-dix pieds de profondeur ; borné en front par le nord-est au chemin public, en profondeur et au nord au surplus du dit lot numéro 85, appartenant au bailleur, et de l'autre côté au sud à Dolphis Thibodeau—avec bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la

tration cadastre of the county of Nicolet, for the parish of Sainte Gertrude, comprising the said parish of Sainte Marie de Blanford—with buildings, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Marie de Blanford, on the NINTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon.

CHAS. DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 6th December, 1905. 4136
[First published, 9th December, 1905.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } ALEXANDER BAP-
No. 372. } TIST, Plaintiff ;
against ONESIME BEAUMIER, Defendant.

As belonging to the said defendant, the following immoveables :

1. A lot of land situate in the parish of Notre Dame du Mont Carmel, in the Saint Louis range, north concession, containing about two arpents in superficies ; bounded in front by the public highway, in depth and on the north east by Aimé Beaumier, and on the north west by the by-road ; the said lot being known and designated as forming part of lot number five hundred and sixty three (563), of the registration cadastre of the county of Champlain, for the parish of Notre Dame du Mont Carmel—with a barn thereon erected, circumstances and dependencies.

2. A farm situate in the same parish, in the Saint Louis range, south concession, known and designated on the official cadastre of the county of Champlain, for the said parish of Notre Dame du Mont Carmel, as lots numbers four hundred and seventy and four hundred and seventy one (470 and 471)—with a house thereon erected, circumstances and dependencies.

3. A fram situate in the same parish, in the Saint Louis range, south concession, known and designated under the number four hundred and sixty eight (468), of the official cadastre of the county of Champlain, for the parish of Notre Dame du Mont Carmel.

4. A lot of land situate in the same parish, in the Saint Michel range, south concession, known and designated under the numbers six hundred and eighty eight and six hundred and eighty nine (688 and 689), on the official cadastre of the county of Champlain, for the said parish of Notre Dame du Mont Carmel.

To be sold at the parochial church door of the parish of Notre Dame du Mont Carmel, on the TENTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 6th December, 1905. 4140
[First published, 9th December, 1905.]

CURATOR'S WARRANT.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } IN RE TREFFLE VAL-
No. 144. } LEE, Insolvent, and
THEOPHILE THEBERGE, Petitioner ; Arthur Gagnon and L. A. Caron, joint curators.

A lot of land forming part of lot number eighty-five (85), of the registration cadastre of the county of Champlain, for the parish of Sainte-Thècle, containing three perches in front by ninety feet in depth ; bounded in front on the north east by the public highway, in depth and on the north by the remainder of the said lot No 85, belonging to the vendor, and on the other side to the south by Dolphis Thibodeau—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the

paroisse de Sainte-Thècle, le NEUVIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin.

CHAS. DUMOULIN,
Bureau du Shérif. Shérif.
Trois-Rivières, 6 décembre 1905. 4137.2
[Première publication, 9 décembre 1905].

Nomination

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Nomination d'un commissaire d'écoles.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil, en date du 27 décembre courant (1905), de nommer M. Ferdinand Dionne, commissaire d'écoles pour la municipalité scolaire de Saint-Arsène, comté de Témiscouata, en remplacement de M. Horace Gagnon, démissionnaire. 4473

Avis du Gouvernement

La compagnie "William Jessop & Sons, Limited," a été autorisée à faire des opérations dans la province de Québec.

La principale place d'affaires dans la province, est à Montréal.

Son agent principal, aux fins de recevoir les assignations en toutes actions et procédures exercées contre elle, est M. John H. M. Robertson, de la cité de Montréal.

L. RODOLPHE ROY,
Secrétaire de la province. 4439

Québec, 21 décembre 1905.

No 1434.05.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

AVIS.

Attendu que les syndics des écoles dissidentes de la municipalité "d'Hinchinbrooke," dans le comté d'Huntingdon, ont laissé passer une année sans avoir d'école dans leur propre municipalité ou conjointement avec d'autres syndics ou commissaires d'écoles de leur croyance religieuse dans une municipalité voisine; en conséquence, je donne avis qu'après trois publications consécutives dans la *Gazette Officielle de Québec*, je recommanderai au lieutenant-gouverneur en conseil que la corporation des syndics des dites écoles dissidentes pour la dite municipalité soit déclarée dissoute, dans le délai indiqué par la loi.

P. B. DE LABRUERE,
Surintendant. 4471

Québec, 30 décembre 1905.

Demandes à la Législature

AVIS PUBLIC.

La cité des Trois-Rivières donne avis qu'à la prochaine session de la législature de la province de Québec, elle demandera des amendements à sa charte, sur les matières suivantes :

1° Le pouvoir de contracter des emprunts ou d'émettre des débentures pour la construction d'égoûts, pavage, agrandissement ou amélioration de l'aqueduc, l'éclairage et pour les fins scolaires.

parish of Sainte Thècle, on the NINTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon.

CHARLES DUMOULIN,
Sheriff's Off.co. Sheriff.
Three Rivers, 6th December, 1905. 4138
[First published, 9th December, 1905.]

Appointment

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Appointment of a school commissioner.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council, dated the 27th of December instant (1905), to appoint Mr. Ferdinand Dionne, school commissioner for the school municipality of Saint Arsene, county of Temiscouata, to replace Mr. Horace Gagnon, resigned. 4474

Government Notice

The "William Jessop & Sons Company, Limited" has been authorized to do business in the province of Quebec.

Its chief place of business, in the province, is at Montreal.

Its principal agent, for the purpose of receiving service in any suits and proceeding instituted against it, is Mr. John H. M. Robertson, of the city of Montreal.

L. RODOLPHE ROY,
Provincial Secretary. 4440

Quebec, 21st December, 1905.

No. 1434.05.

DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

NOTICE.

I hereby give notice that the school trustees of the municipality of Hinchinbrooke, in the county of Huntingdon, have allowed a year to elapse without having a school in their own municipality or jointly with other trustees of their own religious faith, in an adjoining municipality, I therefore give notice that after three months from the first publication of this notice, I will recommend to the Lieutenant Governor in council, to abolish the corporation of these school trustees.

BOUCHER DE LA BRUERE,
Superintendent. 4472

Quebec, 30th December, 1905.

Applications to the Legislature

PUBLIC NOTICE.

The city of Three Rivers gives notice that at the next session of the Legislature of the province of Quebec, it will apply for amendments to its charter on the following matters :

1. The power to contract loans or to issue debentures for the construction of drains, pavage, enlarging or improving the water works, lighting and for school purposes.

2° L'augmentation des revenus de la cité, au moyen de taxes et de licences, les rôles d'évaluation et de perception, les élections municipales et la qualification des électeurs municipaux.

3° Pour aider aux hôpitaux, aux institutions ou sociétés de bienfaisance, de charité, en donnant des terrains, ou en donnant ou prêtant des deniers à cette fin.

L. T. DESAULNIERS,
Secrétaire trésorier.

Trois-Rivières, 27 décembre 1905. 4485

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, par "The Imperial Trust Company", compagnie incorporée en vertu du chapitre 79 de 5 Ed. VII, afin d'amender la dite loi; pour autoriser la dite compagnie et lui donner le pouvoir de recevoir des argents et dépôt et permettre l'intérêt sur iceux et émettre des lettres de crédit, avec autres pouvoirs y ayant rapport.

FOSTER, MARTIN, MANN &
MACKINNON,
Procureurs des requérants.

Montréal, 27 décembre 1905. 4469

2. Increasing the city revenue by means of taxes and licenses, valuation and tax rolls, municipal elections and the qualification of municipal electors.

3. To aid hospitals, benevolent or charitable institutions or societies by giving them, or by giving or lending them money for this purpose.

L. T. DESAULNIERS,
Secretary treasurer.

Three Rivers, 27th December, 1905. 4486

Public notice is hereby given that, at the next session of the Legislature of the province of Québec, an application will be made by the Imperial Trust Company, a company incorporated under chapter 79 of 5 Ed. VII, to amend said act; to authorize and empower the said company to receive money on deposit and allow interest on the same, and to issue letters of credit, with other powers incidental thereto.

FOSTER, MARTIN, MANN &
MACKINNON,
Attorneys for applicants.

Montreal, 27th December, 1905. 4470

Avis de Faillites

Province de Québec, }
District de Saint-Hyacinthe. } *Cour Supérieure*
In re J. Wildor Meloche, Saint-Denis de Richelieu,
Qué., Insolvable.

Avis est donné par les présentes que le vingtième jour de décembre 1905, j'ai été nommé, par ordre de la cour, curateur aux biens de la dite faillite.

Les réclamations assermentées doivent être produites à mon bureau sous un mois de cette date.

H. LAMARRE,
Curateur.

Bureau : 99, rue Saint-Jacques,
Montréal, 23 décembre 1905. 4489

Province de Québec, }
District de Richelieu. } *Cour Supérieure.*
In re D. N. Godbout & Cie, Saint-Guillaume d'Up-
ton, Québec, Insolvable.

Un premier et dernier dividende a été préparé et sera payable à notre bureau, le 8 janvier prochain, 1906.

Toute contestation de tel dividende doit être déposée entre nos mains avant la date ci-haut mentionnée.

H. LAMARRE,
Curateur.

Bureau : 99, rue Saint-Jacques,
Montréal, 28 décembre 1905. 4487

Avis est donné que les soussignés ont été nommés curateurs conjoints dans l'affaire de Edouard Fleury, de Québec, marchand, insolvable.

Les créanciers du dit insolvable sont requis de produire leurs réclamations, dûment attestées sous serment, dans un délai de trente jours de cette date.

LEFAIVRE & TASCHEREAU,
Curateurs conjoints.

Québec, 27 décembre 1905. 4481

Avis est donné que les soussignés ont été nommés curateurs conjoints dans l'affaire de J. A. Carignan, de Shawinigan Falls (village Saint Onge), comté de Saint-Maurice, marchand, insolvable.

Les créanciers du dit insolvable sont requis de produire leurs réclamations, dûment attestées sous serment, dans un délai de trente jours de cette date.

LEFAIVRE & TASCHEREAU,
Curateurs conjoints.

Québec, 22 décembre 1905. 4483

Bankrupt Notices

Province of Québec, }
District of Saint-Hyacinthe. } *Superior Court*
In re J. Wildor Meloche, Saint Denis de Richelieu,
Que., Insolvent.

Notice is given that on the twentieth day of December, 1905, by order of the court, I have been appointed curator to this estate.

Sworn claims must be filed at my office within one month from this date.

H. LAMARRE,
Curator.

Office : 99, Saint James street.
Montreal, 28th December, 1905. 4490

Province of Québec, }
District of Richelieu. } *Superior Court.*
In re D. N. Godbout & Co, Saint Guillaume d'Up-
ton, Québec, Insolvent.

A first and final dividend has been prepared and will be payable at our office, on 8th January, 1906.

Any contestation of such dividend must be deposited with us before the date above mentioned.

H. LAMARRE,
Curator.

Office : 99, Saint-James street.
Montreal, 28th December, 1905. 4488

Notice is given that the undersigned have been appointed joint curators in the matter of Edouard Fleury, of Québec, merchant, insolvent.

Creditors of the said insolvent are required to file their claims, duly sworn to, within thirty days from this date.

LEFAIVRE & TASCHEREAU,
Joint curators.

Québec, 27th December, 1905. 4482

Notice is given that the undersigned have been appointed joint curators to the insolvency of J. A. Carignan, of Shawinigan Falls (village Saint Onge), county of Saint Maurice, merchant, insolvent.

The creditors of the said insolvent are requested to file their claims, duly attested under oath, within a delay of thirty days from this date.

LEFAIVRE & TASCHEREAU,
Joint curators.

Québec, 22nd December, 1905. 4484

Avis est donné que les soussignés ont été nommés curateurs conjoints dans l'affaire de Napoléon Bigaouette, de Grand Pabos, comté de Gaspé, marchand, insolvable.

Les créanciers du dit insolvable sont requis de produire leurs réclamations, dûment attestées sous serment, dans un délai de trente jours de cette date.

LEFAIVRE & TASCHEREAU,
Curateurs conjoints.

Québec, 28 décembre 1905.

4479

EN VERTU DE L'ACTE DES LIQUIDATIONS.

Province de Québec, }
District de Montréal. } Cour Supérieure.
No 181.

In re Le Club Jacques Cartier (à responsabilité limitée), de Montréal, En liquidation.

Avis est par le présent donné que, par jugement de la cour supérieure, en date du 22ème jour de décembre 1905, j'ai été nommé liquidateur aux biens du dit club.

Les créanciers ou autres prétendant avoir des réclamations contre le dit club sont requis de les produire à mon bureau, dans un délai de quinze jours du présent avis.

NAPOLEON ST-AMOUR,
Liquidateur.

11, Place d'Armes, Montréal,
Montréal, 28 décembre 1905.

4475

Avis est donné que les soussignés ont été nommés curateurs conjoints dans l'affaire de Joseph Sauviat, de l'Islet, marchand, insolvable.

Les créanciers du dit insolvable sont requis de produire leurs réclamations, dûment attestées sous serment, dans un délai de trente jours de cette date.

LEFAIVRE & TASCHEREAU,
Curateurs conjoints.

Québec, 28 décembre 1905.

4477

Index de la Gazette Officielle de
Québec, No. 52.

ACTIONS EN SÉPARATION DE BIENS :—Dmes Bailey vs Smith, 1806 ; Breau vs Cardinal, 1806 ; Debien vs Plouffe, 1805 ; Despatie vs Nantel, 1808 ; Désève vs Louvel, 1807 ; Dionne vs Bélanger, 1766 ; Gagnon vs Delorme, 1806 ; Galarneau vs Michaud, 1806 ; Gauthier vs Leroux, 1805 ; Flageol vs Cadieux, 1807 ; Lamarre vs Chevrier, 1807 ; Molleur vs Héту, 1807 ; Olitzka vs Brodsky, 1806 ; Roy vs Labrèche, 1807 ; Taillefer vs Laurin, 1807 ; Trudel vs Sauriol, 1807 ; Thériault vs Pellerin, 1806.

ACTIONS EN SÉPARATION DE CORPS ET DE BIENS :—
Dme Côté vs Gobeil, 1805.

ANNONCEURS :—Avis aux :—Concernant avis, etc.,
1785.

AVIS :—Requête :—Bethlehem Congregational
Church of Westmount, 1809.

BILLES PRIVÉS :—Parlement fédéral :—Avis au sujet
des :—1786.

BILLES PRIVÉS, P. Q. :—Avis au sujet des :—As-
semblée législative, 1790 ; Conseil législatif,
1788 ; Dates de la réception de bills privés,
1786.

COMPAGNIE AUTORISÉE A FAIRE DES OPÉRATIONS :—
William Jessop & Sons, 1822.

Notice is given that the undersigned have been appointed joint curators in the matter of Napoléon Bigaouette, of Grand Pabos, county of Gaspé, merchant, insolvent.

The creditors of the said insolvent are requested to file their claims, duly attested under oath, within a delay of thirty days from this date.

LEFAIVRE & TASCHEREAU,
Joint curators.

Quebec, 28th December, 1905.

4480

UNDER THE WINDING-UP ACT.

Province of Québec, }
District of Montréal. } Superior Court.
No. 181.

In re Le Club Jacques Cartier (limited responsibility), of Montreal, In liquidation.

Notice is hereby given that, by a judgment of the superior court, dated the 22nd day of December, 1905, I was appointed liquidator to the estate of the said Club.

Creditors or others pretending to have claims against the said club are required to file them at my office, within a delay of thirty days from the present notice.

NAPOLEON ST-AMOUR,
Liquidator.

11, Place d'Armes,
Montreal, 28th December, 1905.

4476

Notice is given that the undersigned have been appointed joint curators in the matter of Joseph Sauviat, of L'Islet, merchant, insolvent.

The creditors of the said insolvent are requested to file their claims, duly attested under oath, within a delay of thirty days from this date.

LEFAIVRE & TASCHEREAU,
Joint curators.

Quebec, 28th December, 1905.

4478

Index of the Quebec Official
Gazette, No. 52.

ACTIONS FOR SEPARATION AS TO PROPERTY :—Dmes Bailey vs Smith, 1806 ; Breau vs Cardinal, 1806 ; Debien vs Plouffe, 1805 ; Despatie vs Nantel, 1808 ; Désève vs Louvel, 1807 ; Dionne vs Bélanger, 1766 ; Gagnon vs Delorme, 1806 ; Galarneau vs Michaud, 1806 ; Gauthier vs Leroux, 1805 ; Flageol vs Cadieux, 1807 ; Lamarre vs Chevrier, 1807 ; Molleur vs Héту, 1807 ; Olitzka vs Brodsky, 1806 ; Roy vs Labrèche, 1807 ; Taillefer vs Laurin, 1807 ; Trudel vs Sauriol, 1807 ; Thériault vs Pellerin, 1806.

ACTIONS FOR SEPARATION AS TO BED AND BOARD :—
Dme Côté vs Gobeil, 1805.

ADVERTISERS :—Notice to :—Respecting notices,
&c., 1785.

NOTICES :—Petition :—Bethlehem Congregational
Church of Westmount, 1809.

PRIVATE BILLS :—Federal Parliament, notices
respecting the :—1786.

PRIVATE BILLS, P. Q. :—Notices respecting the :—
Legislative Assembly, 1790 ; Legislative
Council 1786 ; Dates for the reception of
private bills, 1786.

COMPANY AUTHORIZED TO DO BUSINESS :—William
Jessop & Sons, 1822.

DEMANDES A LA LEGISLATURE:—Brayer dit St. Pierre & Fils, 1793; Church of the Messiah, 1805; Cité de Saint-Hyacinthe, 1799; Cité des Trois-Rivières, 1822; Communauté des Sœurs de Sainte-Anne, 1798; Compagnie Paquet, 1801; Compagnie T. P. Pelletier, 1800; Compagnie d'assurance mutuelle contre le feu La Foncière, 1793; Compagnie du chemin de fer Canadien de l'Est, 1792; Corporation de la ville de Richmond, 1792; Corporation de la ville de Saint-Germain de Rimouski, 1792; Corporation épiscopale catholique romaine de Joliette, 1793; Corporation du conseil du comté de Lévis, 1799; Corporation du village de Verdun, 1796; Chemin de fer Québec Central, 1802; Corporation de la ville Lévis, 1798; Corporation du village de Notre-Dame de Grâce Ouest, 1801; Crédit Municipal Canadien, 1797; Curé et Marguilliers de l'Œuvre et Fabrique de la paroisse de Saint-François d'Assise de la Longue Pointe, 1792; Drummond and Royal Trust Coy, 1804; Financial Corporation, 1802; Incorporer une compagnie de chemin de fer, 1797; James Fortune, 1800; John Forman et al, 1799; Lambe (Dne) et al, 1801; La cité de Montréal, 1795; La compagnie des Boulevards de l'Île de Montréal, 1795; L'Association mutuelle des propriétaires de Billards et de Quilles de la province de Québec, 1798; La cité de Québec, 1794; La Cie du chemin de fer Atlantique, Québec & Occidental, 1794; L'Association des Opticiens de la province de Québec, 1803; L'Association des hôteliers de la province de Québec, 1805; Les Pauvres Clarisses de Valleyfield, 1794; Les Sœurs de Saint-François d'Assise, 1800; Les Sœurs du Saint-Sacrement, 1798; L'Ordre du Très-Saint-Rédempteur, 1793; Montefiore Club, 1801; Municipalité de la paroisse de Saint-Nazaire, 1804; North Eastern Railway Coy, 1801; North Shore Power Coy, 1803; Paroisse Saint-Michel-Archange de Montréal, 1796; Quebec Northern Railway Coy, 1794; Richmond, Drummond & Yamaska Mutual Fire Insurance Coy, 1797; Sherbrooke Lumber Coy, 1796; Succession Simon Lacombe, 1798; The Royal Trust Coy, 1795; The Southern Electric Coy, 1804; The Sovereign Fire Insurance Coy, 1799; Ville de Fraserville, 1800; Ville de Sainte-Anne de Bellevue, 1797.

ECOLLES DISSIDENTES:—Hinchinbrooke, comté de Huntingdon, 1822.

EXAMENS:—Barreau de:—Arthabaska, 1809; Montréal, 1808; Montréal, 1809; Québec, 1808; Saint-François, 1808.

FAILLIS:—Bigaouette, 1824; Brassard, 1810; Carrignan, 1823; Chagnon, 1810; Chamberland et al, 1810; Fleury, 1823; Godbout & Cie, 1823; Héroux, 1810; Labrèche, 1811; Meloche, 1823; Pinsler, 1811; Poisson & Cie, 1810; Sauviat, 1824.

LIQUIDATIONS:—Le Club Jacques-Cartier, 1824; The Imperial Biscuit Company, 1811.

NOMINATION:—Commissaires d'écoles:—Sainte-Arsène, comté de Témiscouata, 1822.

NOTAIRES, MINUTES DE, TRANSFÉRÉES:—En faveur de C. Moïse Domingue, 1786.

PROCLAMATION:—Convocation des chambres pour dépêche des affaires, 1785.

RATIFICATION:—Larochelle, 1811.

APPLICATIONS TO THE LEGISLATURE:—Brayer dit St. Pierre & Son, 1793; Church of the Messiah, 1805; City of Saint-Hyacinth, 1799; City of Three Rivers, 1822; Communauté des Sœurs de Sainte-Anne, 1798; Compagnie Paquet, 1801; Compagnie T. P. Pelletier, 1800; Compagnie d'assurance mutuelle contre le feu La Foncière, 1793; The Canadian Eastern Railway Coy, 1792; Corporation of the town of Richmond, 1792; Corporation of the town of Saint-Germain de Rimouski, 1792; Roman catholic episcopal corporation of Joliette, 1793; Corporation of the council of the county of Lévis, 1799; Corporation of the village of Verdun, 1796; Quebec Central Railway, 1801; Corporation of the town of Lévis, 1798; Corporation of the village of Notre Dame de Grâce Ouest, 1801; Credit Municipal Canadien, 1797; Parish priest and the churchwardens of l'Œuvre and F-brique of the parish of Saint François d'Assise de la Longue Pointe, 1792; Drummond and Royal Trust Coy, 1804; Financial Corporation, 1802; Incorporate a Railway Company, 1767; James Fortune, 1800; John Forman et al, 1799; Lambe (Dms) et al, 1801; The city of Montreal, 1795; The Montreal Inland Boulevard Coy, 1795; Provincial Mutual Billiards and Bowling alleys Association, 1798; The city of Quebec, 1794; The Atlantic, Quebec and Occidental Railway Coy, 1794; The Association of the Opticians of the province of Quebec, 1803; The Hotel Keepers Association of the province of Quebec, 1805; Les Pauvres Clarisses de Valleyfield, 1794; Les Sœurs de Saint-François d'Assise, 1800; Les Sœurs du Saint-Sacrement, 1798; L'Ordre du Très-Saint-Rédempteur, 1793; Montefiore Club, 1801; Municipality of the parish of Saint Nazaire, 1804; North Eastern Railway Coy, 1801; North Shore Power Coy, 1803; Parish Saint Michael the Archangel of Montreal, 1796; Quebec Northern Railway Coy, 1794; Richmond, Drummond & Yamaska Mutual Fire Insurance Coy, 1797; Sherbrooke Lumber Coy, 1796; Estate Simon Lacombe, 1798; The Royal Trust Coy, 1795; The Southern Electric Coy, 1804; The Sovereign Fire Insurance Coy, 1799; Town of Fraserville, 1800; Town of Sainte-Anne de Bellevue, 1797.

SCHOOL TRUSTEES:—Hinchinbrooke, county of Huntingdon, 1822.

EXAMINATION:—Bar of:—Arthabaska, 1809; Montreal, 1808; Montreal, 1809; Quebec, 1808; Saint Francis, 1808.

INSOLVENTS:—Bigaouette, 1824; Brassard, 1810; Carrignan, 1823; Chagnon, 1810; Chamberland et al, 1810; Fleury, 1823; Godbout & Cie, 1823; Héroux, 1810; Labrèche, 1811; Meloche, 1823; Pinsler, 1811; Poisson & Cie, 1810; Sauviat, 1824.

LIQUIDATIONS:—Le Club Jacques Cartier, 1824; The Imperial Biscuit Company, 1811.

APPOINTMENT:—School commissioners:—Sainte-Arsène, county of Témiscouata, 1822.

NOTARIAL MINUTES TRANSFERRED:—In favor of C. Moïse Domingue, 1786.

PROCLAMATION:—Parliament convoked for dispatch of business, 1785.

RATIFICATION:—Larochelle, 1811.

VENTES PAR LES SHERIFS

GASPÉ : — Carpenter vs The Petroleum Oil Trust Coy, 1812.

IBERVILLE : — Girard & St. Cyr vs Daniel, 1814 ; Harbec vs Beaudry, 1813.

KAMOURASKA : — Corporation de la paroisse de Notre-Dame du Lac vs Bertrand, 1814.

MONTRÉAL : — La ville de Westmount vs Peavey, 1817 ; Robillard (Dme) et al vs Robillard, 1815.

OTTAWA : — Maguire (Dme) vs McMillan, 1818 ; Orsali et al vs Boisclair, 1818 ; Schryer vs Prevost, 1819.

SAGUENAY : — Vandyke et al vs Drew, 1819.

TERREBONNE : — The Noxon Company vs Barley, 1820.

TROIS-RIVIÈRES : — Baptist vs Beaumier, 1821 ; Gouin vs Roulx, 1820 ; Vallée, Failli, 1821.

SHERIFFS' SALES.

GASPÉ : — Carpenter vs The Petroleum Oil Trust Coy, 1812.

IBERVILLE : — Girard & St. Cyr vs Daniel, 1814 ; Harbec vs Beaudry, 1813.

KAMOURASKA : — Corporation de la paroisse de Notre Dame du Lac vs Bertrand, 1814.

MONTREAL : — The town of Westmount vs Peavey, 1817 ; Robillard (Dme) et al vs Robillard, 1815.

OTTAWA : — Maguire (Dme) vs McMillan, 1818 ; Orsali et al vs Boisclair, 1818 ; Schryer vs Prevost, 1819.

SAGUENAY : — Vandyke et al vs Drew, 1819.

TERREBONNE : — The Noxon Company vs Barley, 1820.

THREE RIVERS : — Baptist vs Beaumier, 1821 ; Gouin vs Roulx, 1820 ; Vallée, Insolvent, 1821.